

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

29 JUIN 2012

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		7
1	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	7
1.1	Question n°267, de Mme Bertieaux du 13 juin 2012 : Inventaire du patrimoine de la FWB	7
1.2	Question n°271, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2011	7
1.3	Question n°273, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Surestimation récurrente des crédits destinés à la cellule antidopage	7
1.4	Question n°274, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté Française	7
1.5	Question n°275, de M. Gosuin du 29 juin 2012 : Octroi de subsides à l'asbl IRISPORT .	7
2	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	8
2.1	Question n°232, de M. Jamar du 21 juin 2012 : Désignation d'un représentant du Gouvernement au sein du Comité de gestion de l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	8
2.2	Question n°233, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Fréquentation d'étudiants étrangers dans nos universités dans le cadre du programme Erasmus	8
2.3	Question n°234, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Evolution du projet de master en informatique à Marche-en-Famenne	8
2.4	Question n°235, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Plafonnement des études de médecine et de dentisterie	8
3	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	9
3.1	Question n°761, de M. Destexhe du 29 juin 2012 : Remise d'un " Coq de cristal " à Jean-Paul Belmondo	9
4	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	9
4.1	Question n°601, de Mme Persoons du 26 mars 2012 : Inspection linguistique dans les écoles de promotion sociale	9
4.2	Question n°667, de M. Eerdeken du 21 juin 2012 : Situation dans les athénées de Dinant et d'Andenne	9
4.3	Question n°669, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Recours aux sièges-ballons à l'école	10
4.4	Question n°670, de Mme Cassart-Mailleux du 27 juin 2012 : Bilan des projets soutenus dans le cadre de la lutte contre le redoublement	10
4.5	Question n°672, de M. Jeholet du 29 juin 2012 : Situation des enseignants " native speakers " dans les écoles d'immersion	11
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		12

1	Ministre-Président	12
1.1	Question n°118, de M. Istasse du 4 juin 2012 : Semestre de présidence chypriote de l'UE	12
1.2	Question n°119, de M. Istasse du 4 juin 2012 : Commerce européen au service de la démocratie dans les pays du printemps arabe	12
1.3	Question n°120, de M. Pirlot du 11 juin 2012 : Année du dialogue interculturel UE-Chine	14
1.4	Question n°121, de M. Pirlot du 20 juin 2012 : Initiative citoyenne européenne	15
2	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	17
2.1	Question n°312, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Suivi apporté aux signalements de situations de maltraitance d'enfants	17
2.2	Question n°313, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Réalisation d'une cartographie des écoles accessibles aux enfants en situation de handicap	18
2.3	Question n°314, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Avis rendus par le Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (CAEM)	19
2.4	Question n°315, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Suivi des jeunes mamans par les Travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE	19
2.5	Question n°317, de Mme Barzin du 16 mars 2012 : Accessibilité des bâtiments scolaires	20
2.6	Question n°318, de Mme Barzin du 16 mars 2012 : Conséquences des violences conjugales sur les enfants	21
2.7	Question n°319, de Mme Persoons du 19 mars 2012 : Postes ACS - Accueil de la petite enfance	22
2.8	Question n°363, de Mme Bertieaux du 12 juin 2012 : Frais de personnels de l'Ecole d'administration publique	22
2.9	Question n°364, de Mme Bertieaux du 13 juin 2012 : Logiciel Edifics	23
2.10	Question n°365, de Mme Trotta du 15 juin 2012 : Médicaments et bébés	23
2.11	Question n°366, de M. Jamar du 20 juin 2012 : Régime de mandats des fonctionnaires généraux	24
2.12	Question n°367, de M. Jamar du 20 juin 2012 : Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné	25
2.13	Question n°368, de Mme Bertouille du 25 juin 2012 : Refus d'une subvention à certaines écoles de devoirs	25
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	26
3.1	Question n°264, de M. Mouyard du 4 juin 2012 : Annulation de certaines épreuves du championnat de Belgique de karting	26
3.2	Question n°265, de M. Jeholet du 4 juin 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	27
3.3	Question n°266, de M. Miller du 4 juin 2012 : Répression au Belarus et Mondial de hockey sur glace de 2014	28
3.4	Question n°268, de M. Miller du 27 juin 2012 : Augmentation des primes des Diables rouges	30
3.5	Question n°269, de M. Miller du 27 juin 2012 : Développement à long terme de l'athlète (DLTA)	31
3.6	Question n°270, de M. Miller du 27 juin 2012 : Présence d'athlètes francophones aux Jeux Olympiques de Londres	32

3.7	Question n°272, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Contentieux de la gestion des immeubles	34
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	34
4.1	Question n°231, de Mme Cassart-Mailleux du 1 juin 2012 : Réflexion sur le nombre d'examens dans les établissements d'enseignement supérieur	34
5	Ministre de la Jeunesse	35
5.1	Question n°266, de Mme Bertouille du 4 juin 2012 : Enfants en danger et leur signalement par les pédopsychiatres	35
5.2	Question n°267, de Mme Bertieaux du 4 juin 2012 : Action "tous les enfants ont le droit de sourire" de Madame Moureaux, députée bruxelloise	36
5.3	Question n°268, de M. Elsen du 4 juin 2012 : Agréation et subvention des Centres de Jeunes et des Organisations de Jeunesse	36
5.4	Question n°269, de M. Bolland du 14 juin 2012 : Infrastructures jeunesse	39
5.5	Question n°270, de Mme Trotta du 15 juin 2012 : Séjours de rupture	40
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	42
6.1	Question n°744, de M. Pirlot du 30 mai 2012 : Concertation avec le secteur des bibliothèques en ce qui concerne le suivi des dispositions relatives aux droits d'auteurs	42
6.2	Question n°745, de Mme Salvi du 5 juin 2012 : Complémentarité de la Médiathèque avec les autres opérateurs de proximité : évaluation	43
6.3	Question n°746, de Mme Salvi du 5 juin 2012 : Aide et promotion des artistes : bourses de compagnonnage	43
6.4	Question n°748, de Mme Pécriaux du 12 juin 2012 : Lancement de la campagne contre les mariages forcés	44
6.5	Question n°749, de M. Borsus du 12 juin 2012 : Risques de radiation	45
6.6	Question n°750, de M. Elsen du 12 juin 2012 : Subsidés de la FWB aux divers centres visant la promotion de la santé affective et sexuelle	46
6.7	Question n°751, de Mme Pécriaux du 14 juin 2012 : Campagne de prévention et dépistage pour le cancer du col de l'utérus	47
6.8	Question n°752, de M. Kilic du 15 juin 2012 : Cancer de la thyroïde	48
6.9	Question n°753, de M. Kilic du 15 juin 2012 : Surpoids des enfants	50
6.10	Question n°754, de M. Jamar du 21 juin 2012 : Prolongation de l'appel à projets 2011 du Fond européen d'intégration	51
6.11	Question n°755, de Mme Gonzalez Moyano du 20 juin 2012 : Dénutrition des seniors et "Finger Foods"	51
6.12	Question n°756, de M. Jeholet du 22 juin 2012 : Indépendance de la radio Panach FM	53
6.13	Question n°757, de M. Dupriez du 22 juin 2012 : L'information en matière de santé délivrée par l'industrie pharmaceutique	53
6.14	Question n°758, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Dépistage du cancer du col de l'utérus	55
6.15	Question n°759, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Sida des plus de cinquante ans	56
6.16	Question n°760, de Mme Pary-Mille du 27 juin 2012 : Prévention de l'hypertension	57
6.17	Question n°762, de Mme Pary-Mille du 29 juin 2012 : Prévention du Sida chez les seniors	58

6.18	Question n°763, de M. Jeholet du 29 juin 2012 : Situation de l'Opéra Royal de Wallonie	58
6.19	Question n°764, de Mme de Coster-Bauchau du 29 juin 2012 : Dépistage du SIDA et des maladies qui y sont liées	59
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	60
7.1	Question n°594, de M. de Saint Moulin du 13 mars 2012 : Absentéisme dans l'enseignement	60
7.2	Question n°610, de Mme Houdart du 29 mars 2012 : Suivi du projet pilote des cellules bien-être	63
7.3	Question n°630, de M. Kilic du 25 avril 2012 : Inégalités sociales liées au travail des élèves après les cours	64
7.4	Question n°631, de M. Kilic du 25 avril 2012 : Redoublement en maternelle	65
7.5	Question n°633, de Mme Houdart du 30 avril 2012 : Plan opérationnel des commémorations de la Première Guerre Mondiale	67
7.6	Question n°634, de M. Hazée du 2 mai 2012 : Projet de fusion du lycée et de l'athénée de Namur	68
7.7	Question n°640, de Mme Persoons du 8 mai 2012 : DOA / Degré d'observation autonome	69
7.8	Question n°650, de Mme Cassart-Mailleux du 25 mai 2012 : Scellés sur certaines machines à l'Athénée de Saint-Georges	70
7.9	Question n°653, de Mme Reuter du 1 juin 2012 : Remboursement du droit d'inscription aux cours de promotion sociale	71
7.10	Question n°654, de Mme Reuter du 1 juin 2012 : Orientation d'élèves " difficiles " vers l'enseignement spécialisé	73
7.11	Question n°655, de M. Elsen du 1 juin 2012 : Internats organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles	75
7.12	Question n°656, de M. Kilic du 4 juin 2012 : Outils et machines dangereuses dans l'enseignement	75
7.13	Question n°657, de Mme Zrihen du 4 juin 2012 : Plan contre l'absentéisme et l'échec scolaire dans le technique et professionnel	76
7.14	Question n°658, de Mme Houdart du 4 juin 2012 : Enseignement de la musique à l'école	77
7.15	Question n°659, de Mme Trotta du 4 juin 2012 : Lutte contre l'absentéisme et l'échec dans l'enseignement technique et professionnel	79
7.16	Question n°660, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Contrat unique dans l'Alternance ?	80
7.17	Question n°661, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Malbouffe, un mal aussi à l'échelle européenne	81
7.18	Question n°662, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Dyscalculie et dyslexie, quelle formation ?	83
7.19	Question n°663, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Clinique nounours	86
7.20	Question n°664, de M. Hazée du 15 juin 2012 : Situation au sein de l'école fondamentale d'Eghezée	88
7.21	Question n°665, de Mme Persoons du 20 juin 2012 : Programmes pédagogiques " Français Langue Etrangère " et " Intégration Sociale "	88
7.22	Question n°666, de M. Daïf du 20 juin 2012 : Projets-pilotes concernant le premier degré	89

LISTE DES TABLEAUX

1	Ecoles de devoirs	27
2	Soutien financier	28
3	Appel à projets	52
4	Absentéisme scolaire par dossier, province, niveau d'études et sexe	62
5	Absentéisme scolaire par dossier, province, niveau d'études et sexe - suite	62
6	Absentéisme scolaire répartition par province et degré de l'enseignement secondaire ordinaire	63
7	Absentéisme scolaire répartition par degré et filière d'enseignement	63

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°267, de Mme Bertieaux du 13 juin 2012 : Inventaire du patrimoine de la FWB

Dans le décret comptabilité voté par le Parlement au mois de décembre dernier figure la nécessité d'un inventaire du patrimoine de la FWB.

Pouvez-vous me communiquer l'inventaire de tous les biens dont la FWB est prioritaire en distinguant les écoles des autres bâtiments ? Pouvez-vous également me communiquer le taux d'occupation de ces bâtiments ainsi que la valeur de ceux-ci ?

Dans cet inventaire, y-a-t-il des biens qui sont à vendre ? Si oui, lesquels ?

1.2 Question n°271, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2011

La lecture de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la FWB pour l'année 2011 permet d'apprendre que l'encours des droits constatés restant à recouvrer en fin d'année atteint 58 millions d'euros.

La Cour relève, à cet effet, que l'encours des droits nés depuis plus de cinq ans s'élève à 17,6 millions d'euros alors qu'au 31 décembre 2010, il se chiffrait à 14,7 millions d'euros.

S'agissant d'un véritable enjeu en matière de perception d'un certain nombre de recettes et de recouvrement constatés, le Ministre peut-il détailler les différents postes et justifier l'importance de l'encours ? Comment se décline l'encours et quelle est la nature de chacune de ses composantes ? Comment expliquer que ces créances ne soient pas plus rapidement encaissées, sachant que la FWB se prive ainsi de 58 millions d'euros ?

Quelles sont les procédures entreprises pour récupérer cet incontestablement dû ? Comment justifier la longueur des délais ? Comment améliorer le mécanisme ?

1.3 Question n°273, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Surestimation récurrente des crédits destinés à la cellule antidopage

Dans l'analyse de la préfiguration du budget 2011 de la FWB, la Cour des Comptes relève la surestimation récurrente des crédits destinés à la cellule antidopage du ministère de la FWB dont la principale dépense porte sur le paiement des factures mensuelles émises par l'Université de Gand pour l'analyse des échantillons recueillis par les médecins-contrôleurs du service.

Comment expliquer cette surestimation ou cette sous-consommation ? Où se situent les difficultés ? Quelles sont les solutions apportées et les résultats de leur mise en pratique ? Quelles sont les procédures mises en place ?

1.4 Question n°274, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté Française

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la FWB pour l'année 2011, transmise par la Cour des Comptes, énumère 7 contentieux pour lesquels des procédures judiciaires sont actuellement en cours à l'encontre de la FWB

Pour chacune de ces procédures, le Ministre peut-il apporter les renseignements suivants :

- la genèse du contentieux
- l'objet du contentieux
- l'état de la procédure
- l'identité du conseil qui assure la défense de la FWB et les honoraires acquittés à ce jour
- la hauteur de la condamnation réclamée à l'encontre de la FWB et la date depuis laquelle pourraient courir les intérêts judiciaires.

1.5 Question n°275, de M. Gosuin du 29 juin 2012 : Octroi de subsides à l'asbl IRISPORT

Le Ministre pourrait-il m'informer si des subsides ont été octroyés par la Fédération Wallonie-

Bruxelles à l'asbl Irisport depuis sa création ?

Dans l'affirmative, quel est le montant du subside octroyé pour l'année correspondante ?

Pourriez-vous pour chacune des années visées, me communiquer le détail de l'utilisation des subsides par l'asbl Irisport ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°232, de M. Jamar du 21 juin 2012 : Désignation d'un représentant du Gouvernement au sein du Comité de gestion de l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

En date du 24 mai passé, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a désigné un représentant du Gouvernement au sein du Comité de Gestion de l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Pourriez-vous me dire comment cette désignation a été décidée ? Sur base de quels critères ? Une épreuve de sélection a-t-elle été organisée ?

2.2 Question n°233, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Fréquentation d'étudiants étrangers dans nos universités dans le cadre du programme Erasmus

Au cours de l'année universitaire 2010-2011, plus de 231.000 étudiants ont obtenu une bourse Erasmus pour étudier ou se former à l'étranger. Cela représente une augmentation de 8,5% par rapport à l'année précédente.

En Belgique, ce sont les deux universités flamandes (Louvain et Gand) qui accueillent le plus d'étudiants étrangers.

Côté francophone, l'ULB accueille 525 étudiants pour 482 à l'ULg et 404 à l'UCL.

D'abord, pourquoi note-t-on une plus grande fréquentation des universités flamandes ? Est-ce dû au type d'études proposées, à la réputation, au coût des études, aux débouchés, aux capacités d'accueil, une meilleure information sur l'école ?

De même côté francophone, comment s'explique cette répartition entre les différentes universités ?

Certaines universités imposent-elles un quota maximum d'étudiants Erasmus ?

D'où proviennent ces étudiants étrangers ? Quelle est la répartition des nationalités par universités ?

Si on constate une augmentation de 7,5% d'étudiants belges à l'étranger, quel est le taux d'étudiants étrangers en Belgique ?

2.3 Question n°234, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Evolution du projet de master en informatique à Marche-en-Famenne

La Haute école de Namur-Liège-Luxembourg souhaite voir s'ouvrir pour la rentrée 2012 un master en ingénierie des systèmes informatiques à Marche-en-Famenne. La formation s'étalerait sur deux ans et s'adresserait aux étudiants ayant déjà un bachelier.

Avez-vous l'intention de rendre un avis favorable à Henallux ? Y mettez-vous des conditions ? Lesquelles ?

Estimez-vous les délais réalistes pour que cette section voit le jour en septembre prochain ?

Henallux mise sur un minimum de vingt étudiants. Cependant, accueillir ces futurs étudiants, dans de bonnes conditions, semble compromis dans la mesure où il n'existe pratiquement pas de kots à Marche.

Me confirmez-vous cette réalité ? Quelles solutions pourriez-vous apporter afin de pallier à cette situation ?

2.4 Question n°235, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Plafonnement des études de médecine et de dentisterie

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver une note que vous avez présentée sur le plafonnement des études de médecine et de dentisterie.

Ainsi, il est question de limiter à 30% du contingent d'étudiants non-résidents en première année de médecine et de dentisterie.

Les études médicales et paramédicales connaissent un réel intérêt auprès des étudiants français qui en France doivent passer des examens d'entrée pour y accéder. Mais une fois leurs études achevées, ils retournent travailler chez eux. Au final, ils prennent la « place » d'étudiants belges.

De 2005 à 2010, le nombre d'étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles a quintuplé en bac 1 dentisterie et triplé en bac 1 médecine.

Vous souhaiteriez voir cette nouvelle mesure entrer en vigueur pour la rentrée 2012.

Avec les congés parlementaires, est-ce techniquement et administrativement faisable ?

Les inscriptions se font bien souvent durant les vacances scolaires, les étudiants inscrits pendant cette période voire jusqu'à l'entrée en vigueur de la mesure, et dans le cas où le quota des 30% aurait été dépassé, ces étudiants auront-ils la garantie de pouvoir suivre les cours en première année médecine et dentisterie ?

Comment comptez-vous informer les étudiants non-résidents de cette nouvelle mesure ?

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

3.1 Question n°761, de M. Destexhe du 29 juin 2012 : Remise d'un " Coq de cristal " à Jean-Paul Belmondo

Le 19 juin dernier avait lieu au Bozar une cérémonie au cours de laquelle Jean-Paul Belmondo, légende vivante du cinéma français, a été fait Chevalier de l'Ordre de Léopold. La presse révèle que la préparation de cette cérémonie a été bâclée par vos services, lesquels n'ont ainsi pas pu entreprendre en temps et en heure les démarches en vue d'octroyer la médaille de Chevalier de l'Ordre de Léopold à M. Belmondo. La presse révèle également que vous lui avez remis un coq de cristal, ce qui n'était pas du tout prévu par le protocole.

Comment expliquez-vous que vos services n'aient pu, en temps et en heure, réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'octroi d'une médaille officielle à M. Belmondo ? Existe-t-il une réglementation (décret, arrêté, circulaire) encadrant la remise d'un coq de cristal ou bien est-il octroyé de façon aléatoire par un Ministre ?

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°601, de Mme Persoons du 26 mars 2012 : Inspection linguistique dans les écoles de promotion sociale

La loi de 1963 sur l'emploi des langues dans l'enseignement prévoit que pour les élèves qui s'inscrivent dans une école de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale mais dont les parents résident

en dehors de cet arrondissement, la langue de l'enseignement sera la langue de la région de la résidence des parents, sauf déclaration contraire du chef de famille et approuvée par l'inspection linguistique.

L'inspection linguistique dépend de la politique scientifique fédérale. Cette disposition d'un autre âge et qui me semble contraire à toute l'évolution législative européenne visant la libre circulation et le libre établissement des ressortissants de l'Union européenne ne concerne normalement que l'enseignement obligatoire.

Cependant, à la lecture du mensuel « Diagnostique », on apprend que l'inspection linguistique fédérale demande aux étudiants des écoles de promotion sociale pour adultes domiciliés en dehors des 19 communes, et principalement en périphérie, de signer une déclaration de chef de famille confirmant que leur langue maternelle est bien le français. Cette situation est tout à fait aberrante. Et pourtant, après quelques années de suspension de cette procédure, il semble que les inspecteurs de la politique scientifique fédérale s'adressent à nouveau aux écoles de promotion sociale de Bruxelles et exigent la liste linguistique des inscrits. L'analyse du Gerfa montre que cette demande est illégale.

L'honorable Ministre a-t-elle déjà été saisie de cette question par les responsables des écoles de promotion sociale situées en région bruxelloise ?

Si oui, quelles sont les réactions de la Communauté française à ce sujet ?

Un contact particulier a-t-il eu lieu avec le ministre fédéral ou l'administration responsable de la politique scientifique ?

4.2 Question n°667, de M. Eerdeken du 21 juin 2012 : Situation dans les athénées de Dinant et d'Andenne

Les personnes exerçant le rôle de Préfet dans les Athénées de Dinant et d'Andenne sont fortement appréciées.

La nouvelle de l'arrivée à Dinant d'une nouvelle Préfète entraîne le départ vers l'Athénée d'Andenne de l'actuelle Préfète de Dinant et le départ de l'excellent Préfet faisant fonction à l'Athénée Royal d'Andenne, M. RIBAUDO.

Cette annonce a jeté la consternation dans les deux Athénées. Les enseignants, parents et élèves se sont mobilisés pour garder leur Préfet qui, tant à Andenne qu'à Dinant, donne entière satisfaction.

La crainte est d'autant plus grande qu'arri-

vera à Dinant, si la nouvelle se confirme, une Préfète qui a certes le brevet mais qui a fait l'actualité des médias tant à Rochefort qu'à Jemeppe-sur-Sambre.

Cette arrivée à Dinant d'une nouvelle Préfète va entraîner une période de grande turbulence pour la prochaine rentrée scolaire avec la crainte partagée par la communauté éducative de voir finalement cette personne arriver à Andenne en finale.

Il est pour toute personne équilibrée invraisemblable que puisse être parachutée, quand bien même le statut le prévoirait, une personne qui a fait là où elle est passée une quasi-unanimité contre elle.

L'application rigide du statut en l'espèce peut condamner à la perte ces deux établissements réputés.

Madame la Ministre est-elle en mesure d'exprimer ce qui sera entrepris pour éviter la cacophonie qui s'annonce dans ces deux établissements ?

Est-il exact que l'actuel Préfet faisant fonction de l'Athénée d'Andenne n'a pas introduit de demande de mutation ?

Est-il exact qu'il a bien précisé au Cabinet de Mme le Ministre vouloir poursuivre sa tâche à Andenne durant deux ans ?

Est-il exact que le Directeur des Désignations pour les postes de sélection et de promotion a objecté une fin de non recevoir vis-à-vis d'une telle requête ?

Pour quelles raisons le Directeur de Cabinet de Mme le Ministre s'est-il montré à ce point inflexible ?

Pour quelles raisons Mme la Ministre n'a-t-elle pas pris des mesures à l'égard de la personne ayant provoqué antérieurement la pagaille à Rochefort et à Jemeppe-sur-Sambre ?

Madame la Ministre est-elle consciente que son attitude est de nature à causer le pire tort à deux établissements dont elle devrait avoir en tant que Ministre responsable, la volonté de les sauver et surtout de les développer ?

4.3 Question n°669, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Recours aux sièges-ballons à l'école

Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur l'utilisation de sièges-ballons pour les élèves du primaire.

Aujourd'hui, des projets-pilotes sont toujours en cours dans certaines écoles primaires, mais leur nombre reste encore marginal.

Pourtant, les retours semblent positifs : bonne posture, amélioration de la concentration.

Cependant, l'utilisation du ballon Klein pendant de longues heures peut entraîner une fatigue musculaire. Il est donc souhaitable d'alterner avec la traditionnelle chaise.

Comment ce fait-il que seules quelques écoles ont testé ce type de matériel bénéfique à plus d'un titre ?

A l'époque où je vous avais interrogée sur le sujet en 2009, vous vous étiez montrée très favorable au recours à ces ballons. Bien que les pouvoirs organisateurs et les directeurs gèrent l'achat de matériel, pourquoi ne pas au moins informer l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'existence et des bienfaits de ces ballons ?

Pourquoi ne pas faire profiter au plus grand nombre du matériel performant et faire partager les expériences des uns avec les établissements scolaires susceptibles de s'équiper ?

Pouvez-vous me donner le nombre exact d'écoles qui ont testé ou testent ce matériel ?

Des écoles secondaires ont-elles à leur tour mené le projet-pilote ?

Le coût de ces ballons n'est pas excessif (environ cinquante euros par enfant). Cependant, l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un fonds des équipements de six millions d'euros. Les directions d'école pourraient-elles introduire une demande de subides pour acheter ce type de matériel ?

4.4 Question n°670, de Mme Cassart-Mailleux du 27 juin 2012 : Bilan des projets soutenus dans le cadre de la lutte contre le redoublement

En octobre dernier, je vous interrogeais sur les projets que vous comptiez mettre en place pour lutter contre l'échec scolaire. En cette fin d'année scolaire 2011-2012, je souhaiterais que vous me présentiez un premier bilan des différents projets en cours.

Vous deviez lancer des appels à projets pour le cycle 5-8 ans. Quel est l'état d'avancement de cet appel à projets ? En quoi consistent-ils ? Où et comment seront-ils mis en œuvre ? Quels sont les objectifs attendus ? Et pour quand ?

Le plan DYS qui lutte contre la dyslexie et les troubles de l'apprentissage rencontre – comme vous me l'avez précisé – beaucoup de succès depuis septembre dernier. Il concerne toutes les années du fondamental et du secondaire.

Quels sont les résultats engendrés par ce plan ? A-t-il montré sa pertinence auprès des enfants concernés ? Combien d'enfants ont déjà pu en bénéficier ? Que prévoit ce plan ? De quel budget bénéficie-t-il ? Le plan DYS sera-t-il reconduit pour la prochaine rentrée scolaire ?

Pour le premier degré, il y a eu un appel à projets pilotes pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013. Ceux-ci consistent à mettre en place des parcours d'apprentissage diversifiés pour atteindre le niveau de socle de compétences à 14 ans pour le plus d'élèves possibles.

Une vingtaine de projets ont ainsi été retenus. J'aimerais ici aussi une première évaluation du fonctionnement et des résultats et du suivi de ces projets-pilotes.

4.5 Question n°672, de M. Jeholet du 29 juin 2012 : Situation des enseignants " native speakers " dans les écoles d'immersion

L'enseignement en immersion linguistique connaît un succès grandissant et le nombre d'élèves inscrits dans ce type d'enseignements ne cesse d'augmenter.

Or, pour que cet enseignement soit de qualité, il convient qu'il soit dispensé par des « native speakers », souvent recrutés hors frontières pour ce qui concerne les cours d'anglais.

Cependant, on constate une pénurie d'enseignants pour la filière immersive depuis plusieurs années et plus inquiétant, il n'existe pas de réserve de recrutement permettant de pallier les absences ou maladies des enseignants.

Des problèmes d'équivalence de diplôme ou de lourdeurs administratives pour ces « native speakers » sont également un frein important au recrutement, des enseignants ayant même décidé de quitter la Belgique après plusieurs mois de travail sans toucher le moindre salaire.

- Pouvez-vous faire le point sur cette situation ?
- Quelles mesures entendez-vous prendre en vue de la rentrée 2012-2013 afin d'assurer une présence suffisante de « native speakers » ?
- Combien parmi ces enseignants n'ont pu obtenir l'équivalence de leur diplôme au cours de

l'année scolaire écoulée ?

- Des adaptations ne devraient-elles pas être apportées en la matière afin de garantir un nombre suffisant d'enseignants ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°118, de M. Istasse du 4 juin 2012 : Semestre de présidence chypriote de l'UE

Monsieur le Ministre-Président,

Le 1er juillet 2012, Chypre présidera le Conseil de l'Union européenne pendant un semestre. Ce sera une grande première pour ce pays qui est entré au sein de l'Union européenne en 2004.

Les grandes lignes des priorités chypriotes sont déjà connues et s'axent autour du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le six pack, la croissance et l'emploi, la politique maritime intégrée et le pourtour méditerranéen.

WBI, en prévision de la présidence chypriote a organisé 7 opérations dans le cadre du Plan d'action pour le français dans les institutions européennes touchant 160 diplomates et fonctionnaires.

D'autres coopérations seraient-elles à l'agenda dans le cadre de ce semestre ?

Réponse : Comme vous le signalez, le 1er juillet prochain, Chypre présidera le Conseil de l'Union européenne pendant un semestre. L'on sait que les grandes lignes des priorités chypriotes s'axeront autour du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le six pack, la croissance et l'emploi, la politique maritime intégrée et le pourtour méditerranéen. Mais à ce stade, nous ne disposons pas encore d'information concernant l'agenda et le calendrier plus précis de cette présidence. Ces deux documents ne sont en effet pas encore approuvés par le gouvernement chypriote.

Ceci étant, je souhaite vous informer du fait que dans la perspective de cette présidence, Wallonie-Bruxelles International a intensifié son partenariat avec Chypre via plusieurs actions concrètes.

Ainsi, dans le cadre du Plan d'action pour le français dans les institutions européennes, organisé conjointement avec l'OIF et les Affaires étrangères françaises, 9 opérations ont été menées, touchant 300 diplomates et fonctionnaires. Il s'agit d'un programme spécifique de formation au fran-

çais en direction des fonctionnaires, traducteurs et interprètes des institutions européennes mais aussi des administrations centrales de pays de l'Union européenne. Ce plan comprend d'importants volets de formation à destination de publics ciblés, des actions de promotion de notre langue, ainsi que la mise à disposition des institutions européennes de logiciels facilitant la rédaction administrative en français.

En outre, un séminaire sur les pratiques et outils des négociations communautaires a été organisé. Dans ce cadre, plusieurs hauts fonctionnaires chypriotes ont bénéficié de stages d'immersion, dont 4 à Spa sur les 6 dispensés.

Enfin, ces collaborations seront évidemment complétées par la participation des opérateurs et des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux différents événements organisés par les autorités chypriotes durant tout le second semestre 2012.

1.2 Question n°119, de M. Istasse du 4 juin 2012 : Commerce européen au service de la démocratie dans les pays du printemps arabe

Monsieur le Ministre-Président,

Lors de sa dernière session plénière du 10 mai 2012, le Parlement européen a demandé à ce que l'Union européenne agisse davantage par le biais du commerce en vue de promouvoir la démocratie et la stabilité dans les pays voisins du sud de la Méditerranée.

Le Parlement souhaite que la stratégie commerciale de l'UE se concentre sur le soutien aux petites et moyennes entreprises, qui sont à l'origine de 30% des emplois dans certains pays du Maghreb. En outre, le Parlement espère que l'élan donné par le printemps arabe pourra encourager les progrès vers un espace de libre-échange euro-méditerranéen.

Au niveau économique, pour exemple, le chômage chronique qui affecte les jeunes en particulier doit absolument être endigué. En Tunisie, 45% des diplômés d'université sont sans emploi !

Il est vrai que le développement économique est un vecteur de développement humain et démocratique mais n'oublie-t-on pas le volet éducation

et culturel dans cette approche européenne ?

En ce qui concerne le WBI, suite à la prise de position du Parlement européen, est-ce que notre approche demeura identique envers nos partenaires du pourtour méditerranéen qui ont vécu leur printemps arabe ?

Réponse : Comme vous le signalez, le commerce permet de contribuer au redéploiement économique des pays voisins du sud de la Méditerranée. Ce redéploiement est essentiel notamment pour les pays ayant connu une révolution en 2011 et qui ont connu des difficultés économiques à la suite de celles-ci.

Ceci étant, je me permets de préciser que l'Union européenne a entrepris des négociations commerciales avec ces pays bien avant les changements de régime induits par le printemps arabe.

En 2005 notamment, l'idée était de négocier un accord régional devant mener à la création à l'horizon 2010, d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne. Cette zone de libre-échange devait elle-même s'inscrire dans le cadre plus global des accords d'association, accords institutionnalisant une coopération politique dans un certain nombre de domaines.

Au bout de deux ans, l'Union européenne a cependant dû constater qu'il n'était pas possible d'avancer sur une base régionale tant les intérêts et niveaux d'ambition des partenaires différaient. Les négociations se sont donc poursuivies en 2008 sur une base bilatérale avec le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et Israël dans le domaine des services et de l'investissement. Ces négociations ont connu des rythmes très différents : c'est avec le Maroc qu'elles étaient les plus avancées avant de buter en 2010 sur des demandes excessives de ce pays en termes de mouvement des personnes physiques. Le Maroc exigeait l'automatisme de la délivrance des visas pour tout engagement commercial, or politique commerciale et politique de visas sont deux politiques distinctes.

Le printemps arabe a ensuite conduit l'Union européenne à devoir réexaminer ses relations commerciales avec les pays concernés. Le Conseil a ainsi décidé le 14 décembre 2011 d'également apporter une réponse commerciale à ce printemps arabe sur le principe du « *more for more* » en autorisant la Commission à entamer des négociations commerciales bilatérales en vue d'établir des zones de libre-échange complètes et approfondies avec l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie. Il s'agit de négocier avec ces pays un « Accord de libre-échange global et approfondi » du type de celui négocié avec l'Ukraine. Cet accord compor-

tera un rapprochement réglementaire (plus le pays en question se montrera disposé à intégrer l'acquis communautaire, plus les concessions de l'UE pourront être importantes) et sera complété par un volet « protection de l'investissement ».

A ce jour, ces négociations n'ont pas encore débuté.

Mais on ne peut imaginer le développement du libre-échange sans assurer une véritable coopération économique et industrielle. C'est un des grands enjeux auxquels l'Union européenne et ses États membres devront s'atteler. Pour notre part, c'est déjà le cas dans nos coopérations bilatérales régionales et nous avons mené par ailleurs des initiatives conjointes avec WBI et l'AWEX en appui aux opérateurs du sud, que ce soit en termes de mise en réseau (avec Invest in Med par exemple), de transferts d'expertises, d'organisations de rencontres entre agents économiques et entreprises.

L'ouverture des programmes de l'UE à certains pays sud – méditerranéens (les 4 pays qui s'inscrivent le mieux dans une stratégie d'approximation avec l'UE - Maroc, Tunisie, Jordanie, Égypte), à partir de 2014, est aussi une opportunité à saisir pour notre coopération bilatérale avec ces pays. Ainsi, de par son expérience et proximité avec les acteurs de la région, WBI pourra amplifier son rôle de « facilitateur » et d'insertion dans les réseaux scientifiques et à l'innovation et les programmes européens.

Outre les volets économique et commercial, ces plans d'action portent également sur l'éducation avec les objectifs d'accès à l'éducation de base et la lutte contre l'analphabétisme, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le renforcement des dispositifs de formation des enseignants, etc. Le renforcement de la coopération dans les domaines de l'enseignement et de la formation pourra s'appuyer sur une participation aux programmes Tempus ou Erasmus Mundus.

Mais s'il est vrai que ces plans d'action se veulent exhaustifs, on ne pourra s'empêcher en effet de constater que les priorités de l'Union européenne sont d'ordre économique, comme le montre l'instrument de voisinage qui est le principal instrument financier de la coopération sur la région mobilisée par la Commission.

En outre, concernant la culture, il existe des programmes intitulés Euromed qui sont consacrés au patrimoine et à l'audiovisuel. Mais ils ne font pas non plus partie de la politique de voisinage ni actuellement ni dans le futur programme 2014-2020. C'est un virage contradictoire pris par la Commission dans l'ensemble de sa politique de

coopération depuis l'année dernière. On s'écarte malheureusement ainsi de positions fortes adoptées précédemment, notamment sous la présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Comme je l'ai indiqué, l'Union européenne a procédé l'année dernière à une révision de sa politique méditerranéenne sous la pression des événements du printemps arabe. Deux grands principes y sont énoncés : l'accent est mis sur une approche régionale euro-méditerranéenne différenciée en fonction des spécificités de chaque pays et sur une conditionnalité positive de coopération (principe de « more for more »). Ainsi, suivant ce dernier principe, l'évolution favorable de l'Etat de droit, du respect des droits humains et des libertés fondamentales d'un pays conforte la perspective d'un renforcement des moyens de coopération et de partenariat et donc du rapprochement économique évoqué plus haut. A cet égard, il faudra évaluer la mise en œuvre du principe « more for more » au regard de l'expérience antérieure des relations de l'Union européenne et de ses Etats membres dans la région et des progrès concrets réalisés par les transitions démocratiques avec le soutien européen.

Pour ce qui est de la politique de la Wallonie et de Wallonie-Bruxelles dans la région, vous aurez relevé vous-même toute l'attention que nous portons à la qualité d'une coopération que nous voulons globale et diversifiée.

Ainsi, la Commission mixte avec le Maroc s'est tenue en février dernier. La nouvelle programmation se fonde sur 2 grands axes comprenant l'éducation et l'enseignement supérieur, la formation, l'appui à la société civile et le dialogue interculturel, d'une part et l'environnement et le développement durable, d'autre part.

Un accent particulier est donné à la formation professionnelle en vue d'améliorer les compétences soit de centres de formation ou des citoyens. En outre, la culture a une place de choix dans ce nouveau programme puisque le festival culturel « Daba Maroc » mis sur pied par Wallonie-Bruxelles international nous permettra de découvrir, d'octobre 2012 à janvier 2013, les talents et créations du Maroc contemporain.

Concernant la Commission mixte avec la Tunisie, elle se tiendra les 18 et 19 juin prochains. Les travaux préparatoires avec les autorités tunisiennes sont en cours. Pour rappel, la programmation précédente avait été suspendue début 2011 et ce, en attente des élections. Durant l'année de la révolution, notre coopération a dès lors apporté son appui aux demandes de la société civile et notamment aux besoins professionnels des mé-

dias. Notre prochain programme veillera à soutenir les priorités de développement du pays et les actions entreprises en soutien à la transition démocratique.

En conclusion, je dirais que dans la mesure du possible, nos politiques bilatérales cherchent à s'inscrire dans des dynamiques multilatérales notamment avec l'Union européenne. Au besoin, et on le voit bien ici pour ce qui a trait à la culture, elles les complètent ou en compensent les lacunes. L'essentiel est en effet de bien d'œuvrer dans la confiance sur des objectifs communs de coopération.

1.3 Question n°120, de M. Pirlot du 11 juin 2012 : Année du dialogue interculturel UE-Chine

L'année du dialogue interculturel UE-Chine a débuté ce 1er février 2012. En effet, comme il avait été décidé lors du sommet UE-Chine de 2010, 2012 sera l'occasion d'accueillir un grand nombre de manifestations et de projets destinés à renforcer le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle grâce aux échanges culturels. En outre, cette organisation permet de mettre en place et de développer une coopération structurée et durable pour 2012 et au-delà.

En 2011, la thématique annuelle des relations UE-Chine était la jeunesse. Cette année, les manifestations et activités pourront faire l'objet d'un label attestant de la conformité avec les objectifs du partenariat UE-Chine.

Vu les coopérations entre WBI et la République Populaire de Chine, est-ce que notre Fédération Wallonie-Bruxelles sera active dans le cadre de ce dialogue interculturel. Est-ce que des manifestations sont prévues sur notre territoire et quels associations participent ou ont reçu le label attestant de la conformité avec les objectifs du partenariat UE-Chine ?

Réponse : En tant qu'acteur global, l'Union européenne développe des « partenariats stratégiques » avec les grands acteurs de la scène internationale. La Chine est l'un de ces partenaires stratégiques comme notamment l'Inde ou encore la Russie. Trois piliers fondent ce partenariat : le pilier politique ; le pilier économique ; le pilier « more people-to-people ».

Officiellement lancée à Bruxelles au début de l'année 2012, l'année du dialogue interculturel que vous évoquez a lieu dans le cadre de ce troisième pilier. L'axe « more people-to-people » vise en effet à rapprocher les citoyens chinois des ci-

toyens européens via des projets renforçant les relations culturelles, les échanges académiques, la coopération scientifique, les échanges de jeunes, etc.

Avant d'aborder la question de l'implication de Wallonie-Bruxelles international par rapport à cette initiative, permettez-moi tout d'abord de citer plusieurs projets déjà mis sur pied par notre Fédération.

Premièrement, dans le domaine du cinéma, la Fédération Wallonie-Bruxelles a signé en avril dernier, avec la Chine, un accord de coproduction cinématographique en vertu duquel les productions pourront être considérées comme œuvres cinématographiques nationales. Elles accéderont, à ce titre, à la distribution sur les territoires de chacune des parties.

Deuxièmement, dans le domaine de la jeunesse, j'aimerais rappeler que le BIJ avait pris différentes initiatives lors de l'Année UE-Chine de la jeunesse en 2011. Ainsi, il y a eu des sessions de productions musicales ou encore l'accueil de différentes délégations d'associations chinoises. Nul doute, que sur base de cette expérience toute récente, les jeunes de notre Fédération pourront aussi assurer leur rôle dans l'essor de la coopération culturelle que nous connaissons aujourd'hui avec la Chine.

Concernant la participation de WBI à l'année du dialogue interculturel UE-Chine, signalons qu'un groupe d'experts représentant les Etats membres a été mis sur pied par la Commission en vue de travailler sur une approche stratégique à moyen-long terme (2020) dans les relations culturelles entre l'UE et la Chine. WBI est membre de ce groupe d'experts, lequel est invité à formuler, d'ici la fin 2012, des recommandations concernant la coopération culturelle avec la Chine.

Ce groupe de travail mènera ses travaux de façon approfondie. En effet, un état des lieux des différentes coopérations européennes aura lieu dans un premier temps. Ensuite, les axes directeurs du plan de développement quinquennal chinois pour 2011-2015 seront analysés du point de vue du secteur de la culture. Car la Chine a prévu de faire de celle-ci un pilier économique d'ici 2015 (soit 5% du PIB, par rapport à 3% en 2010, suivant une croissance annuelle forte -220% en moins de dix ans- et un investissement en hausse de 23% par an par le gouvernement dans ce secteur). En outre, une priorité est accordée à la formation professionnelle dans le secteur des industries culturelles et créatives.

Ajoutons aussi qu'au vu des enjeux de la co-

opération culturelle et de la créativité dans le développement éducatif, social et économique, le dialogue devra également aborder, avec le gouvernement chinois, la question des valeurs et des libertés fondamentales dans un contexte difficile, notamment en raison des restrictions aux droits et libertés, des procédures de censure qui frappent les créations et la diffusion artistique sans parler des questions litigieuses de propriété intellectuelle.

Outre ce groupe de travail, WBI soutient une série d'initiatives dont par exemple une exposition de sculptures qui se déroulera dans 9 villes chinoises et ensuite dans 5 villes européennes. Autre exemple, une exposition d'art moderne et contemporain, du surréalisme à Cobra, sera présentée à Wuhan au mois d'octobre prochain et apportera une dimension culturelle à une mission économique de l'Awex. Celle-ci sera ensuite présentée à Beijing à la fin de l'année.

WBI participera aussi au « Festival européen du film » et aux cinquièmes rencontres organisées par EUNIC, l'association des instituts culturels internationaux européens.

En conclusion, je pense que la réflexion en cours avec la Commission nous offre l'opportunité de mieux déterminer notre politique culturelle en Chine. Une première consultation a d'ailleurs été lancée par WBI auprès de nos opérateurs et de nos industries culturelles actifs en Chine. Celle-ci a déjà montré que diverses initiatives ont pu être prises par nos opérateurs, que ce soit à l'occasion de l'exposition universelle de Shanghai ou de manière plus structurante, depuis quelques années, sur base de relations suivies entre opérateurs culturels. Les Chinois montrent en effet un grand intérêt pour le patrimoine européen et sa créativité.

Avec cette initiative spécifiquement axée sur le dialogue interculturel, nous aurons beaucoup à gagner à ce que nos artistes, opérateurs culturels, institutions publiques et entreprises travaillent ensemble au regard des obstacles encore nombreux avec ce pays mais aussi échangent et partagent leurs expériences. Les valeurs ajoutées générées pourront ainsi être bénéfiques pour les opérateurs eux-mêmes comme pour les objectifs conjoints de l'Union européenne et de ses Etats membres.

1.4 Question n°121, de M. Pirlot du 20 juin 2012 : Initiative citoyenne européenne

Depuis le 1er avril 2012, les citoyens européens détiennent un « nouveau droit » : l'initiative citoyenne européenne (ICE). Celle-ci, instaurée par le Traité de Lisbonne, est une nouvelle

forme de participation à l'élaboration des politiques de l'Union européenne.

D'une certaine manière, ce nouveau droit donne aux citoyens un rôle important que l'on pourrait considérer comme un pouvoir d'initiative. L'initiative citoyenne constitue bien un outil de dynamisation et de démocratisation du circuit décisionnel européen.

La procédure de l'ICE est longue et compliquée et elle ne manque pas d'embûches pour le citoyen. A la base, L'initiative citoyenne européenne permet à un minimum d'un million de citoyens issus d'au moins un quart des États membres de l'UE d'inviter la Commission européenne à présenter des propositions d'actes juridiques dans des domaines relevant de sa compétence. Ensuite, il est nécessaire de constituer un comité de citoyens d'au moins 7 organisateurs provenant d'au moins 7 États membres de l'Union.

Chaque État membre de l'Union est tenu d'avoir une autorité compétente pour vérifier l'authenticité des déclarations, quelle est cette autorité chez nous? En outre, vu l'importance d'une telle procédure et la difficulté de procédure pour les citoyens, y aura-t-il une campagne d'information de la Commission européenne en Fédération Wallonie-Bruxelles ou directement de la part de notre Fédération?

Réponse : Instaurée par le traité de Lisbonne, l'initiative citoyenne permet à des citoyens européens, depuis le 1er avril 2012, d'inviter directement la Commission à présenter de nouvelles propositions d'actes juridiques dans un domaine dans lequel l'Union européenne est habilitée à légiférer.

A cet égard, permettez-moi tout d'abord de me réjouir de ce que les citoyens européens ont désormais ainsi la possibilité de prendre part activement à l'élaboration des politiques de l'Union. Via ce dispositif, en effet, la démocratie participative se voit ainsi reconnue comme complémentaire à la démocratie représentative.

Pour pouvoir faire usage de ce droit, les citoyens doivent disposer d'un soutien suffisant dans une partie de l'Union européenne. Ainsi, comme vous le signalez, l'initiative doit être soutenue par au moins un million de citoyens européens issus d'au moins 7 pays sur les 27 que compte l'Union. Un nombre minimum de signataires est requis dans chacun de ces 7 États membres (le seuil a été fixé à environ 0,2% pour chaque Etat membre, dégressivement proportionnel à sa population). Pour la Belgique, le nombre minimum de signataires est de 16 500.

En outre, je salue le fait que dans un souci de

conformité avec les règles de la démocratie et de l'Etat de droit, la Commission peut refuser d'enregistrer les propositions d'initiatives citoyennes qui sont manifestement contraires aux valeurs de l'Union (article 4, alinéa 4).

De plus, concernant la validité de la procédure, conformément à l'article 15 du règlement n°211/2011 relatif à l'initiative citoyenne, les États membres doivent désigner les autorités compétentes chargées de la certification des systèmes de collecte en ligne et les autorités compétentes chargées de coordonner le processus de vérification des déclarations de soutien et de délivrer les certificats correspondants.

En Belgique, le Conseil des ministres (fédéral) a désigné le 17 février 2012 le Ministre de l'Intérieur (Service Public Fédéral Intérieur - Direction générale Institutions et Population -Registre national) en tant qu'autorité nationale responsable de la vérification de la conformité des systèmes de collecte en ligne et de la validité des déclarations de soutien, ainsi que de la délivrance aux organisateurs de l'initiative citoyenne du certificat y afférent. Pour ce faire, le Conseil des ministres a décidé de recourir à une procédure analogue à celle suivie pour la certification de conformité des systèmes de vote automatisé, à savoir la désignation d'organismes agréés en vue d'émettre un avis sur cette conformité.

Enfin, concernant la manière dont les citoyens seront informés au sujet de ce nouvel instrument, signalons aussi que la Commission européenne a tenu, le 26 janvier 2012, une conférence intitulée «Un tour de chauffe pour l'initiative citoyenne». Cette conférence avait pour objectif de présenter le site web (<http://ec.europa.eu/citizens-initiative>) et le logiciel de la Commission consacrés à l'initiative citoyenne, nouvellement créés, ainsi que de débattre de la façon dont il conviendra de donner suite aux initiatives retenues et de réfléchir au rôle des médias sociaux dans le cadre de l'initiative citoyenne.

Quant à une campagne spécifique en Belgique francophone, sachez que je serai attentif à toute demande en ce sens émanant des syndicats, du secteur associatif ou encore de tout autre organisation souhaitant mettre sur pied un tel projet.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°312, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Suivi apporté aux signalements de situations de maltraitance d'enfants

Le Rapport annuel 2010 de l'ONE nous apprend que, cette année-là, 5 297 signalements de situations de maltraitance ont été dénombrés. Ceux-ci sont répartis en 3 catégories : les signalements en cours d'évaluation, les signalements retenus par les équipes SOS Enfants et les « Autres signalements investigués » (3 265) qui ne donnent pas lieu à une prise en charge directe.

Quelles sont, Monsieur le Ministre, les suites apportées à ces « Autres signalements investigués », qui représentent 61,6 % de l'ensemble des signalements et qui, comme l'indique le Rapport, bénéficient d'un suivi plus adapté ?

Dans cette 3e catégorie de signalements, 316 sont déclarés « situations invérifiables » : qu'est-ce que cela signifie précisément ?

Réponse : Sur les 5.297 signalements recueillis par les 14 équipes SOS-Enfants postnatales en 2010, 3.265 ne donnent pas lieu à une prise en charge directe, c'est-à-dire à une ouverture de dossier.

Cependant, ces signalements font l'objet de différentes démarches :

- soit d'une réorientation vers d'autres services qui sont plus habilités à prendre ce type de situations en charge (selon la nature du signalement) : 1.486 signalements sont dans ce cas, ce qui représente 28 % :
 - réorientation vers le SAJ : 445 signalements (8%). Cette réorientation est opérée soit si éventuellement le dossier existe déjà au SAJ, soit quand le signalement relève des compétences du SAJ;
 - réorientation vers le SPJ : 69 signalements (1%). Cette réorientation est opérée si un dossier existe déjà au SPJ;
 - réorientation vers la Justice : 332 signalements (6%);
 - réorientation vers des services d'aide sociale : 74 signalements (1%);
 - réorientation vers des services d'aide psycho-

logique : 240 signalements (5%)

Cette réorientation est opérée vers une prise en charge par un psychologue privé quand il s'agit d'enfants en souffrance vivant dans des conditions fragilisantes mais pour lesquels on ne peut pas parler vraiment de maltraitance.

Cette réorientation peut aussi être opérée dans des situations de maltraitance très anciennes et difficilement objectivables. Dès lors, les victimes ont besoin d'un accompagnement psychologique;

- réorientation vers des services d'aide médicale : 70 signalements (1%);
- réorientation vers des services de santé mentale : 114 signalements (2%);
- réorientation vers d'autres structures pouvant prendre ces situations en charge tels que des services plus généraux de type paramédicaux, notamment, des services de psychomotricité, de logopédie,... cela représente 142 signalements (3%).
- soit d'un avis ou conseil direct au signaleur : 843 signalements (16%)
- soit font l'objet d'une réorientation géographique : 313 signalements (6%)

Par exemple, les signalements concernant des enfants vivant dans un lieu couvert par une autre équipe, ou en Flandre, en France, au Luxembourg... Cette réorientation est complétée de conseils portant sur les structures qui peuvent prendre ces signalements en charge
- soit des situations invérifiables par l'équipe : 316 signalements (6%)

Cette dénomination recouvre les situations pour lesquelles le signaleur reste très vague et ne peut pas donner assez d'éléments permettant d'investiguer la situation; les cas où les signaleurs veulent rester anonymes et coupent le contact dès qu'on leur demande des éléments complémentaires de peur d'être identifiés; les situations où l'équipe ne parvient pas à recontacter la famille ou le signaleur pour cause de coordonnées erronées ou de déménagement
- Soit des situations non fondées après investigation : 95 signalements (2%)
- Soit des situations non retenues pour d'autres raisons que celles citées précédemment : 212

signalements (4%)

Dans toutes ces situations, le travail d'investigation des équipes SOS-Enfants est généralement très important et nécessite du temps et une bonne connaissance du réseau local : contact ou rencontre des services vers lesquels sont orientées les situations afin, notamment, d'expliquer celles-ci et d'analyser la pertinence et la qualité de la structure vers laquelle est réorienté le signalement.

L'équipe SOS reprend aussi contact avec le signaleur pour parler de la réorientation.

La réorientation ne se fait donc pas uniquement au premier contact téléphonique du signaleur et demande un investissement conséquent en temps.

2.2 Question n°313, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Réalisation d'une cartographie des écoles accessibles aux enfants en situation de handicap

Lors du débat en commission consacré au rapport d'activités de l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'année 2010, l'Administrateur général de l'Office nous a fait savoir que le Fonds Houtman soutenait l'initiative d'une cartographie des écoles accessibles aux enfants en situation de handicap.

Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet, Monsieur le Ministre ? La réalisation d'une telle cartographie est-elle actuellement en cours ? Concerne-t-elle tous les types de handicap ? Est-il ici question de l'accessibilité aux bâtiments scolaires et/ou de l'intégration de ces enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire ?

Réponse : Comme évoqué par l'Administrateur général de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, le Fonds Houtman soutient, depuis 2006, une initiative coordonnée par l'ASBL Rare Disorders Belgium (RD-B).

Le projet « handicap et école de tout le monde » lancé par plusieurs asbl en 2005, consiste à établir des fiches définissant l'accessibilité et les capacités d'accueil des écoles maternelles et primaires francophones pour des enfants présentant un handicap, afin de permettre aux parents un choix libre et aisé d'un environnement scolaire correspondant au mieux à leurs aspirations et aux besoins de leur enfant. Il s'inscrit dans les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en particulier les articles 23 et 28.

Les ASBL CAR-N (Conseiller Accompagner Rencontrer – Namur), Essor Conseils et ANLH

(Association nationale pour le logement des personnes handicapées) sont partenaires de ce projet.

Le recueil des données a initialement démarré en Province de Namur. L'Administration m'informe que plus de 300 sites scolaires, tous réseaux confondus, y ont été visités par les volontaires des associations. Le projet se poursuit à l'heure actuelle dans le Hainaut, où plus de 240 sites sont déjà répertoriés.

L'Administration de l'Infrastructure précise qu'il ne s'agit pas de catégoriser les écoles ou de définir un degré d'accessibilité, mais bien d'offrir un état des lieux du cadre bâti du point de vue de son accessibilité. Cet état des lieux est fait sur base d'un questionnaire-type très précis, prenant en compte les handicaps moteur, visuel et auditif. Les résultats sont ensuite encodés dans une base de données accessible à tous, via les liens suivants : <http://www.accessschool.eu/> et <http://www.accesscity.be>.

Le type d'informations disponibles dans cette base de données varie du nombre de marches devant l'entrée, à la largeur des couloirs, en passant par la luminosité des locaux. Grâce à ces éléments, les personnes intéressées peuvent se faire leur propre idée sur l'accessibilité de tel ou tel établissement à tel ou tel type de handicap. Les données disponibles procurent une aide aux parents à la recherche d'une école correspondant aux besoins de leurs enfants et permettent de répondre à certaines questions posés par divers problèmes matériels (transport, horaires, coûts supplémentaires...). Le fait de disposer de telles données offre également une alternative à la fréquentation d'une école spécialisée pour les enfants présentant un handicap surmontable grâce aux aménagements renseignés dans cette cartographie.

Pour davantage d'informations, les Cahiers du Fonds Houtman n°7, parus en décembre 2008 et portant exclusivement sur le projet namurois, peuvent être consultés sur le site Internet du Fonds Houtman : <http://fondshoutman.be/cahiers/>.

Enfin, mentionnons encore le partenariat entre CAP48, les réseaux d'enseignement, la Ministre de l'Enseignement obligatoire et moi-même, partenariat dont le but est d'améliorer l'accessibilité des bâtiments scolaires aux personnes à mobilité réduite. Dans le même esprit de limitation de déplacement des familles, le choix des écoles tend à correspondre à un découpage géographique afin de garantir une répartition équilibrée des établissements sur le territoire.

2.3 Question n°314, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Avis rendus par le Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (CAEM)

Le CAEM (Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée), institué par le décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance, joue le rôle de référent scientifique. Dans le cadre de son travail d'accompagnement et d'évaluation du travail des Equipes SOS Enfants, il peut remettre (à la demande ou d'initiative) des avis sur différents aspects du travail.

Sur quelles problématiques, sur quelles questions le CAEM a-t-il formulé des avis? Ces avis permettent-ils d'établir certains constats? Que traduisent-ils?

Réponse : Depuis 2010, le CAEM a formulé des avis sur les sujets suivants :

- « Comment priver un enfant de son père », le livre de Marcello Sereno
- Le positionnement à adopter par rapport à Child Focus
- L'inculpation de 2 TMS de l'ONE dans l'affaire du bébé d'Angleur, en 2008
- Les tables rondes organisées à l'initiative de Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck
- Le rôle des équipes SOS Enfants dans la prise en charge des situations de maltraitance dans les milieux d'accueil agréés ou subsidiés par l'ONE
- La modification de l'article 458bis du Code Pénal
- La saisie des dossiers au sein des équipes SOS-Enfants par le pouvoir Judiciaire

Le CAEM a également rencontré les personnes suivantes :

- 2 Référents Maltraitance
- Monsieur Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant
- Monsieur Bert Van Puyenbroeck, responsable des Vertrouwenscentrum (l'équivalent néerlandophone de SOS-Enfants)

Le CAEM a par ailleurs statué quant à deux plaintes formulées par des usagers à l'encontre de deux équipes SOS-Enfants. Les avis à ce sujet se

sont focalisés sur le respect ou non des procédures mais n'ont pas abordé les contenus cliniques dans le respect du secret professionnel. Ces avis n'ont pas amené à établir de constats particuliers.

2.4 Question n°315, de Mme Reuter du 15 mars 2012 : Suivi des jeunes mamans par les Travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE

Lors du débat en commission consacré au rapport d'activités de l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'année 2010, nous avons eu l'occasion de revenir sur le suivi post-natal des enfants, notamment via un premier contact établi par les TMS de liaison dans les maternités.

Pourriez-vous me donner, Monsieur le Ministre, le nombre exact de jeunes mamans vues par les TMS après l'accouchement? Les jeunes mamans qui ne sont pas vues à la maternité reçoivent-elles une visite à domicile? Un(e) TMS prend-il(elle) d'office contact avec elles? Certaines mamans refusent-elles de voir un(e) TMS? Si oui, connaît-on les raisons de refus?

Réponse : L'ONE assure un service de liaison qui consiste à rencontrer les jeunes mamans après leur accouchement. Ce premier contact est l'occasion d'un premier dialogue, d'une présentation des services qui peuvent lui être offerts et d'un recueil d'informations qui permettront aux travailleurs médico-sociaux (TMS) des consultations pour enfants de contacter la famille.

Ce service est organisé dans toutes les maternités qui souhaitent collaborer avec l'ONE. Seules les maternités St-Luc et Ste-Anne-St-Rémy à Bruxelles ne souhaitent pas bénéficier du service de liaison. Des contacts sont cependant noués avec St-Luc, qui fournit à l'ONE des informations relatives aux nouveau-nés. Par ailleurs, l'Office obtient les informations relatives aux naissances francophones de l'AZ-VUB par le biais de notre collaboration avec Kind en Gezin.

On peut estimer (sur la base des documents reçus par la Banque de données médico-sociales de l'ONE) que sur l'ensemble des naissances francophones, le service de liaison a un contact avec 85% des nouvelles mamans. Cet indicateur pourrait se détériorer à l'avenir compte tenu de la diminution importante de la durée des séjours en maternité.

Il faut rappeler que les familles peuvent choisir librement de fréquenter ou pas les consultations pour enfants et de rencontrer un TMS à domicile ou à la consultation.

Néanmoins, les TMS des consultations pour enfants ou des cars sanitaires rencontrent 75% des

familles des nouveau-nés à domicile ou à la consultation.

Les raisons des refus sont de deux ordres. Soit la famille estime ne pas avoir besoin du suivi organisé par les TMS, soit elle ne le souhaite pas. Les services organisés par l'ONE étant offerts et celui-ci ne disposant d'aucun moyen de coercition, - cela ne serait d'ailleurs pas souhaitable - il arrive toutefois que le TMS contacte le SAJ lorsqu'il lui apparaît que l'enfant pourrait être en danger.

2.5 Question n°317, de Mme Barzin du 16 mars 2012 : Accessibilité des bâtiments scolaires

Le Gouvernement la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de présenter son rapport sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

La première partie de ce rapport comporte une évaluation du plan d'actions 2008-2011.

Dans ce chapitre, plusieurs thématiques sont abordées. Parmi celles-ci, le droit à l'éducation pour les enfants en situation de handicap et plus spécifiquement l'accès aux bâtiments scolaires.

Le rapport annonce que le Gouvernement a pris en 2011 la décision de poursuivre ses efforts au niveau de l'accès des personnes en situation de handicap aux bâtiments scolaires.

En effet, en 2009, il avait été décidé en partenariat avec la Région wallonne, la Cocof et CAP 48, de financer l'adaptation de 10 établissements de l'enseignement secondaire (2 écoles par an).

La décision prise en 2011 prévoit le financement sur 5 ans (2014-2019) de l'adaptation aux personnes à mobilité réduite de 10 établissements scolaires de l'enseignement fondamental.

Je souhaiterais connaître plus précisément l'état d'avancement de ce dossier.

Où en est l'adaptation structurelle des 10 écoles de l'enseignement secondaire? Quel est le calendrier des travaux pour chacune de celles-ci?

Quelles sont ces écoles? Comment ont-elles été sélectionnées?

Les établissements scolaires de l'enseignement fondamental ont-ils déjà été sélectionnés? Si oui, quels sont-ils? Quels ont été les critères de sélection? Quel est le calendrier prévu pour chacun de ceux-ci?

Réponse : L'Honorable Membre me demande de lui communiquer l'état d'avancement du dossier relatif à l'accessibilité des bâtiments scolaires,

dossier qui bénéficie d'un financement sur 5 ans, et ce en collaboration avec CAP 48.

Le projet « écoles accessibles » se veut une réponse concrète au problème d'accessibilité rencontré dans les écoles. Pratiquement, il s'agit de réaliser des travaux afin de rendre certains bâtiments scolaires accessibles, pour que chaque enfant souffrant d'un handicap puisse continuer sa scolarité en milieu ordinaire.

Ce projet est né en 2008, à l'initiative de Cap 48. Il s'agit d'un partenariat entre les Communautés française et germanophone, les différents réseaux scolaires, et CAP48, avec pour ambition de lancer les travaux d'aménagement de 2 écoles secondaires de l'enseignement ordinaire par an, durant une période de 5 ans.

De manière générale, le projet est cofinancé à concurrence de 60 à 70% par le Programme Prioritaire des Travaux (PPT), selon le type d'enseignement. La part complémentaire (40 à 30%) est à la charge de Cap 48, avec un plafond limité pour celui-ci à 50.000 euros par établissement. En cas de dépassement de budget, le solde de la part complémentaire est à charge du réseau de l'établissement concerné. Les réseaux pouvant également bénéficier d'autres subventions auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Honorable Membre me demande quelles sont les écoles sélectionnées dans le cadre de ce projet, et de quelle manière elles le sont.

Depuis 2008, les écoles suivantes ont été retenues pour les travaux d'aménagement :

- 1° Le Collège de la Providence à Herve : projet initié en 2008, réseau Segec. Les travaux sont terminés, le dossier est clôturé.
- 2° L'Institut Jean-Jaurès à Charleroi : projet initié en 2008, réseau Cpeons (province). Les travaux sont toujours en cours.
- 3° L'école communale Tavier à Eghezée : projet initié en 2009, réseau Cpeons (commune).
- 4° L'Athénée Royal de Visé à Visée : projet initié en 2009, réseau FWB (CFWB). Les travaux sont en voie d'achèvement.
- 5° L'Athénée Royal Andrée Thomas à Forest : projet initié en 2010, réseau FWB (CFWB). Les travaux sont à l'étude.
- 6° L'Institut Notre-Dame à Arlon : projet initié en 2010, réseau Segec. Les travaux sont à l'étude.
- 7° L'Ecole Saint-André à Ramegnies-Chin : projet initié en 2011, réseau Segec. Les travaux sont à l'étude.

8° L'École Frans Fischer à Scharbeek : projet initié en 2011, réseau Cpeons (commune). Les travaux sont à l'étude. Le bâtiment est classé, ce qui rend l'adaptation des lieux plus difficile.

Le choix des écoles secondaires pour l'année 2012 n'a pas encore été arrêté.

Le choix des écoles correspond à un découpage géographique afin de garantir une répartition équilibrée des établissements sur le territoire, l'objectif étant de limiter le déplacement des familles. La priorité est ensuite donnée aux écoles qui ont un projet d'intégration et souhaitent développer ou améliorer l'accueil d'enfants à mobilité réduite, grâce à des travaux d'aménagement (rampes d'accès, toilettes, réfectoire, cour de récréation, etc.).

Chaque année, en collaboration avec les réseaux scolaires, plusieurs écoles sont retenues en fonction de leur situation géographique et de la motivation du corps enseignant. L'équilibre entre les réseaux se fera sur la globalité du projet et non pas par zone géographique.

Il est maintenant convenu d'étendre le projet aux écoles fondamentales afin de permettre aux enfants handicapés de suivre un cursus complet dans l'enseignement ordinaire. Dans le même souci de proximité, les écoles primaires proches et/ou adossées aux écoles secondaires déjà adaptées seront favorisées.

Plusieurs écoles ont été citées, notamment à Virton, Assesse, Chimay et St-Gilles, mais aucun choix n'a encore été arrêté. Il a été convenu que chaque réseau sollicite à nouveau un maximum de candidatures afin de pouvoir rapidement programmer les écoles et leurs travaux pour les prochaines années.

2.6 Question n°318, de Mme Barzin du 16 mars 2012 : Conséquences des violences conjugales sur les enfants

Dans son rapport sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, le gouvernement mentionne les projets développés dans son plan d'actions 2008-2011.

Dans ce cadre, il est fait part d'une série de mesures prises afin de sensibiliser un maximum de personnes aux conséquences de la violence conjugale sur les enfants (traumatismes, troubles divers, ...).

Le rapport mentionne qu'un colloque organisé le 14 décembre 2010 sur ce thème a constitué le point de départ d'une campagne de sensibilisation

intitulée « Petits yeux, grandes oreilles » via la diffusion d'une brochure d'information aux acteurs de terrain.

Je souhaiterais savoir comment s'est déroulée cette campagne. Un an plus tard, une évaluation de celle-ci a-t-elle été faite ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Interrogé en novembre 2010 au Parlement, Monsieur le Ministre avait fait part d'un projet pilote de formation des acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse. L'objectif était de leur donner des outils leur permettant de répondre à ce type de situations. Où en est ce projet ?

D'autres actions spécifiques ont-elles été menées ?

Réponse : L'ONE, au travers des services SOS-Enfants, a été un partenaire du Délégué général aux droits de l'enfant dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du colloque du 14 décembre 2010 consacré aux enfants victimes de violences conjugales.

L'ONE y a animé un atelier-débat lors de l'après-midi en se centrant plus spécifiquement sur les tout-petits confrontés aux violences conjugales.

Les différents apports recueillis au sein de cette journée ont fait l'objet, sous l'égide du Délégué général, d'un rapport qui a été publié dans la deuxième partie de l'année 2011. Le service SOS-Enfants y a contribué pour la part qu'il avait animée.

La campagne de sensibilisation à cette thématique intitulée « petits yeux, grandes oreilles » a été initiée et coordonnée par le Délégué général aux droits de l'enfant.

Néanmoins, l'ONE a participé à toutes les réunions du groupe « porteur » du colloque et ce, bien encore après celui-ci.

Les différents triptyques « petits yeux, grandes oreilles » ont été diffusés aux différentes structures de l'ONE : TMS, Référents maltraitance, équipes SOS-Enfants, ...

L'implémentation de cette campagne de sensibilisation ainsi que son évaluation sont de la compétence du Délégué général.

Concernant les formations des acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse, il s'agit de l'organisation de formations communes aux TMS et aux délégués des SAJ/SPJ. Ces formations communes sont toujours organisées à l'heure actuelle et font systématiquement l'objet d'évaluations, comme toutes les formations organisées par l'ONE.

2.7 Question n°319, de Mme Persoons du 19 mars 2012 : Postes ACS - Accueil de la petite enfance

Afin d'aider le secteur de l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise, la Région bruxelloise octroie différents postes ACS.

L'Honorable ministre peut-il m'indiquer sur combien de postes ACS portent les conventions passées entre la Communauté française et la Région bruxelloise ?

Quelles sont les structures visées (crèches communales, ASBL, SEMA...)?

Réponse : Les 3 Conventions conclues entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise sont les suivantes :

- la convention du 1er septembre 2005 (20 emplois ACS) ;
- la convention du 17 mai 2006 (40 équivalents temps-plein ACS pour 2006-2007, les 40 ACS se répartissent en 2 fois 20 postes, soit 20 pour 2006 et 20 pour 2007) ;
- la convention du 18 mars 2008 (86 postes ACS).

Cela représente au total 146 équivalents temps-plein ACS pour le secteur de la petite enfance (0-3 ans).

- La convention de 2005 est entrée en vigueur le 1er septembre 2005 et concerne exclusivement les milieux d'accueil du secteur associatif.
- La Convention du 17 mai 2006 est entrée en vigueur le 5 mai 2006 et concerne :
 - l'encadrement (personnel de puériculture) de nouvelles places d'accueil 0-3 ans dans le cadre de la programmation des milieux d'accueil collectifs subventionnés ;
 - l'encadrement de nouvelles places d'accueil 0-3 ans dans le cadre de conventions de collaboration entre les employeurs et les milieux d'accueil (SEMA).
- Convention du 18 mars 2008. Les 86 postes ACS sont affectés à l'encadrement de nouvelles places d'accueil 0-3 ans de la programmation 2008-2009 dans :
 - le cadre de la programmation des milieux d'accueil collectifs subventionnés (25

postes) ;

- le cadre de conventions de collaboration entre les employeurs et les milieux d'accueil (SEMA : 26 postes) ;
- des milieux d'accueil du secteur associatif pour des places autorisées ou agréées par l'ONE, mais non-subventionnées (25 postes) ;
- des projets innovants (accueil d'enfants malades, d'enfants porteurs d'un handicap ou à besoins spécifiques : 10 postes).

2.8 Question n°363, de Mme Bertieaux du 12 juin 2012 : Frais de personnels de l'Ecole d'administration publique

Le 19 avril dernier, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté qui fixe les indemnités de déplacement et les jetons de présence des différents organes de l'Ecole d'administration publique.

Or, lors de l'examen de l'accord de coopération créant cette école, vous aviez précisé que, cette année, seule la fédération interviendrait financièrement pour la mise en œuvre de l'école et ce, à hauteur de 400.000 euros. La clé de répartition de la dotation entre les deux entités ne s'appliquerait qu'à partir de 2013.

Sachant que la directrice générale est en poste depuis plusieurs mois et que le conseil d'administration s'est déjà réuni deux fois, sur quelles allocations de base sont imputés les indemnités de déplacement, les jetons de présence pour les présidents et membres du conseil d'administration et du collège scientifique ainsi que les commissaires des Gouvernements ? Et le salaire de la directrice générale ? Si la dotation de 400.000 euros ne sert pas à payer ces personnes, quel est son but ?

Réponse : Les articles 53 et 54 de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 portant création de cette Ecole et la Fédération portent sur les ressources de l'Ecole. Celles-ci sont notamment constituées des dotations à charge des budgets de la Wallonie et de la Fédération.

A cet égard, je vous confirme que, dans le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012, une dotation de 400.000 euros déjà est inscrite à l'allocation de base 41.02.21 au bénéfice de l'Ecole.

Les jetons de présence, qui seront alloués en 2012 au bénéfice du Conseil d'administration et du Collège scientifique seront couverts, à raison

de moins de 10 % de la dotation.

De même, quand le personnel affecté à la mise sur pieds de l'Ecole sera effectivement transféré en son sein, la charge salariale tant de la responsable que de ses collaborateurs sera imputée sur la dotation à due concurrence.

Enfin, il appartient au Conseil d'administration d'imputer sur la dotation les frais et investissements inéluctables relatifs à la mise en place de l'Ecole.

2.9 Question n°364, de Mme Bertieaux du 13 juin 2012 : Logiciel Edifics

Le 11 juin dernier, en réponse à une interpellation sur le rapport de la Cour des comptes sur la gestion du fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, vous dévoiliez l'existence d'un logiciel informatique Edifics permettant d'avoir un cadastre des bâtiments de l'enseignement organisé par la FWB.

Pouvez-vous me dire quand ce logiciel a-t-il été mis en service ? Que contient-il ? Comment fonctionne-t-il ? Quel est le pourcentage du patrimoine qui a déjà été cadastré ? Quel est le taux d'occupation de ces bâtiments ? Quand peut-on espérer avoir un cadastre complet des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la FWB ?

Réponse : L'Honorable Membre désire en savoir plus sur le logiciel centralisant le cadastre des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, EDIFICF.

La mise en place de cette base de données, par ailleurs entièrement développée en interne, a démarré en 2009 dans l'ensemble des Directions régionales du Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même s'il restera en perpétuelle évolution, EDIFICF est actuellement pleinement opérationnel et répertorié, pour les bâtiments scolaires et administratifs de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des sites et leurs parcelles cadastrales (769 sites répertoriés à ce jour dont 633 avec des fonctions d'enseignement), l'ensemble des bâtiments sur chaque site (3049 bâtiments répertoriés), les caractéristiques de l'enseignement qui y est dispensé, bâtiment par bâtiment ainsi que les coordonnées des contacts au sein de l'école (préfet, économiste, concierge, ...)

A terme, une photographie de chaque bâtiment, de même que les plans et les surfaces de chaque niveau seront disponibles pour chaque bâtiment de la base de données. Ce travail d'encodage, est actuellement en cours d'exécution.

Les taux d'occupation spécifiques à chaque bâtiment - relatifs aux populations scolaires du moment et fluctuant dès lors d'une année à l'autre - ne sont pas encore inclus directement dans la base de données, mais pourront l'être, sur base d'un croisement entre les données de populations scolaires (communiquées par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique) et les données de surface de bâtiments reprises dans EDIFICF.

Enfin, des liens sont établis entre les fiches spécifiques à chaque bâtiment et différents documents d'inventaire sous format électronique (rapports de sécurité, inventaires amiante, ...). Ce long travail de collationnement est actuellement en cours au sein de l'Administration.

L'Administration estime que la base de données EDIFICF sera entièrement complétée au sein des 6 Directions régionales à la fin de cette année.

Enfin, comme je m'y étais engagé lors de la réunion de Commission parlementaire du 11 juin dernier, j'ai demandé à l'Administration de l'Infrastructure d'organiser une séance de démonstration à destination des parlementaires qui le souhaiteraient. Cette démonstration devrait avoir lieu à la rentrée parlementaire prochaine.

2.10 Question n°365, de Mme Trotta du 15 juin 2012 : Médicaments et bébés

En mars dernier, l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé (AFMPS) a pris des mesures concernant les sirops antitussifs et expectorants destinés aux bébés et enfants en bas âge. Elle a en effet reculé à six ans l'âge limite d'utilisation de ces médicaments dont l'efficacité n'a pas été démontrée selon l'Agence.

L'AFMPS, qui évalue pour chaque médicament le rapport bénéfice-risque, vient maintenant de déconseiller, par mesure de précaution, des suppositoires à l'eucalyptus, actuellement fort utilisés chez les enfants.

De son côté, l'Agence européenne des médicaments travaille sur une révision globale de l'emploi des médicaments chez les enfants. Il est donc fort probable que de nouvelles recommandations ou mesures soient adoptées quant à l'utilisation de certains médicaments chez les plus jeunes.

Si ces mesures motivées par le principe de précaution sont évidemment une chose positive en termes de santé publique, certains parents pourraient du coup être tentés d'administrer à leur(s) enfant(s) un médicament pour adultes, à dose moins importante, en pensant qu'il convient pour

leur progéniture. Ce qu'il convient bien entendu à tout prix d'éviter.

Si la labellisation pédiatrique des médicaments n'entre pas dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette dernière peut néanmoins intervenir préventivement, par le biais de l'ONE, afin que les parents soient au mieux informés des risques de certains médicaments pour leur(s) enfant(s) et des risques de l'automédication. Il y a donc lieu de bien faire comprendre à chaque parent l'utilité de consulter son médecin ou un pédiatre avant d'administrer quoi que ce soit à son enfant.

Par conséquent, pouvez-vous me dire si, lors des consultations des nourrissons organisées par l'ONE, les parents sont informés sur cette thématique? Si oui, de quelle manière? Les médecins de l'ONE abordent-ils ce sujet oralement avec les parents? Quel est l'avis du Conseil des médecins de l'ONE? Existe-t-il une information suffisante de l'ONE consacrée à cette thématique et qui touche le plus grand nombre? Dans la négative, que pensez-vous de l'opportunité de travailler dessus?

Réponse : Vous le rappelez dans votre question, la Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans le cadre qui nous occupe, l'ONE, a une mission préventive. L'Office veille donc à maintenir ses activités dans un cadre strictement préventif.

La limitation d'accès à certains médicaments pourrait effectivement aboutir, dans certains cas, à un recours à l'automédication. Et celle-ci peut se révéler problématique dans certaines situations.

Vous retrouverez ci-dessous les éléments principaux de la réponse apportée sur le même sujet lors de la séance de Commission du 25 juin 2012.

Je rappelle donc que, pour autant que le médecin ONE en ait connaissance, il lui appartient de mettre en garde les parents contre de telles pratiques et les engagera à prendre contact avec le médecin traitant.

Les rôles des médecins de l'ONE, leurs champs d'actions, sont différents des médecins traitants, qu'ils soient généralistes ou pédiatres. C'est pourquoi, sauf exception, l'aspect curatif et donc la délivrance médicamenteuse n'est pas abordée en Consultation pour enfants. Tout comme l'Office n'édite pas de brochure spécifique sur le sujet.

Toutefois, lorsque le médecin de la consultation constate que des parents pratiquent l'automédication, il attirera leur attention sur un danger éventuel et leur recommandera de consulter leur médecin traitant avant de donner un traitement.

Les travailleurs médico-sociaux (TMS) ont pour consigne de renvoyer les parents vers le médecin de la consultation s'ils veulent un conseil, et vers le médecin traitant pour une demande d'information sur un traitement. Ils agissent dans le respect de la répartition des rôles et missions dévolus aux médecins de l'Office et aux médecins traitants.

Cela dit, il me semble important de rappeler que la vente « libre » de médicaments en pharmacie reste néanmoins sous la responsabilité du pharmacien. Il est tenu d'avoir un dialogue avec ses clients et d'informer les parents particulièrement lorsque sont vendus des médicaments destinés à de jeunes enfants.

2.11 Question n°366, de M. Jamar du 20 juin 2012 : Régime de mandats des fonctionnaires généraux

Le Gouvernement wallon devait récemment examiner le projet d'arrêté réformant le régime de mandats des fonctionnaires généraux des services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Or, ce dossier, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, a été reporté.

Pouvez-vous m'en expliquer les raisons? Quand sera-t-il examiné de nouveau au Gouvernement? Quand le nouveau régime de mandat sera-t-il d'application?

De même, quand le projet d'accord de coopération relatif au certificat de management public pour l'accès aux emplois soumis au régime de mandats au sein de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-il entériné?

Quels sont les éléments qui expliquent les retards et reports en la matière?

Réponse : L'Honorable membre m'interroge sur l'état d'avancement du projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du Gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de secteur XVII et le projet d'accord de coopération relatif au certificat de management public pour l'accès aux emplois soumis au régime des mandats au sein de la Communauté française et de la Région wallonne.

Ces deux textes ont été approuvés en troisième lecture par le Gouvernement de la Communauté française le 7 juin 2012.

Après son approbation en deuxième lecture, le 14 juillet 2011, ce projet d'arrêté avait été expédié

au Conseil d'Etat, le 19 juillet 2011. La Haute juridiction administrative a remis son avis le 11 avril 2012.

Très positif, cet avis valide intégralement le système mis en place dans le cadre de la réforme du régime des mandats et notamment, le mode de sélection des mandataires parmi les membres d'un pool de candidats titulaires du Certificat de management public obtenu au terme d'une formation d'un minimum de 240 heures.

Les remarques principales de la haute juridiction administrative portent sur les deux points suivants :

- l'adoption obligatoire d'un accord de coopération avec la Wallonie portant sur le Certificat de management public et la constitution d'un pool de candidats aux mandats commun à la Région wallonne et à la Communauté française ;
- la nécessité que la formation soit de haut niveau.

Un accord de coopération a donc été élaboré pour répondre à la première de ces deux observations.

Pour répondre à la seconde, les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont décidé d'organiser la formation menant à la délivrance du Certificat de management public sous la forme d'un certificat interuniversitaire, de type Executive master, organisé en partenariat avec les universités francophones.

Après avoir été négocié une nouvelle fois au sein du Comité de secteur le 22 juin 2012, ce nouveau projet a été à nouveau soumis, le 2 juillet 2012, à la section de législation du Conseil d'Etat.

Le nouveau régime de mandats sera d'application dès 2014. Les formations pour le certificat débiteront en 2013.

2.12 Question n°367, de M. Jamar du 20 juin 2012 : Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné

En date du 24 mai prochain, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a reporté l'examen des demandes de promesses de principe et de promesses fermes en attente concernant le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné ?

Pourquoi ce point est-il reporté alors qu'il s'agit de demandes de promesses de principe ou de

promesses fermes en attente ? Qu'attend le Gouvernement pour décider ? Pouvez me communiquer la liste des établissements concernés ?

Réponse : L'Honorable Membre souhaite obtenir des éclaircissements quant à une note proposée au Gouvernement lors de la séance du 24 mai dernier et finalement approuvée sans réserve le 31 mai.

A l'origine de cette note, il y a un avis de l'Inspection des Finances, remis dans le cadre de demandes de promesses de principe et de promesses fermes déposées par diverses communes. Dans cet avis, l'Inspection des Finances portait du principe erroné que les crédits d'engagement nécessaires à l'octroi de ces promesses incluaient les crédits nécessaires au paiement de la redevance au Centre d'aide aux communes dans le cadre du financement exceptionnel en matière de bâtiments scolaires de 233 millions d'€ en faveur de l'enseignement officiel subventionné. Il n'en est évidemment rien.

Par ailleurs, l'Inspection des Finances formulait la suggestion de préserver des capacités budgétaires en crédits d'engagement au sein du Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné, en vue de constituer des réserves en cas d'éventuelles mesures d'économies futures. Or, ce n'est évidemment pas la vocation du Fonds que de thésauriser les crédits pour constituer des réserves « en cas de besoin ».

Dès lors, le Gouvernement a marqué son accord pour la reprise du fonctionnement normal du Fonds ; les demandes de promesses en attente ont été approuvées de suite et le traitement des dossiers a retrouvé son rythme coutumier.

Vous trouverez par ailleurs, en annexe(1), une liste des demandes de promesses de principe et de promesses fermes que des pouvoirs organisateurs ont été autorisés à déposer prochainement, liste qui reprend également celles qui ont été approuvées récemment.

2.13 Question n°368, de Mme Bertouille du 25 juin 2012 : Refus d'une subvention à certaines écoles de devoirs

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'administration a traité les demandes de subvention introduites par les écoles de devoirs.

Ainsi 246 Pouvoirs Organisateurs ont été reconnus. Néanmoins, seuls 232 ont pu obtenir une subvention dans le cadre de ces écoles de devoirs.

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer la liste des 14 Pouvoirs Organisateurs qui n'ont pas été retenus dans le cadre de l'attribution de cette subvention ?

Quels sont les critères qui ont été retenus en vue de justifier la non-attribution de cette subvention ?

Réponse : La reconnaissance et la subvention des écoles de devoirs sont deux processus séparés.

Seules les écoles de devoirs (EDD) reconnues peuvent introduire une demande de subvention. Les critères d'accès à la subvention sont plus contraignants que les critères de reconnaissance. C'est l'article 7 du décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs qui détermine les critères de reconnaissance. Ils sont de quatre ordres : pédagogiques, administratifs, relatif au public et à l'encadrement. L'article 17 fixe les critères de subventionnement et précise le délai dans lequel la demande de subvention doit être introduite.

Au 1er mai 2012, 246 pouvoirs organisateurs (PO) sont reconnus. Cela représente un total de 340 écoles de devoirs. Le nombre de PO subventionnés annoncé dans votre question correspond en fait au nombre de PO qui ont introduit une demande de subvention.

Nombreux sont les PO qui organisent plusieurs écoles de devoirs. Les dossiers de chaque école de devoirs sont examinés en regard des critères de subvention à respecter. Ainsi, un PO qui organise plusieurs écoles de devoirs peut obtenir la subvention pour certaines d'entre elles et pas pour d'autres ou pour toutes ou aucune. Certains PO font des demandes de regroupement, dans des situations bien précises. Ces demandes sont analysées selon la dérogation prévue à l'article 17, §1, 4°. Plusieurs EDD peuvent être considérées comme une seule pour l'octroi de la subvention.

Toutes ces précisions vous permettront de mieux comprendre le tableau synthèse de la situation présenté ci-dessous : (Tableau 1. Ecoles de devoirs)

Au total, 30 écoles de devoirs n'ont pas été subventionnées. 14 d'entre elles ne répondaient pas au critère de nombre de présence, 5 au critère relatif à l'encadrement, 4 au critère de nombre de journées d'ouverture, 1 au critère prévoyant un fonctionnement d'un an avant subvention, et 2 ont renoncé à leur demande, l'une car elle ne pouvait fournir les éléments sollicités, l'autre car elle a bénéficié de fonds par ailleurs. Enfin 4 écoles de devoirs ont renoncé à leur demande de subvention alors qu'elles ne sont pas reconnues.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°264, de M. Mouyard du 4 juin 2012 : Annulation de certaines épreuves du championnat de Belgique de karting

Le journal la Dernière Heure les Sports s'est récemment penché sur les conditions difficiles dans lesquelles se déroule le championnat de Belgique de Karting dans un article sobrement intitulé « Le fiasco du Karting belge ».

En effet, un certain nombre des épreuves de la compétition sont purement et simplement annulées, ce qui a pour conséquence que les différents titres relevant de ce championnat ne pourront être distribués.

La tentative d'analyse de la situation met en exergue un certain nombre de paramètres qui mettent en lumière un certain malaise dans ce secteur du sport moteur.

Premièrement le changement de promoteur, Limburg karting, qui semble multiplier les casquettes et intérêts dans la discipline et dont la communication se fait de plus en plus hasardeuse.

Deuxièmement un contexte international difficile pour le karting dont il faut tenir compte.

Troisièmement un contexte communautaire apparemment tendu qui tend à une situation où malgré un nombre plus important de pratiquants, la Wallonie se voit amputée d'épreuves officielles.

En bref, le terme « rocambolesque » utilisé par le journaliste pour décrire la situation paraît approprié et la RACB semble partager ce constat. Malheureusement ces sont les juniors et les élites qui sont les principales victimes de ce contextes.

Monsieur le ministre, avez-vous été interpellé par des clubs ou des affiliés de la RACB quant à ces problèmes au sein de la Fédération belge de karting ? Ont-ils relayés des inquiétudes quant à l'avenir des compétitions et à la formation des jeunes ?

A l'instar de ce qui est en cours aujourd'hui pour la moto dans la catégorie sports moteurs, entendez-vous vous pencher sur la problématique du karting ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, les sports moteurs et donc le Karting, porte d'entrée du sport automobile, sont fédérés et organisés au sein de l'ASAF (Association des Sports Automobiles Francophones) reconnue comme fédération sportive.

TAB. 1 – Ecoles de devoirs

	PO	EDD reconnues	EDD non reconnues
Reconnaissance au 01/05/12	246	340	s.o.
Demandes de subvention introduites	232	321	4
Subvention refusée	25	26	4
Subvention accordée	218	269	s.o.
Subvention accordée après regroupement	6	26	s.o.

A ce titre, l'ASAF dispose d'une subvention annuelle (158.702 €) de fonctionnement et d'une subvention pour son plan-programme à travers lequel Guillaume DE RIDER dispose d'une bourse individuelle pour le karting.

Ce jeune pilote nivellois de 19 ans dont le palmarès est déjà prestigieux (palmarès 2011 : vainqueur des 4 courses KF2 du championnat de Belgique, vice-champion de France en KF2 en remportant 2 des 5 meetings et 19^e du championnat du Monde KF) représente notre pays au niveau international.

Côté néerlandophone, c'est la VASF (Vlaamse Automobile Sport Federatie) qui en est le pendant.

Au niveau national, c'est le RACB qui est l'interlocuteur de la FIA (Fédération Internationale Automobile). En tant que fédération nationale, c'est le RACB qui organise les championnats de Belgique. Néanmoins, l'ASAF organise les championnats francophones selon ses missions de promotion des sports automobiles.

Le karting, même s'il attire de nombreux jeunes, est un sport onéreux et en est, par les temps qui courent, victime. L'ASAF tente néanmoins de continuer à en permettre l'accès par une affiliation la plus démocratique possible. Les structures en place nécessitent aux jeunes qui souhaitent participer aux championnats de Belgique et internationaux de prendre une affiliation au RACB.

Jusqu'à l'année dernière, le RACB organisait lui-même les manches du championnat de Belgique actuellement concédées à un organisateur commercial privé, le Limburg karting, par ailleurs propriétaire du circuit de Genk, importateur et promoteur de marques de karting.

Deux manches étaient prévues et la première qui devait avoir lieu les 6 et 7 mai a été annulée faute d'un nombre suffisant de participants.

Le championnat de Belgique se disputera dès lors sur une seule et unique manche.

Quant au championnat de l'ASAF, il prévoit 6 manches (de deux courses) dont la 3^e a eu lieu dernièrement à Amay. La Wallonie dispose de 3 circuits : Amay, Mariembourg et Francorchamps

actuellement indisponible pour travaux. L'ASAF s'expatrie régulièrement dans le Nord de la France pour sillonner d'autres circuits.

De nombreux jeunes participent au championnat de l'ASAF :

- Première manche : 125 coureurs
- Deuxième manche : 115 coureurs
- Troisième manche : 70 coureurs en raison de la simultanéité d'une manche du championnat de France auquel de nombreux coureurs belges participent afin de s'aguerrir.

Je n'ai à ce jour pas été interpellé par des clubs ni par des affiliés de la RACB à propos des problèmes de la Fédération belge.

Je ne peux que saluer le travail de l'ASAF qui persiste à son niveau à promouvoir les sports moteurs et à organiser des compétitions dignes de ce nom pour permettre à nos jeunes coureurs de se former pour qui sait, à l'instar de Jérôme d'Ambrosio, de prendre un jour le volant dans les plus grandes compétitions automobiles.

La problématique du karting est liée à des aspects d'organisation des compétitions. La moto quant à elle se trouvait devant des difficultés liées au terrain et infrastructures pour pratiquer ses disciplines. C'est pourquoi j'ai lancé un appel à projet pour rencontrer ces besoins spécifiques.

En Wallonie, nous disposons de trois sites pour pratiquer le Karting dont les installations de Francorchamps largement financées, le très beau circuit de Mariembourg et enfin le circuit d'Amay, plus petit et sinueux et peut-être moins apprécié des coureurs mais qui présente son intérêt.

3.2 Question n°265, de M. Jeholet du 4 juin 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF

bénéficie de toute une série de subventions et de financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics,...

Cette question écrite vous avait été adressée en février mais aucun élément de réponse ne m'a encore été transmis à ce jour.

— Monsieur le Ministre pourrait-il communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont il a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député de tout l'intérêt qu'il témoigne à ce dossier qui semble lui tenir particulièrement à cœur.

Dans le cadre de mes compétences liées au sport, une convention de partenariat établie entre la fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF et plus particulièrement son service des sports naît de la volonté commune de promouvoir davantage la pratique sportive en Wallonie et à Bruxelles notamment en mettant en exergue nos sportifs de haut niveau mais également en valorisant le travail des bénévoles du mouvement sportif.

Ces objectifs sont atteints au travers de capsules présentes dans le Week-end sportif et dans l'émission du lundi, Studio 1.

En outre, ce partenariat concerne également la diffusion des étapes du Tour de Wallonie comme prolongement de la politique de haut niveau que j'ai établie de concert avec la FCWB.

Dans la même optique, en complément du Plan Athlétisme, ce partenariat soutient directement la RTBF pour la retransmission des championnats d'Europe d'athlétisme de Barcelone en 2010, Helsinki en 2012 et de Zurich en 2014.

Voici les montants prévus annuellement : (Tableau 2. Soutien financier)

TAB. 2 – Soutien financier

Année	Montant
2010	193.500€
2011	165.000€
2012	210.000€
2013	195.000€
2014	250.000€

Outre cette convention qui vise une promotion large du monde sportif francophone, en 2011, 37.500 euros ont été dégagés afin de permettre les retransmissions de Milan-San Remo, du Tour de

Lombardie ainsi que du Grand prix de Wallonie.

Cette année, un subside de 20.000 euros a également été dédié à la retransmission des classiques italiennes.

Enfin, depuis 2010, une enveloppe de 81.000 euros est prévue dans le cadre du Beau Vélo de RaVel.

Par ailleurs, pour être complet, je me dois de signaler que j'étais ordonnateur sur 2 provisions inscrites au programme 11.02, destinées à l'application du contrat de gestion de la RTBF :

- refinancement du fonds spécial des coproductions avec le CCA et la RTBF relatif à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création (articles 10.5 et 62 du contrat de gestion) : 700.000 € par an (de 2009 à 2011)
- couverture des charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pension, dues par la RTBF au pool des parastataux (article 51.2 c du contrat de gestion) : 2.126.000 € en 2009, 2.262.692 € en 2010 et 2.126.000 € en 2011.

A noter que depuis le budget initial 2012, ces provisions ont été transférées sur le budget de la Culture (F. Laanan).

3.3 Question n°266, de M. Miller du 4 juin 2012 : Répression au Belarus et Mondial de hockey sur glace de 2014

La situation continue à se détériorer au Belarus, où le régime de Loukachenko mène une répression à l'encontre de l'opposition démocratique et de militants de la société civile. La condamnation d'Ales Bialiatski, vice-président de la Fédération internationale des droits de l'homme et président de Viasna (Printemps), la célèbre organisation des droits de l'homme biélorusse, démontre à quel point la situation des droits de l'homme est critique dans ce pays, où le régime en place, considéré comme « la dernière dictature d'Europe », refuse de libérer les prisonniers politiques. Par ailleurs, l'exécution récente des deux 'responsables' des attentats de Minsk, condamnés lors d'un procès truffé d'incohérences, confirme tristement le refus du Belarus de rejoindre le moratoire sur la peine de mort.

Dans ce contexte inquiétant, le Conseil Affaires étrangères a renforcé le 23 mars dernier les mesures restrictives instituées à l'encontre des responsables de la répression menée contre la so-

ciété civile de ce pays. Ces sanctions incluent principalement des gels des avoirs et des ‘visas ban’. Je ne doute pas de la nécessité de ces sanctions, d’autant qu’elles visent directement les personnes responsables de la répression, et non l’ensemble de la population biélorusse. Cependant, je doute que ces mesures soient efficaces, dans la mesure où les précédentes sanctions n’ont pas incité le régime de Minsk de changer d’attitude en matière des droits de l’homme. Néanmoins, il faut continuer à faire confiance aux Ministres des Affaires étrangères européens dans leur volonté d’inciter Loukachenko et ses apparatchiks à adopter une autre attitude.

Je me permets de vous soumettre cette question qui a un lien direct avec le sport, dans la mesure où le Mondial 2014 de hockey sur glace sera organisé au Belarus. L’Union européenne a annoncé avoir informé à plusieurs reprises les Fédérations nationales et internationale de hockey sur la situation préoccupante des droits de l’homme au Belarus. J’espère que la FRBHG a bien tenu compte des inquiétudes transmises par les instances de l’Union européenne.

Une annulation de ce tournoi mondial constituerait un symbole fort, une sanction supplémentaire à l’encontre du régime de Loukachenko. L’annulation de la tenue du Mondial de hockey sur glace au Belarus en 2014, avec le soutien de la Fédération internationale de hockey, montrera davantage et de manière visible qu’il n’est pas acceptable d’adopter une telle conduite à l’encontre de l’opposition démocratique et de militants de la société civile. Sans doute l’annulation de ce tournoi international influencera-t-elle réellement l’attitude du régime biélorusse...

Monsieur le Ministre,

Avez-vous eu des contacts avec la Fédération royale belge de hockey sur glace pour vérifier leur position à cet égard ? Et sur la possibilité d’annuler la tenue du Mondial de hockey sur glace au Belarus en 2014 ? Cette mesure est-elle envisageable ? La FRBHG a-t-elle reçu des informations ou consignes sujet de la part de la Fédération internationale de hockey sur glace sur une éventuelle annulation de ce tournoi international ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député de me faire partager les nouvelles thématiques en vogue au sein de son parti. Après l’Afghanistan, qui s’invite dans le débat sur la qualité de nos routes, voilà la république de Biélorussie, qui déboule dans la politique sportive.

Le cas que vous évoquez ressemble à s’y méprendre à la situation ukrainienne. A l’approche

de l’Euro 2012, de nombreux responsables politiques européens, dont Mme Merkel ou M. Barroso, ont annoncé leur intention de boycotter les matchs se déroulant en Ukraine pour protester contre le sort réservé à madame Timochenko, leader de la révolution orange de 2004 et principale opposante du Président Lanoukovitch.

Le sport ne peut servir d’alibi ou de propagande mais la tentation existe depuis toujours et perdure. Rappelons-nous les appels au boycott à l’occasion de Pékin 2008.

Aujourd’hui, néanmoins, nous sommes loin des détournements opérés par des régimes détestables lors, par exemple, des Jeux de Berlin en 1936 ou de la Coupe du Monde en Argentine de 1978. Les nouveaux médias servent de révélateur quant à la situation interne d’un pays. Le sport peut alors éclairer de par son aura les faces les plus sombres d’un régime.

Si la FIFA ne se pose pas de question en désignant la Russie ou le Qatar, si la Formule 1 dépose sans problème ses bagages au Bahreïn, je tiens à saluer publiquement l’intervention de Michel Platini, président de l’UEFA, qui a demandé des explications aux autorités ukrainiennes.

Car si le sport ne peut être détourné, de par la place qu’il occupe dans notre société de manière économique, politique et symbolique, il ne peut plus se permettre de fermer les yeux.

Alexandre Loukachenko, à la tête de la République de Biélorussie depuis 1994, a vu ses différentes réélections jugées comme frauduleuses par les observateurs internationaux. M. Loukachenko a, de plus, renforcé les pouvoirs présidentiels. L’Union Européenne a d’ailleurs mis en place, depuis 1997, une politique restrictive à l’égard de cet Etat tout en menant une politique de soutien actif envers la société civile.

Vous comprendrez également le devoir de réserve que j’entretiens quant à une analyse plus poussée sur ce pays.

En Allemagne, alors que le mondial de hockey sur glace 2012 en Finlande et en Suède bat son plein, des voix se lèvent pour boycotter sportivement l’édition 2014 qui se déroulera en Biélorussie.

En ma qualité de Ministre des Sports, si bien évidemment, je ne peux que condamner les dérives d’un régime en place, il ne m’appartient pas de dicter sa conduite à une fédération sportive. Une quelconque ingérence politique dans nos fédérations ne serait pas un signe démocratique. De plus, malgré quelques succès d’estime, notre équipe na-

tionale de hockey n'a pas encore le niveau requis pour participer à un championnat d'une telle envergure.

Si la république de Biélorussie ne se démarque pas au niveau international par un savoir-faire, un produit, une culture particulière, il faut lui reconnaître le talent de son équipe nationale de hockey sur glace, qui participait aux championnats du monde 2012.

Dès lors, doit-on prendre le pari que le sport, et la médiatisation entourant un tel événement, se révélera bénéfique pour l'évolution de cet Etat ou doit-on encore punir cette population en la privant de ce rendez-vous et en permettant au pouvoir en place de trouver des raisons de se renfermer encore plus sur lui-même tout en désignant du doigt les démocraties occidentales ?

Boycotter une compétition dans ces pays, c'est tourner le dos à ces populations, les abandonner une deuxième fois, c'est refuser de regarder ce qui s'y passe.

Toutefois, vous sachant philosophe, je vous laisse le soin, Monsieur le Député, de dénouer ce cas qui relève, somme toute, de la morale.

3.4 Question n°268, de M. Miller du 27 juin 2012 : Augmentation des primes des Diables rouges

Nous nous réjouissons bien entendu de voir nos jeunes talents belges être « achetés » par de grands clubs européens.

Le salaire qu'ils perçoivent dans ces clubs est certes choquant mais cela reste de la responsabilité des clubs.

Cependant, j'ai lu dans la presse que nos chers Diables rouges verront leurs primes augmenter pour les qualifications au Mondial 2014.

On dit souvent que les sélections nationales s'honorent par amour du maillot et non pour l'argent... Apparemment, ce n'est plus le cas.

Ainsi, ces derniers touchaient chacun 6.500 euros par victoire et 3.250 euros pour un match nul lors des qualifications pour l'Euro 2012. Ces primes seront revues à la hausse lors de la course au mondial 2014 puisque les Diables ont obtenu une augmentation. N'oublions pas de mentionner également la prime de qualification qui sera quant à elle très importante.

Monsieur le Ministre, vu l'efficacité de notre équipe nationale de football, c'est plutôt une diminution qu'on aurait dû envisager. Alors que c'est la

crise et que tout le monde fait des efforts, je trouve cela insultant vis-à-vis des supporters.

La fédération de football est un organe indépendant mais ne reçoit-elle pas de subsides de la part des pouvoirs publics ? N'est-ce pas notre rôle de s'opposer à cette augmentation ou du moins, la condamner ? Je souhaiterais avoir votre analyse sur ce dossier.

Réponse : Je comprends fort bien que Monsieur le Député tente de surfer sur la vague actuelle, celle de la chasse aux sorcières qui consisterait à traquer les salaires jugés, souvent avec raison, comme déraisonnables, voire immoraux.

Certes, en tant qu'amateur de football, à la découverte de cette augmentation, dont j'ai pris connaissance tout comme vous par voie de presse, je ne peux que m'interroger sur son bien-fondé tant les résultats sportifs de ces dernières années ne plaident pas en faveur d'une augmentation des primes attribuées aux joueurs de notre équipe nationale.

Ces montants sont importants, surtout pour une simple rencontre de football, et correspondent parfois à plusieurs mois de salaires pour certains d'entre nous.

Toutefois, ces montants sont relativement faibles si on les compare aux montants évoqués dans d'autres nations. On évoque 18.300 euros par victoire pour les joueurs de l'équipe nationale allemande. En France, si les joueurs remportent l'Euro, chaque joueur percevra la modique somme de 320.000 euros. Nos Diables n'évoluent pas dans la même sphère, même si dans leur club respectif, les Kompany et Hazard sont parmi les mieux rémunérés.

L'amour du maillot que vous évoquez est une notion relativement aléatoire dans le sport professionnel d'aujourd'hui. Je dirais même que cette conception relève du sport de papa, d'un certain romantisme qui ne trouve, malheureusement, plus place dans le sport business.

L'Union belge de football, à ne pas confondre avec l'A.C.F.F, ne perçoit pas de subside public. En ma qualité de Ministre des Sports, il ne m'appartient pas d'intervenir dans cette gestion, qui relève de la relation privée entre un employeur et un employé. En outre, l'Union belge n'a pas courbé l'échine devant les requêtes initiales des joueurs, qui étaient bien plus élevées encore.

Il est vrai que la morale et l'éthique s'entrechoquent dans cette décision. J'ose espérer que les résultats seront à la hauteur mais que, surtout, cette décision ne provoquera pas une aug-

mentation des tarifs des places, par trop souvent déjà bien élevés pour le simple supporter, surtout quand il est accompagné de ses enfants.

Je me refuse à condamner cette augmentation.

Pourquoi pointer du doigt ces sportifs dont la fédération entérine l'augmentation de leur prime ? Ces primes retourneront partiellement dans les caisses de l'Etat.

Si nous condamnons cette décision, alors demain, nous devons condamner chaque augmentation dans le secteur privé et public, le politique s'inviterait dans une ingérence dangereuse.

Certes, il faut raison garder et interpellé quand les abus et dérives sont trop flagrants mais ne tombons pas nous-mêmes dans une autre dérive, qu'elle soit politique, philosophique, voire technocratique.

Monsieur le Député, ne nous trompons pas de débat.

3.5 Question n°269, de M. Miller du 27 juin 2012 : Développement à long terme de l'athlète (DLTA)

Dans la réponse à une question de mon collègue Philippe Dodrimont, vous évoquiez votre volonté de développer un concept mis en place au Canada : le développement à long terme de l'athlète (DLTA).

Ce concept, je reprends vos termes, vise à offrir un programme de développement sportif complet, d'éducation, d'entraînement, de compétition et de récupération qui respecte le niveau de développement et de maturité du jeune. Le développement sportif est optimisé dans la pratique de tous les sports et à toutes les étapes de la vie. Sept stades de développement ont été identifiés et se déclinent en trois objectifs : d'abord, pour les jeunes de moins de douze ans, l'acquisition des qualités de base, c'est-à-dire le développement du goût du sport ; puis à partir de cet âge, l'entraînement ; enfin, à l'âge adulte, la pérennisation de la pratique tout au long de la vie.

Monsieur le Ministre, la pratique d'un sport tout au long de notre vie est très importante et ce DLTA me semble vraiment une piste à explorer.

Vous annonciez vouloir intégrer cette réflexion dans notre Fédération et je trouve l'idée très bonne. Pouvez-vous m'en dire plus ? Avez-vous avancé sur ce dossier ?

Réponse : Mon Administration s'est déjà inscrite dans cette dynamique depuis plusieurs mois.

Le modèle a déjà largement percolé au-delà des frontières canadiennes et inspiré de nombreux dirigeants sportifs à tous niveaux.

Le regretté Guy NAMUROIS, compétent et orienté vers l'excellence sportive, était un fervent défenseur du DLTA et à ce titre était toujours soucieux, dans ses missions du respect de ses facteurs-clés :

Pour rappel, le DLTA est un modèle global, un concept, axé sur le pratiquant sportif tenant compte de l'ensemble de la population et tentant d'englober l'entièreté de celle-ci.

Chaque citoyen est considéré comme un sportif qui trouve sa place dans un des sept stades de l'activité physique :

- 1° l'enfant actif (0-6 ans)
- 2° s'amuser grâce au sport (6-9 ans)
- 3° apprendre à s'entraîner (9-12 ans)
- 4° s'entraîner à s'entraîner (12-15 ans)
- 5° s'entraîner à la compétition (16-22 ans)
- 6° s'entraîner à gagner (+ 18 ans) et Vie active (tout âge)

Il ne s'agit donc pas d'un système, d'un cadre rigide mais bien d'un concept mettant en évidence des facteurs clés sur lesquels l'ensemble des acteurs concernés (état, fédération, école) pourront s'appuyer pour adapter leurs actions.

Le modèle a été présenté à l'ensemble des fédérations sportives pour les sensibiliser et celles-ci, au travers de leurs clubs, veillent pour la plupart à développer des programmes adaptés à tous et veillant à faire découvrir progressivement la pratique sportive.

Afin de renforcer les actions en place pour permettre à l'enfant de bénéficier des valeurs structurées à travers le principe DLTA, l'ensemble des responsables pédagogiques de la Direction générale du Sport (Directeurs de centres ADEPS, Inspecteurs des CCS) ont été rassemblés dans une séance d'information sur le concept du DLTA.

La Direction générale du Sport a intégré ce concept dans ses différentes actions notamment :

- à travers le programme de réforme des contenus des stages de vacances dans les centres ADEPS, par des activités multisports ou de familles de sports jusque 12 ans, par une pédagogie basée sur l'amusement et le jeu et non sur la performance et par des stages axés sur l'aide à l'orientation sportive et l'évaluation des aptitudes physiques ;

- au niveau des Centre de Conseil du Sport, par le soutien et le développement d'activités multisports au sein des communes et des écoles ;
- par l'intégration du concept du DLTA dans les programmes de formations de cadres sportifs qui font actuellement l'objet d'une réforme en profondeur. Les moniteurs formés pourront ainsi avoir pleinement conscience de l'utilité de ce schéma directeur sur le devenir des sportifs qu'ils formeront ;
- en matière de soutien au sport de haut niveau, le modèle rappelle la nécessité de mettre le sportif au centre de toutes les actions (individualisation des aides, création de cellules d'entraînement de proximité, service d'aide à la performance individualisé...) pour en faire un être équilibré et capable d'envisager un projet de vie cohérent et à long terme.

David GOFFIN et la préparation mise en place par sa fédération l'AFT montre le bienfait de cette politique de formation intégrant la formation scolaire et une formation sportive respectant le développement physique de l'athlète. La fédération a amené au plus haut niveau un athlète dont l'image et l'attitude sont positives, matures et équilibrées.

C'est ce que l'on peut souhaiter à l'ensemble de nos sportifs, quel que soit leur niveau de pratique.

L'augmentation de la pratique sportive passe aussi par un développement harmonieux et concerté entre tous les acteurs de terrains et à la lumière des recherches scientifiques en la matière.

3.6 Question n°270, de M. Miller du 27 juin 2012 : Présence d'athlètes francophones aux Jeux Olympiques de Londres

J'ai appris avec plaisir qu'un Hornutois, Joachim Bottieau, est un des cinq judokas belges à s'être qualifiés pour les Jeux Olympiques de Londres.

Avec le Dourois Jonathan Dufrasne en cyclisme, la région de Mons-Borinage sera ainsi bien représentée cet été.

Le site du Comité Olympique et Interfédéral Belge renseigne la qualification pour les jeux de Londres de 23 athlètes belges pour des sports individuels. A cela, il faut ajouter la présence des équipes de cyclisme, de natation et de sport équestre.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire

combien de Wallons et de Bruxellois seront présents dans la délégation belge ? Ce nombre est-il satisfaisant ? Y en a-t-il plus ou moins qu'il y a quatre ans ? Des objectifs de qualifications d'athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils fixés pour les jeux olympiques ? Si oui, sont-ils atteints ?

Réponse : C'est fin avril, au terme des championnats d'Europe de Chelyabinsk (Russie), que Joachim BOTTIEAU s'est officiellement assuré de participer aux Jeux Olympiques de Londres. Sa médaille de bronze le porte au 21^e rang du classement mondial des -81 kg. Les 22 premiers sont directement qualifiés pour les JO. En répondant en sus aux critères du COIB (Top 6 à l'Euro), il confirme sa sélection.

Cette belle qualification est l'exemple du processus de sélection très sévère mis en place au niveau international et national.

En effet, pour participer aux JO, des critères de sélection sont établis en premier lieu par le Comité International Olympique (CIO). C'est la première étape à franchir par les sportifs de haut niveau. Dans le cas de Joachim Bottieau, c'est son ranking mondial de 21^e qui y correspond.

En outre, le Comité Olympique Interfédéral Belge (COIB) a établi pour chaque discipline, des critères propres à la Belgique. En judo, être dans le top 6 au championnat d'Europe. La médaille de bronze porte le judoka wallon en place utile pour la participation aux JO.

La liste des athlètes telle que reprise sur le site du COIB doit être consultée en connaissance de cause. En effet, comme présenté par Eddy DESMET, Directeur du département sport de haut niveau du COIB, lors de sa présentation de la politique sportive de haut niveau, lundi 14 mars dernier, il s'agit de la liste des athlètes sélectionnables. Si certains d'entre eux sont certains de représenter la Belgique, d'autres feront encore l'objet d'un ultime choix puisque pour certaines disciplines, plusieurs sportifs ont rempli les critères de sélection olympiques pour une seule place accordée au pays.

C'est le cas notamment en cyclisme sur piste où deux coureurs ont réalisé les critères de sélection pour une seule place disponible.

Enfin, la composition des équipes pour les sports collectifs (hockey) ou équipes sélectionnées (équitation, cyclisme) ne sera connue que peu avant les jeux. Les joueurs les plus performants à ce moment seront choisis pour intégrer l'équipe qui partira à Londres.

Dans plusieurs disciplines les sélections ne

sont pas encore terminées et se feront à l'issue des grands rendez-vous à venir :

- En tennis, la sélection sera opérée lors de la mise à jour du classement mondial à l'issue du tournoi de Roland Garros, en juin ;
- En athlétisme les championnats d'Europe d'Helsinki fin juin clôtureront la saison ;
- En triathlon plusieurs épreuves doivent encore avoir lieu ;
- Les championnats de mountain bike de Moscou et la coupe d'Europe en France offrent encore des possibilités aux belges ;
- ... de grandes compétitions sont encore qualificatives en natation, aviron, voile.

La liste est donc loin d'être clôturée. C'est le 12 juillet que la liste définitive de la délégation belge sera constituée par le COIB.

Il est à ce stade difficile de tirer des conclusions et des statistiques sur la sélection de nos athlètes et leur répartition linguistique puisque cette liste est toujours incomplète.

C'est certain, nous suivrons attentivement les performances de nos compatriotes qui formeront un team de 100 à 120 athlètes. Ce serait la délégation la plus importante depuis les jeux de Montréal en 1976 ! (Pékin 2008 = 98 athlètes)

Parmi cette délégation, on peut espérer un diplôme olympique (top8) pour grand nombre d'entre eux. Je ne suis pas en mesure de vous prédire les résultats à venir, c'est l'incertitude du monde sportif, mais quelques athlètes, des francophones, sont susceptibles de décrocher une médaille : les BORLEE, Charline VAN SNICK et Joachim BOTTIAU en judo, LEJEUNE en équitation, GILBERT en cyclisme sur route.

Il y a quatre ans, la délégation belge était revenue de Pékin avec deux médailles en athlétisme : l'or du saut en hauteur pour Tia Hellebaut et l'argent du relais 4x100m féminin avec Olivia BORLEE.

Nous espérons bien entendu pouvoir augmenter ce nombre à Londres. Tous nos encouragements vont aux athlètes dans cette dernière ligne droite de préparation.

J'espère, Monsieur le Député, avoir répondu à vos questions.

La liste actuelle des athlètes sélectionnés :

- Athlétisme
 - L'équipe de relais 4X400
 - Jonathan BORLEE
 - Kévin BORLEE
 - Antoine GILLET
 - Anne ZAGRE
- Canoë - Kayak
 - Mathieu DOBY
 - Maxime RICHARD
- Cyclisme
 - BELGIAN CYCLING TEAM - ROAD
 - Ludivine HENRION
 - Philippe GILBERT
 - Jonathan DUFASNES
 - BELGIAN CYCLING TEAM - TRACK
 - Arnaud DUBOIS (BMX)
- Voile
 - Wannes VAN LAER
- Hockey
 - BELGIAN HOCKEY TEAM MEN
 - BELGIAN HOCKEY TEAM WOMEN
- Natation
 - François HEERSBRANDT
 - Fanny LECLUYSE
 - Yoris GRANDJEAN
 - Glenn SURGELOOSE
- Sports équestres
 - BELGIAN EVENTING TEAM
 - BELGIAN JUMPING TEAM dont Philippe LEJEUNE fera partie

- Tennis de table
 - Jean-Michel SAIVE
- Tennis
 - Olivier ROCHUS
 - Steve DARCIS
 - David GOFFIN
- Tir
 - Lionel COX
- Badminton
 - Lianne TAN
- Judo
 - Joachim BOTTIEAU
 - Charline VAN SNICK

3.7 Question n°272, de M. Crucke du 27 juin 2012 : Contentieux de la gestion des immeubles

La lecture de la préfiguration de l'exercice budgétaire de 2011 permet de constater qu'un conflit oppose toujours la FWB et la Région bruxelloise quant au paiement de la mainmorte (précompte immobilier).

Quelle est la genèse du contentieux et comment expliquer le délai mis à le solutionner ? Quelles sont les procédures entreprises ? Quel est le détail de la dette en principal, intérêts et frais divers ?

Le montant en jeu, fin 2008, s'élevait à 11,6 millions d'euros. Les précomptes immobiliers relatifs aux années 2006 à 2010 n'ont été que partiellement enrôlés et la FWB serait encore redevable de 2,9 millions d'euros. Le Ministre confirme-t-il les faits ? Quand peut-on espérer l'apurement définitif du dossier ? Les montants continuent-ils à croître ? De quelle manière ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député de l'intérêt qu'il porte à la problématique des précomptes immobiliers dus par la Communauté française à la Région de Bruxelles-capitale.

Cette matière relève néanmoins des compétences de mon Collègue, Jean-Marc NOLLET,

en charge de l'implantation des services et organismes, ainsi que la gestion immobilière, qui pourra vous donner toutes les informations souhaitées en la matière.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°231, de Mme Cassart-Mailleux du 1 juin 2012 : Réflexion sur le nombre d'examens dans les établissements d'enseignement supérieur

En janvier dernier, nous avons abordé la problématique du rythme des examens dans les hautes écoles.

Vous vous dites favorable à une répartition équilibrée des examens.

Il y a plusieurs mois déjà avait été entamée une réflexion sur l'harmonisation de l'année académique, que ce soit pour les règles régissant les inscriptions ou pour les règlements relatifs à l'organisation des examens. Cette réflexion devra s'inscrire dans un cadre légal qui devra lui-même faire l'objet de concertations.

Disposez-vous enfin du rapport sur les examens des commissaires du gouvernement et des délégués ? Quelle en est la teneur ? Quelles sont les conclusions ?

Des concertations avec les étudiants ont-elles été fixées ?

Avez-vous un agenda à me communiquer ?

Réponse : Comme chaque année, les horaires d'examen ont été soumis

- pour avis au conseil pédagogique
- pour concertation au Cocoba ou à la Copaloc
- pour avis au conseil de catégorie concerné
- pour approbation au Conseil d'administration.

Les étudiants ont donc été régulièrement consultés et nous n'avons pas été avertis de difficultés particulières. Parallèlement, dans le cadre de la réforme du paysage, une réflexion est actuellement entamée au sein de mon cabinet sur une harmonisation de l'année académique entre les diverses formes de l'enseignement supérieur (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts), que ce soit sur les règles en matière d'inscription ou de règlement relatifs à l'organisation des examens.

Cette harmonisation prendra bien entendu en compte la problématique du rythme des examens dans les hautes écoles.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°266, de Mme Bertouille du 4 juin 2012 : Enfants en danger et leur signalement par les pédopsychiatres

J'ai été interpellée par un groupe de pédopsychiatres bruxellois qui soulevait certaines situations inquiétantes auxquelles ils sont confrontés dans leur profession et dans leurs contacts avec des enfants en danger.

Le décret relatif à l'aide à la jeunesse invite les pédopsychiatres à signaler les cas d'enfants en danger au SAJ ou au parquet, lequel renverra le dossier au SAJ. Par ailleurs, les travailleurs du SAJ ont pour mission de considérer les signalements des pédopsychiatres ou des équipes SOS-Enfants à l'égal des signalements émanant des éducateurs ou des travailleurs sociaux, de sorte qu'ils initient une évaluation « à zéro » du cas avec les compétences qui sont les leurs.

Les pédopsychiatres qui m'ont interpellée ont soulevé plusieurs questions quant à ces pratiques et celles-ci devraient sans doute être examinées attentivement vu le nouveau décret de l'Aide à la Jeunesse en préparation.

Pouvez-vous me préciser quelle est la qualification de l'expertise du SAJ par rapport à celle des pédopsychiatres ou des juges ? Les personnes en contact avec des enfants au SAJ sont-elles elles-mêmes pédopsychiatres ?

Je ne remets évidemment aucunement en question la compétence des personnes travaillant au SAJ mais certaines questions et certaines évaluations doivent sans doute être faites avant de modifier le décret et les questions soulevées par ces professionnelles peuvent être constructives. De plus, il m'est déjà revenu que certains services du SAJ étaient débordés et n'avaient alors pas les moyens d'assumer correctement leurs missions. Avez-vous eu les mêmes échos ?

Ne pensez-vous pas que l'évaluation d'une situation de crise qui implique un enfant nécessite une approche pluridisciplinaire incluant des médecins pédiatres ou psychiatres ? Pourquoi dès lors, ne pas considérer d'emblée l'inquiétude transmise par des spécialistes experts comme pertinente ? Le temps nécessaire à l'évaluation complémentaire de ces situations par le SAJ en fait-il pas « perdre du temps » précieux ?

Pouvez-vous me dire si de telles inquiétudes et considérations vous ont déjà été transmises et si vous comptez rencontrer des représentants des professionnels du secteur de la santé dans le cadre de la modification du décret de l'Aide à la Jeunesse ?

Réponse : Je tiens tout d'abord à vous rassurer quant à la prise en compte des avis et apports des pédopsychiatres dans le cas d'enfants en danger et en particulier dans les situations de maltraitance.

Ces dernières sont évidemment traitées avec une particulière attention par les SAJ. Le travail de ces derniers est certainement facilité s'ils peuvent disposer d'un rapport ou d'un avis écrit clair et étayé d'un pédopsychiatre. Comme vous le soulignez, les SAJ ne manquent pas de travail et, dès lors, bien mettre à profit des informations expertes sur les situations qui leurs sont soumises est indispensable. Cependant, on ne peut nier que les Conseillers et leurs collaborateurs ont développé une expertise certaine dans ce domaine.

Par ailleurs, le Conseiller ne peut que tenir compte des possibilités de prise en charge existantes. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il existe différentes possibilités de prise en charge. Ainsi, le suivi par un Service d'Intervention Intensive en Famille (SIIF) ou par un Service d'Aide et d'Intervention Educative (SAIE) peut être plus adéquat pour la situation qu'un placement. Toutes ces possibilités ne sont pas nécessairement connues des spécialistes extérieurs au secteur de l'aide à la jeunesse.

Il reste que des améliorations peuvent certainement être apportées dans les échanges entre professionnels. C'est l'objet des protocoles d'accord, et en particulier celui entre l'ONE et l'aide à la jeunesse qui doit encore trouver une meilleure concrétisation dans la réalité. Un travail est ainsi poursuivi sur une définition de l'état de danger, définition qui fait et fera toujours l'objet de débats entre professionnels.

Je suis bien consciente qu'une meilleure collaboration entre les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la santé mentale est nécessaire.

J'ai déjà fait part à cette commission de mon souhait de travailler à une meilleure collaboration entre les secteurs de la santé mentale et de l'Aide à la jeunesse. Je continue de penser que la prise en charge des mineurs présentant des troubles de la santé mentale et qui relèvent également de l'Aide à la jeunesse doit faire l'objet d'une concertation et d'une collaboration intersectorielle.

Comme première action concrète, et puisque vous évoquez le Décret de 91, mon projet de mo-

dification de celui-ci vise à octroyer une place à la santé mentale au sein du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse (CCAJ).

Par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du « Protocole de collaboration entre la Direction générale de l'aide à la jeunesse et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées », des groupes de travail, auxquels seront associés ponctuellement des experts, ont démarré. Ils visent à faciliter les articulations en veillant au respect de la spécialisation de chaque secteur. Le secteur de la santé mentale, tant régionale que fédérale, prend une part active à ce travail.

Les rencontres intersectorielles qui ont lieu dans le cadre de ce protocole mettront en lumière les difficultés d'articulation de ces trois secteurs clé que sont l'Aide à la jeunesse, le handicap et la Santé mentale et j'espère qu'elles pourront dès lors déboucher, le cas échéant, sur la conclusion d'un protocole de collaboration avec la Santé mentale.

5.2 Question n°267, de Mme Bertieaux du 4 juin 2012 : Action "tous les enfants ont le droit de sourire" de Madame Moureaux, députée bruxelloise

J'ai reçu par email un lien au site personnel de Madame Moureaux, députée Bruxelloise PS, promouvant l'action 'Tous les enfants ont le droit de sourire' qui y est expliquée comme suit : « Du 17 au 27 avril, à mon initiative, le bus du Délégué général aux droits de l'enfant, sera présent sur quatre marchés bruxellois pour informer parents et enfants sur la gratuité des soins dentaires pour les moins de 18 ans. » De son côté, le même Délégué général aux droits de l'enfant Monsieur Bernard De Vos, indique sur le site du DGDE avoir « décidé de soutenir activement l'idée lancée par la Députée bruxelloise Catherine Moureaux ».

Je ne mets absolument pas en doute l'importance d'une telle action mais je m'interroge sur ce soutien que le DGDE y apporte. Je suis en revanche troublée par l'impression d'instrumentalisation du DGDE que me laisse cette initiative, personnelle rappelons-le, d'une députée bruxelloise. Le Délégué général aux droits de l'enfant a pour mission principale de veiller à la sauvegarde et à la promotion de ces droits et dispose pour ce faire d'une entière liberté, mais pensez-vous néanmoins que ceci rentre dans ses compétences et missions ? Madame la Ministre, avez-vous été consultée à ce sujet par le DGDE avant qu'il ne s'engage dans cette activité ?

En outre, les soins dentaires et leur gratuité sont une compétence fédérale et non communau-

taire, alors que le DGDE dépend de vos services, Madame la Ministre. Peut-il donc être utilisé de la sorte pour faire la promotion de campagnes qui ne dépendent pas de notre niveau de pouvoir, celle-ci étant en plus restreinte à la Région Bruxelloise (et même à 4 communes) et à la gloire d'une seule députée régionale ? Ne devrait-il pas dès lors venir en priorité en appui des initiatives communautaires en matière de santé, telle que le plan malbouffe par exemple ? Des contacts ont-ils été pris par vos collègues de l'enseignement et de la santé à ce sujet ?

Réponse : Pour répondre à votre question, je me permets de vous renvoyer au Décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant qui définit à la fois ses missions et son champ d'action.

En vertu de l'article 2 du Décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, la fonction de délégué général est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il ne dépend dès lors pas, comme vous le mentionnez, de mes services et ne doit pas me consulter avant toute action qu'il envisage de mener.

L'article 6 dudit décret prévoit également que : « le délégué général bénéficie de la liberté d'action et d'expression nécessaire à l'exercice de sa mission (...). A ce titre, il agit en toute indépendance et ne peut être relevé de sa charge en raison d'actes qu'il accomplit dans le cadre de sa mission. »

L'article 4 quant à lui stipule que « le délégué général adresse aux autorités fédérales, aux autorités de la Communauté, des Régions, des provinces, des communes ou à toute institution dépendant de ces autorités, les interpellations et demandes d'investigation nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

Ses actions ne doivent dès lors pas se concentrer uniquement sur les matières relevant des compétences de la Communauté française.

5.3 Question n°268, de M. Elsen du 4 juin 2012 : Agréation et subvention des Centres de Jeunes et des Organisations de Jeunesse

Madame la Ministre,

Je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements sur l'octroi des agréments et des subventions des Centres de Jeunes et Organisations de Jeunesse en FWB. En effet, j'ai eu écho de plusieurs associations qui se retrouvaient en très forte difficulté suite à une réponse négative de leur demande d'agrément.

Conformément aux décrets du 20 juillet 2000 pour les Centres de Jeunes et du 26 mars 2009 pour les Organisations de Jeunesse fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions, les demandes d'agrément et, surtout, de subventionnement ne peuvent être acceptées que dans la limite des crédits disponibles. Cette mesure de précaution budgétaire était bien nécessaire d'autant plus que la situation macroéconomique actuelle limite malheureusement les budgets disponibles. Les conséquences de cette situation sont cependant parfois fort rudes et il est regrettable que la survie d'associations et de leur activité, si importante sur le plan de la participation citoyenne et de l'impact sociétal, soit menacée suite à des coupes budgétaires.

Dans ce contexte, pourriez-vous me dire, Madame la Ministre :

- quelles sont, depuis janvier 2011, les associations qui n'ont pas obtenu l'agrément et le subventionnement comme CJ ou OJ, pour des raisons budgétaires et ce, malgré qu'elles remplissent les conditions prévues dans les décrets et nécessaires pour être reconnues ?
- quelles sont, depuis janvier 2011, les associations qui ont eu un renouvellement d'agrément ?
- si de nouvelles initiatives ont été subventionnées ? Et lesquelles ?
- combien de demandes sont actuellement en attente d'analyse ?
- sur la base de quels critères est-il décidé de subventionner ou pas un centre de jeune ou une organisation de jeunesse dans le cas où les budgets permettent d'en subventionner certains mais pas tous ? La priorité est-elle donnée à ceux qui demandent un renouvellement d'agrément ?

Réponse : En réponse à sa question, je communique à l'Honorable Membre les éléments suivants :

- 1° Quelles sont, depuis janvier 2011, les associations qui n'ont pas obtenu l'agrément et le subventionnement comme CJ ou OJ, pour des raisons budgétaires et ce, malgré qu'elles remplissent les conditions prévues dans les décrets et nécessaires pour être reconnues ?

Pour le secteur Centres de jeunes :

En termes de nouvelles demandes d'agrément :

- MJ Sémaphore à Bruxelles ;

- MJ Espace Jeunes de Mons ;
- Gîte d'étape de Villers-Sainte-Gertrude ;
- Centre Infor-Jeunes de Marche-en-Famenne.

En termes de demande d'admission dans un dispositif particulier :

- MJ de Wanze pour une demande de dispositif particulier de décentralisation ;
- MJ Anim'Jeunes à Bastogne pour une demande de dispositif particulier égalité des chances

En termes de classement dans un niveau supérieur :

- MJ de Thuin.

Pour le secteur Organisations de jeunesse, deux associations n'ont pas obtenu l'agrément pour des raisons budgétaires bien que remplissant les conditions prévues dans le décret du 26 mars 2009 :

- ASBL Philocité (service de jeunesse) ;
- ASBL Loupiote (service de jeunesse).

- 2° Quelles sont, depuis janvier 2011, les associations qui on eu un renouvellement d'agrément ?

Pour le secteur Centres de jeunes :

- MJ l'Hécowala à Héron (plan d'action 2011-2014) ;
- CRH les Fauvettes à Louette-St-Pierre (plan d'action 2011-2014) ;
- Centre Infor-Jeunes de Verviers (plan d'action 2011-2014) ;
- MJ de Thuin (plan d'action 2012-2015) ;
- MJ les Dixponibles à Aulnois (plan d'action 2012-2015) ;
- MJ Anim'Jeunes à Bastogne (plan d'action 2012-2015).

- 3° De nouvelles initiatives ont-elles été subventionnées ? Et lesquelles ?

Pour le secteur Centres de jeunes :

Sur le budget 2011 :

En termes de nouveaux agréments :

- 3 nouvelles associations avec application de la dérogation pour un fonctionnement en équipe collégiale : MJ de la Basse-Meuse à Visé, SIEP de Libramont, CRH Don Bosco à Grand-Halleux.

En termes de dispositifs particuliers :

- octroi du dispositif particulier d'égalité des chances à la MJ de Neder-over-Hembeek ;
- octroi du dispositif particulier d'aide à la création à la MJ les Récollets à Verviers ;

- octroi du dispositif particulier de décentralisation à 2 centres de jeunes : MJ Planète J à Athus et CRH les Fauvettes à Louette-St-Pierre.

Sur le budget 2012 :

- octroi de la subvention pour la rémunération d'un permanent temps plein à la place d'une équipe collégiale à 4 associations agréées depuis le 1er janvier 2010 : MJ de Herve, MJ d'Yvoir, MJ Vision à Schaerbeek et CRH de Clerheid à Erezée ;
- octroi du forfait de fonctionnement au niveau 1 à la MJ Copainville à Boitsfort.

Pour le secteur Organisation de jeunesse, à dater du 1er janvier 2011, 3 OJ ont été agréées et 4 groupements ont été reconnus. Trois d'entre eux (FIEJ, Compagnons dépanneurs et Conseil de la Jeunesse) étaient reconnus dans le cadre du décret du 20 juin 1980, abrogé par le décret du 26 mars 2009) :

- Groupement de jeunesse :
 - Festival International de l'Enfance et de la Jeunesse (sans subvention spécifique) ;
 - Les Compagnons dépanneurs (sans subvention spécifique) ;
 - Le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française (sans subvention spécifique) ;
 - Fesoj (avec subvention spécifique – article 36 du décret).
- Organisation de jeunesse :
 - Asmae (agréée en tant que service de jeunesse) ;
 - Le Comité des élèves francophones (agréé en tant que mouvement thématique) ;
 - BAO-J (agréé en tant que service de jeunesse).

Une nouvelle initiative a été reconnue à dater du 1er janvier 2012 :

- ASBL Le début des haricots reconnu en tant que groupement de jeunesse (sans subvention spécifique).

4° Combien de demandes sont actuellement en attente d'analyse ?

Pour le secteur Centres de jeunes :

- Nouvelles demandes d'agrément :
Actuellement, une seule demande a été déposée : le Centre de rencontres et d'hébergement Maison de la Mehaigne et de l'Environnement Rural à Latinne.
La date limite pour le dépôt des nouvelles demandes est fixée au 30 juin.

Il faut signaler par ailleurs, que les associations dont la demande d'agrément a fait l'objet d'une décision négative doivent, pour maintenir leur demande d'agrément, introduire avant le 30 juin une demande actualisée.

- Demandes de renouvellement du plan d'action (2013-2016) : 182 associations.

Sur les 182 demandes, il y a 28 demandes de classement dans un niveau supérieur et 17 demandes de dispositifs particuliers (dans les 4 dispositifs existants).

Pour le secteur Organisation de jeunesse, le Service de la Jeunesse traite actuellement

- 86 demandes de renouvellement d'agrément quadriennal pour les OJ (dont 69 demandes de montée de classe et 49 demandes de dispositifs particuliers) ;
- et 4 demandes de renouvellement de reconnaissance pour les groupements.

Par ailleurs, jusqu'à présent, l'Administration a reçu 2 nouvelles demandes d'agrément dont celle de Philocité qui a introduit un recours contre la décision précédente de non agrément. La date limite pour le dépôt des nouvelles demandes est fixée au 30 juin.

5° Sur la base de quels critères est-il décidé de subventionner ou pas un centre de jeunes ou une organisation de jeunesse dans le cas où les budgets permettent d'en subventionner certains mais pas tous ? La priorité est-elle donnée à ceux qui demandent un renouvellement d'agrément ?

En ce qui concerne les centres de jeunes :

- En matière de priorité en cas d'insuffisance des crédits budgétaires pour agréer plusieurs associations qui répondent aux conditions générales et particulières d'agrément, le décret du 20 juillet 2000 prévoit que « *le Gouvernement agréé les associations qui répondent le plus favorablement aux critères de priorité qu'il a préalablement détaillés et classés sur avis conforme de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes* ».

Le décret prévoit que « ces critères portent sur les contextes démographique, géographique, socio-économique, socioculturel dans lesquels s'intègrent les demandes des associations. »

Il prévoit également que « l'année ou les années durant lesquelles l'association a vu sa demande d'agrément refusée à la suite de l'application des critères de priorité précités, constituent un critère de priorité de

vant être classé au moins parmi les trois premiers. »

Cette disposition introduite en 2008 lors de la modification du décret n'a pas encore été concrétisée.

- La priorité est donnée aux associations déjà agréées puisque le décret prévoit que les crédits disponibles pour octroyer un nouvel agrément sont ceux obtenus après imputation du montant total des subventions auxquelles peuvent prétendre les associations agréées.

Il est à noter que les associations qui demandent le renouvellement de leur plan d'action sont agréées de fait étant donné que l'agrément des Centres de jeunes est à durée *indéterminée* (pour autant que l'association respecte les conditions générales et particulières du décret) cf. article 1er du décret du 20 juillet 2000.

Pour le secteur organisation de jeunesse, par contre, le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ne prévoit aucun critère de priorité de subventionnement en cas de budget limité, et ne donne pas non plus de base pour en établir.

5.4 Question n°269, de M. Bolland du 14 juin 2012 : Infrastructures jeunesse

Le soutien à la sécurisation des infrastructures pour le secteur de la jeunesse est un aspect important dans votre soutien que vous apportez aux organisations de jeunesse et aux centres et maisons de jeunes. Ce soutien se fait par l'octroi de bourses permettant d'effectuer de petits travaux pour un montant de maximum 5000 euros par ans.

Néanmoins, nous vous avons déjà interrogé en ce qui concerne les infrastructures qui nécessitent des aménagements d'une plus grande ampleur. Nous sommes d'accord avec vous que les propriétaires de bâtiments ne peuvent pas se dérober à leurs obligations mais il y a des cas de travaux importants qui dépassent 5000 euros quand on additionne le coût des matériaux et de la main d'œuvre. Il y a aussi le cas particulier des associations qui sont propriétaires de leurs infrastructures et qui doivent donc prendre entièrement à charge tous les frais liés à l'entretien et à la sécurisation.

Ces subsides sont pour le moment octroyés sur base d'une circulaire. Il est toujours mieux et cela relève de la bonne gouvernance d'octroyer ces subsides sur une base légale forte comme un décret. Vous vous étiez d'ailleurs engagé en ce sens

devant notre Parlement. Néanmoins la forme que cela va prendre et le calendrier restent flous à cet égard. Il serait bon d'aboutir avant la fin de l'année. Pouvez-vous-nous en dire plus à ce sujet ?

Par ailleurs, dans la déclaration de politique communautaire, vous vous engagez à réaliser un cadastre des infrastructures scolaires qui pourraient être mises à disposition du secteur de la jeunesse et des synergies qu'on pourrait opérer en ce sens. En décembre dernier, vous répondiez à ma collègue, Graziana Trotta, que ce cadastre était réalisé et qu'il fallait maintenant réfléchir plus à l'avant notamment sur la question de la sécurité et de l'entretien des infrastructures. Vous souhaitiez également faciliter les démarches. Vous annonciez que cette thématique serait prise en charge par le plan jeunesse.

J'aimerais donc savoir aujourd'hui ce qu'il en ressort. Le plan jeunesse est une initiative d'ampleur que nous soutenons mais il ne remplacera pas la concertation avec les acteurs de terrain dans ce cadre. Quelles concertations ont été menées ? Quelles synergies peuvent être dégagées ? Quels résultats concrets pouvez-vous proposer aux organisations de jeunesse ?

Réponse : La question des infrastructures et des locaux nécessaires aux activités des organisations de jeunesse est effectivement une question à laquelle j'accorde toute mon attention.

La thématique infrastructure n'est pas simple et, votre question en témoigne, elle mobilise au moins deux volets sur lesquels je voudrais vous répondre : celui de la circulaire « Infrastructures », et celui des collaborations entre le secteur Jeunesse et les établissements scolaires.

Comme vous le soulignez très justement, les propriétaires de bâtiments ne peuvent se dérober à leurs obligations en termes de sécurisation. Les fonds octroyés par la Fédération Wallonie Bruxelles servent dès lors à rencontrer les impératifs de première nécessité en matière de sécurité. Néanmoins, vous êtes dans l'erreur lorsque vous affirmez que les bourses octroyées ne dépassent pas 5.000€ . Je rappelle que j'ai pris la décision, en concertation avec le secteur, de porter les montants à 15.000€ sous certaines conditions, et ce depuis 2010.

Bien que la répartition des moyens financiers soit opérée par une circulaire, je peux vous assurer que l'enveloppe dévolue à cette politique, s'élevant à 900.000€ , a été maintenue pour l'appel à projets 2012, et ce malgré les circonstances économiques difficiles qui ont pesé, une fois encore, sur l'exercice budgétaire en cours.

L'inscription dans un texte décretaal des principes décrits dans la circulaire infrastructure sera envisagée à l'occasion de la modification des dispositifs réglementaires existants. Ce chantier sera lancé début 2013, la période de renouvellement des plans quadriennaux qui court jusque là ne semblant pas propice à la sérénité d'un processus de modification réglementaire.

Lors de ma dernière intervention sur ce sujet, je vous annonçais qu'une demande avait été réalisée auprès du Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, visant à l'élaboration d'un projet de partenariat entre le Ministre de la Jeunesse et le Ministre de l'Enseignement concernant l'accessibilité des infrastructures scolaires en dehors des heures de cours et plus particulièrement durant les vacances scolaires.

Il s'avère, après concertation avec le secteur, que plusieurs associations de jeunesse n'ont pas été entendues lors de l'enquête réalisée par les administrations concernées.

Je souhaite dès lors associer le secteur des Organisations de Jeunesse à la réalisation d'une enquête plus exhaustive. L'un de mes collaborateurs a d'ailleurs rencontré le président de la « sous-commission Mouvement » de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) sur ce sujet, afin d'entamer une analyse des forces et faiblesses des différentes pistes proposées par l'administration.

La balle est actuellement dans le camp de la CCOJ qui doit se positionner sur le meilleur scénario de suivi des propositions qui ont été transmises.

5.5 Question n°270, de Mme Trotta du 15 juin 2012 : Séjours de rupture

On vante régulièrement les séjours de rupture à l'étranger qui consistent à envoyer dans un pays au profil socio-économique et culturel différent du nôtre des jeunes en difficulté, afin de les confronter à une réalité aux antipodes de celle qu'ils ont connue jusque là et de les faire participer à un projet.

L'objectif est généralement, par le contact avec les autres et l'investissement dans un projet, de créer un effet positif sur le jeune dans le cadre de la construction, voire reconstruction, de sa personnalité.

Mais selon vous, ces séjours de rupture « peuvent être la meilleure comme la pire des choses si l'accompagnement ne se fait pas avant,

pendant et après. Ces formules ne conviennent sans doute pas non plus à tous les jeunes ».

Ces expériences, menées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles par quatre services (« Vent debout », « La Pommeraie », « L'Amarage » et « Le domaine de Beauplateau ») exigeaient une évaluation. Durant deux ans, celles-ci ont donc fait l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative par votre administration.

Pouvez-vous me transmettre les résultats de celle-ci ? Bien qu'une analyse au cas par cas soit recommandée, pouvez-vous me dire plus précisément quel est l'impact de ces séjours de rupture sur les jeunes ?

Suite à l'évaluation, vous avez décidé de pérenniser les prises en charge de type « séjours de rupture » et de définir un cadre réglementaire qui permettra d'agréer les services pour ces missions relativement nouvelles.

En février 2011, vous indiquiez déjà travailler à ce cadre réglementaire. Vous l'avez répété en février dernier. Ce cadre réglementaire est-il aujourd'hui prêt ? Dans l'affirmative, que prévoit-il, notamment comme normes de personnel, de fonctionnement et d'encadrement des jeunes ? Si non, quel est le calendrier prévu ?

Réponse : Permettez-moi de commencer cette réponse par un bref rappel historique.

L'arrêté du Gouvernement du 15 mars 1999 relatif aux Centre d'Accueil Spécialisé (CAS) a été modifié par l'arrêté du Gouvernement du 14 mai 2009 :

« Les CAS qui présentent un projet pédagogique visant la prise en charge de jeunes au travers de séjours de rupture à caractère humanitaire à l'étranger peuvent être agréés comme CAS mettant en œuvre des séjours de rupture à caractère humanitaire. Cette dimension humanitaire est caractérisée par l'accomplissement d'actions qui contribuent fortement à restaurer l'image de soi, à rentrer dans une culture de la réussite et de l'action positive et gratifiante au travers de la participation à des initiatives de coopération et d'aide aux populations en situation de grande pauvreté.

Le centre visé a pour mission d'organiser un accueil collectif de 5 jeunes qui nécessitent une prise en charge particulière au travers d'un séjour de rupture à caractère humanitaire à l'étranger :

— eu égard à leurs besoins d'une aide particulière et spécialisée vu leurs comportements agressifs ou violents, leurs problèmes psychologiques graves, la répétition de faits qualifiés infract-

— *et/ou lorsque la demande d'accueil concerne un jeune qui est confié aux IPPJ.*

...

Un jeune ne peut bénéficier de plus d'un séjour de rupture à caractère humanitaire à l'étranger tous mandats confondus.

La prise en charge du mineur par le centre ne peut dépasser 6 mois. En cas de circonstances exceptionnelles dûment motivées, le délai précité peut être prorogé pour une durée maximale de 2 mois.

La période de prise en charge comprend :

— *une phase préparatoire en Belgique ;*

— *le séjour à l'étranger dont la durée ne peut être inférieure à 60 jours ;*

— *une phase de clôture et de réinsertion en Belgique.*

... »

En 2011, suite à l'évaluation de la mise en œuvre des projets rupture, j'ai pu constater que ces projets ne correspondaient plus au cadre réglementaire fixé initialement.

C'était notamment le cas pour le profil des jeunes visés qui ne correspondait pas à ce que l'arrêté prévoyait. Ceci pouvait se justifier par le fait qu'il s'agissait bien de projets expérimentaux, visant à tester et éventuellement réajuster un modèle proposé. Il était cependant indispensable de redéfinir un cadre légal clair et de veiller à ce qu'il soit respecté.

De même, trois des projets avaient finalement opté pour un accueil individuel chez l'habitant alors que l'arrêté prévoyait un accueil collectif, et seul « Vent Debout » mettait en place un accueil collectif. Par contre, il était le seul à ne pas avoir inscrit son projet dans une dimension humanitaire.

L'évaluation et les discussions que mon cabinet a eues avec les promoteurs, l'Inspection pédagogique, le service des méthodes et les mandants ont permis de relever un nombre important de points positifs par rapport à cette expérimentation :

1° Ce type de prise en charge permet de remobiliser des jeunes qui se trouvent en situation de danger et pour lesquels tout (ou presque...) a été essayé et sans succès. On relève dans les profils des jeunes qui ont été pris en charge,

des jeunes ayant fait une succession de placement et dont la trajectoire était pour le moins inquiétante. Pédagogiquement, ce type de séjour semble remobiliser ces jeunes.

2° Les autorités mandantes ont confié un nombre important de jeunes (94 demandes, 58 départs) à ces projets. Les taux de prises en charge dépassaient ce qui avait été prévu par l'arrêté pour trois des quatre projets.

3° L'outil « rupture » semble bien être un outil pertinent. Il permet d'arrêter une spirale négative pour des jeunes en grande difficulté, vivants soit en famille, soit en institution. Ce type d'outil n'existe pas dans le dispositif actuel, or il semble bien répondre à un besoin.

4° Il s'agit d'un modèle novateur, original, porteur d'une image positive.

Suite à ces constats, j'ai donc décidé de revoir le cadre réglementaire initialement prévu. La mise en œuvre de projets de rupture pourra dorénavant être envisagée par tout service agréé de l'aide à la jeunesse qui organise de l'hébergement, et ne sera donc plus limitée aux CAS.

Par ailleurs, vous aurez compris que mon intention n'est pas de créer de nouveaux services spécialisés dans l'organisation de séjours de rupture, mais que je veux donner la possibilité à des services agréés de l'aide à la jeunesse de mettre en œuvre ce nouveau type de prise en charge. Pour ce faire, je travaille donc, en concertation avec mon administration et les services agréés, à la rédaction d'un arrêté qui permettra cette disposition.

L'évaluation a également fait apparaître certaines modifications à apporter à la définition des projets de rupture :

— la prise en charge doit être individualisée avec perte de repères et dépaysement par rapport au contexte habituel de vie du jeune, lors duquel le jeune est amené à rendre des services à la collectivité et/ou à faire émerger des ressources personnelles nouvelles, et ainsi à construire de nouveaux projets personnels ;

— l'hébergement est assuré par un intervenant du service ou par un particulier ;

— l'offre devrait être plus large sur les modalités des séjours de rupture, j'ai donc prévu la possibilité que ces séjours s'organisent en Belgique, en Europe ou hors Europe, avec des durées et un public spécifiques en fonction des projets ;

— ce type de projet doit s'adresser à des jeunes

« en décrochage » social, pour lesquels les solutions classiques ne conviennent pas ou plus ;

- la prise en charge dans la suite du séjour doit être prévue dès le début, qu'elle soit non résidentielle ou résidentielle. La possibilité d'une période de double mandat avec le service qui reprendra la situation doit être possible ;
- la capacité de prise en charge a été revue à la hausse.

Quant à la question du cadre budgétaire, étant donné que chaque projet sera tout à fait spécifique, le Gouvernement déterminera pour chaque service, après avis de la commission d'agrément, le projet pédagogique et le montant de la subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel, le montant des subventions pour frais de fonctionnement et, s'il échet, les subventions particulières pour la part variable des frais de prise en charge des jeunes.

Une réunion de travail avec mon administration, les services agréés concernés à ce jour et l'Inter-fédérations s'est tenue ce 2 juillet et nous sommes maintenant dans la phase de finalisation de cet arrêté. Une dernière réunion est fixée à la mi-septembre, afin que je puisse déposer une proposition de texte au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ) en novembre prochain.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°744, de M. Pirlot du 30 mai 2012 : Concertation avec le secteur des bibliothèques en ce qui concerne le suivi des dispositions relatives aux droits d'auteurs

Ayant été encore récemment interpellé au sujet des effets de la condamnation de la Belgique par la Cour de Justice européenne pour non-respect de la directive européenne 2006/115, relative à la rémunération du prêt public et du risque que cela représente pour la survie des bibliothèques, je souhaite m'enquérir de l'évolution de la situation.

En effet, ayant bien lu la réponse que vous avez donnée le 20 mars dernier sur le sujet, je voudrais vous demander ce qu'il en est du suivi du dossier. Vous promouviez la recherche d'un juste équilibre entre la rémunération des auteurs et la diffusion des oeuvres vers un large public grâce aux bibliothèques.

Il fallait, disiez-vous également, protéger le

service public de la lecture et vous vouliez inciter vos services à oeuvrer dans le sens d'une future négociation qui devait aboutir à une solution rassurante pour le secteur. Une solution qui permette toujours l'accessibilité financière pour le lecteur, bien sûr.

Je vous rejoins totalement sur votre vision des choses.

Et j'aimerais connaître les dispositifs et mesures que vous avez initiés pour que le secteur des bibliothèques puisse être associé à la recherche active d'une solution optimale.

Quels sont les résultats obtenus à ce stade ou les pistes explorées ?

Réponse : Concernant les suites liées à l'arrêt du 30 juin 2011 de la Cour de Justice de l'Union européenne, nous sommes toujours en attente du projet d'arrêté royal qui doit être réalisé par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Économie, Johan VANDE LANOTTE.

Avant cela, je ne vois pas comment aller plus avant. Je le rappelle, cette matière relève de l'application de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et n'entre pas dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ne crois pas non plus que la survie des bibliothèques soit menacée.

On dit trop peu que leurs missions se sont modifiées avec le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques ; les transactions de prêt ne sont plus leur seule tâche.

On occulte trop aisément que les bibliothèques sont aujourd'hui refinancées. Je suis fier d'avoir réussi ce chantier de la réforme de l'action du Réseau public de la lecture et du soutien qui leur est accordé par notre Fédération.

La réponse que je fournissais au Parlement, le 20 mars dernier, porte sur tout autre chose à savoir la perception de droit d'auteur pour des présentations publiques de textes qui ne bénéficient pas des exceptions liées à la citation, dans le cadre de présentations scolaires.

Il m'est revenu que des bibliothèques ont eu des contacts avec les sociétés d'auteurs pour régler cette situation et trouver des aménagements quant aux modalités de paiement. Je vous tiendrai au courant des autres suites qui interviendraient dans ces cas.

6.2 Question n°745, de Mme Salvi du 5 juin 2012 : Complémentarité de la Médiathèque avec les autres opérateurs de proximité : évaluation

Madame la Ministre,

La déclaration de politique communautaire prévoit que le Gouvernement encouragera les complémentarités entre la Médiathèque et les autres opérateurs de proximité, tels que les bibliothèques et les centres culturels, dans une optique de développement territorial, technologique et de mutualisation des objectifs et des moyens.

La Médiathèque a été dès le début de la législature l'objet de nos préoccupations. A une interpellation d'un de mes collègues en mars 2010, vous précisiez que « *grâce aux opérations de transfert de gestion menées en 2009, huit médiathèques ont été intégrées soit dans des centres culturels soit dans des bibliothèques. Dès lors les complémentarités avec les autres opérateurs de proximité sont assurées. Ainsi à Uccle, à Schaerbeek et à Comines, les CD et DVD sont totalement intégrés aux livres. À Verviers, Mons et Braine-l'Alleud, une synergie avec le centre culturel de ces villes permet un élargissement. À La Louvière, la fusion s'est faite avec une asbl d'éducation permanente destinée aux jeunes* ».

- 1° Des mesures d'évaluations de ces transferts ont-elles déjà eu lieu ? Quelle en est la teneur ?
- 2° Si elles ne sont pas encore à l'ordre du jour, comment évaluer au mieux le succès ou les échecs de ces mesures de complémentarité ?

Réponse : Dans le cadre du transfert de différentes médiathèques vers des opérateurs locaux, des conventions ont été conclues entre l'asbl La Médiathèque et les autorités locales afin d'assurer la continuité des missions de prêt. Par ailleurs, les centres locaux de prêt sont également soutenus jusqu'au 31 décembre 2012 par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer la gestion au niveau local des opérations de transfert d'activités. Sur base d'un rapport d'activités annuel, les centres locaux bénéficient d'une subvention de 25.000 euros, indexés, par an.

Concernant la complémentarité entre La Médiathèque et les huit centres de prêt transférés aux opérateurs culturels locaux, des collaborations techniques ont été prévues et restent opérationnelles aujourd'hui (mise à la disposition de l'intégralité des collections aux médiathèques locales, des outils informatiques, des bases de données). Les médiathèques locales sont également invitées à participer aux réunions et formations sur

les nouveautés, tendances et courants en matière de musique et de cinéma organisées par La Médiathèque.

Le nouveau contrat-programme qui sera conclu avec La Médiathèque devra également prévoir les synergies à mettre en œuvre avec les centres locaux.

6.3 Question n°746, de Mme Salvi du 5 juin 2012 : Aide et promotion des artistes : bourses de compagnonnage

Madame la Ministre,

La DPC précise que le Gouvernement prendra des mesures pour soutenir davantage le statut des artistes, la création et la visibilité des artistes et de leurs œuvres. L'objectif est bien de poursuivre l'amélioration du statut social et fiscal de l'artiste, en concertation avec le Gouvernement fédéral, afin de créer des conditions favorables à l'activité artistique et culturelle.

Au rang de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mesure suivante devrait venir utilement concourir à l'amélioration du statut des artistes : la mise en place de bourses de compagnonnage.

- 1° Pouvez-vous m'indiquer quelle réalité recouvrent ces bourses de compagnonnage dans la politique culturelle de la FWB ?
- 2° Cet objectif de la déclaration de politique communautaire est-il réalisé ?
- 3° Le cas échéant, comment peut-on d'ores et déjà en mesurer l'utilité pour le rayonnement des artistes ?

Réponse : D'après les indications fournies par l'Administration générale de la Culture, il apparaît qu'aucun dispositif de « bourse de compagnonnage » n'existe en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, de manière plus générale, je tiens à vous rappeler mon engagement pour l'amélioration du statut social de l'artiste, que j'ai notamment concrétisé en initiant la constitution d'une plateforme des artistes francophones.

Cette plateforme a pour but d'identifier les difficultés nées de l'application de la lettre circulaire de l'ONEm, et de défendre d'une seule voix le secteur culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les questions touchant au statut de l'artiste.

6.4 Question n°748, de Mme Pécriaux du 12 juin 2012 : Lancement de la campagne contre les mariages forcés

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé, le vendredi 1er juin dernier, une campagne de prévention des mariages forcés. Cette campagne intitulée « Mon mariage m'appartient », lancée par l'ASBL Réseau Mariage et Migration, a été l'occasion de rappeler l'existence de cette forme de violence intrafamiliale bien réelle dans notre pays. En effet, selon une étude menée, en 2004 par l'UCL, auprès de 1.200 élèves de 15 à 18 ans révélait que 23% des jeunes interrogés s'étaient trouvés concernés par le mariage forcé, que 7% d'entre eux en admettaient un dans leur famille et que 16% avaient constaté de telles pratiques dans leur entourage. Madame la Ministre, ces chiffres résultant d'une étude datant de 8 ans, disposez-vous de chiffres plus récents concernant cette problématique du mariage forcé en Belgique ?

La campagne ainsi lancée est une première en Fédération Wallonie-Bruxelles tout comme la manière d'en faire la promotion. En effet, cette dernière s'est faite via Facebook et c'est un site Internet – le www.monmariagemappartient.be – qui est dédié à cette action qui devrait durer un an.

Madame la Ministre, ce site étant essentiellement destiné aux jeunes de 15 à 25 ans, ont-ils été associés à sa réalisation ? Si oui, de quelle manière ? Les acteurs de terrain y ont-ils également collaborés ? Comment ?

Je tiens à saluer cette première campagne et surtout la forme sous laquelle elle se présente. En effet, la création d'un site Internet va permettre de toucher le public-cible de cette campagne, les jeunes, grâce à un outil technologique qu'ils manient parfaitement. Non seulement le support est intéressant mais cela s'accompagne d'une vulgarisation de l'information relative au cadre légal et d'une mise à disposition des internautes d'outils leur permettant de développer leur propre stratégie et de se prendre en charge.

Concrètement, Madame la Ministre, que propose ce site internet ? De quelle manière les jeunes sont-ils informés de la problématique ? Au travers du site, un dialogue et des débats avec les acteurs de terrain sont-ils possibles ? Comment ?

Cette campagne n'est pas la seule initiative prise pour prévenir les mariages forcés. En effet, dès le 1er juin 2010, l'ASBL « Insoumise et dévoilée » mettait en service le numéro vert « SOS Mariages forcés – Crimes d'honneur ».

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un

bilan de ce numéro gratuit mis en service depuis deux ans maintenant ?

Réponse : En début de législature, les trois Gouvernements francophones ont rédigé une contribution commune au Plan d'action national contre les violences entre partenaires et intrafamiliales. Une série d'engagements ont été adoptés dans ce cadre en matière de lutte contre les mariages forcés, ou plus largement les mariages subis.

Les statistiques dont nous disposons, en ce qui concerne les pressions sur le mariage et les choix amoureux des jeunes, sont assez peu fournies. Vous citez une étude déjà ancienne de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui porte sur une perception et non sur des faits. Elle donne des informations indirectes sur le phénomène mais ne permet pas de le quantifier. Une étude financée par l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale est en cours. Sa publication à la fin de l'année permettra d'affiner les chiffres et, derrière eux, les réalités.

Cependant, il faut reconnaître malgré cette absence de statistiques que le secteur psychosocio-médico-social, celui de l'éducation permanente et un grand nombre d'écoles disposent d'une expertise solide alimentée par des expériences concrètes issues de leur travail d'éducation et d'accompagnement. Aussi, la constitution, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un réseau d'associations qui coordonne et donne plus de relief à leur action en la matière arrive au bon moment.

Depuis deux ans, je souhaite que la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne et soutienne cette dynamique. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au Réseau Mariage et Migration d'élaborer une stratégie de sensibilisation et de travailler, sur la forme comme sur le fond, à un message de prévention qui puisse être largement entendu et bien compris par les publics auxquels il s'adresse.

Comment parler aux jeunes du mariage forcé ? Comment être entendu des publics concernés ? Comment leur apporter une information ?

Depuis deux ans, les écoles et les centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent des représentations « d'Amours Mortes », une pièce de l'approche du théâtre-forum, conçue spécialement pour rencontrer la question tellement délicate, et intime de l'intrusion des parents et du conformisme social dans les choix amoureux des jeunes.

Cette pièce produite par La Compagnie Maritime et le Réseau Mariage et Migrations s'inscrit dans la grande tradition du théâtre-forum. Les jeunes spectateurs sont appelés à participer activement et à se positionner dans un débat contradic-

toire. Elle bouscule sans choquer, elle ouvre une réflexion sans juger. Plus qu'un spectacle, « Amours Mortes » est incontestablement un outil d'émancipation pour des jeunes qui s'interrogent sur leurs choix, leurs droits, leurs obligations, leur liberté et ses limites.

La campagne « Mon mariage m'appartient » est le deuxième axe de cette stratégie de sensibilisation vers les publics jeunes.

Je voudrais souligner avec vous, Madame la Députée, l'importance du site internet, qui réunit de très nombreuses informations utiles pour les personnes confrontées à la question du mariage forcé : que ce soient les personnes directement concernées, leur entourage mais aussi les professionnels avec lesquels ils peuvent être mis en contact. Cette mise en relation avec un réseau de professionnels permettra aux jeunes gens en difficulté de trouver une information claire sur leurs droits et leurs obligations, ainsi que, s'ils l'estiment nécessaire, une aide concrète et individualisée grâce aux services renseignés par le site www.monmariagemappartient.be.

Un budget de 105.000 euros a été dégagé par la Fédération pour des actions de sensibilisation, via la politique d'égalité des chances et du FIPI. J'entends poursuivre mon soutien à ces actions en 2013.

Je n'ai pas d'information sur la ligne téléphonique organisée par l'asbl Insoumise et dévoilée, qui n'a pas sollicité la Fédération Wallonie-Bruxelles pour appuyer son action. Cela étant, je ne suis pas convaincue qu'une ligne téléphonique spécifiquement dédiée soit la meilleure modalité de contact et d'aide.

A la demande de mon collègue, Emir Kir, le Réseau Mariage et Migration mène une réflexion sur l'accueil des victimes et leur hébergement d'urgence. Par ailleurs, une cellule spécifique pour la réception des victimes d'un mariage forcé et leur suivi, en concertation avec des acteurs associatifs, a été mise en place à Bruxelles, dans la zone de police Nord-Ouest.

6.5 Question n°749, de M. Borsus du 12 juin 2012 : Risques de radiation

Une étude récente vient d'analyser l'impact du rayonnement lors d'examens nécessitant le recours à l'imagerie médicale. Il en ressort que certains groupes d'âge courent 5 fois plus de risque de radiation que chez nos voisins français.

Ce serait la répétition des examens qui inquiéterait les spécialistes. En effet, selon l'étude, 90 %

des Belges aurait réalisé un examen d'imagerie médicale pendant les 6 années de la période étudiée (2002- 2008). Et 43 % de la population aurait eu 10 examens sur ce laps de temps.

Si certains examens ne comportent pas de risque pour les patients, il semblerait toutefois que les radiographies dentaires et surtout les examens du thorax et des lombaires, seraient les plus « nocives » pour l'organisme. L'abdomen et le thorax seraient en effet particulièrement sensibles aux radiations.

Enfin, il apparaît que le CT-scan, appareil permettant de réaliser des « planches » des organes scannés, serait une cause de l'augmentation du rayonnement.

L'agence qui a réalisé l'enquête invite donc à réduire le nombre de scanners et à limiter les doses de rayonnement. Elle invite par ailleurs à une meilleure expertise en termes d'utilisation des appareils et à la réalisation d'un cadastre CT scan dans les hôpitaux.

Pouvez-vous me confirmer les résultats de cette étude diffusés dans la presse? Quelle est votre analyse de ce diagnostic? Quels sont, dans le cadre de vos compétences, les moyens mis en œuvre pour tenter de remédier à cette problématique?

Réponse : L'Agence InterMutualiste (AIM), a réalisé une étude à la demande de l'INAMI sur les effets de la nature répétitive des examens radiographiques et basée sur l'examen d'un échantillon représentatif de données sur la période 2002 - 2008.

Cette étude met en évidence le score de la Belgique qui est particulièrement mauvais en matière de rayonnement médical. En comparaison avec la France, la dose moyenne de la population et la dose moyenne de rayonnement par habitant exposé sont beaucoup plus élevées en Belgique. Certains groupes d'âge courent cinq fois plus de risque de radiation qu'en France. L'AIM a également évalué si la création d'un registre central pouvait contribuer à la prévention des examens inutiles et nuisibles.

Au cours de la période 2002-2008, environ 90 % de la population belge a réalisé un examen d'imagerie médicale. Pour 43 % de cette population on dénombrait plus de 10 examens d'imagerie médicale facturés. Tout examen d'imagerie médicale n'est néanmoins pas associé avec un rayonnement ionisant. C'est le cas notamment des échographies et des résonances magnétiques nucléaires (RMN).

Parmi les examens les plus fréquemment effec-

tués, l'imagerie de la colonne lombaire, du thorax mais également les radiographies dentaires ont fait l'objet d'une étude plus approfondie. Inutile dans la plupart des cas, 344.000 examens d'imagerie de la colonne lombaire sont dénombrés chaque année pour un coût de plus de 15 millions d'euros.

Au cours de la période 2002-2008, une succession d'une radiographie et d'un Computed Tomography scan (CT-scan) de la colonne lombaire dans un délai de 90 jours a été réalisée dans 426.720 cas. On dénombre également 50.240 cas de répétition d'une même radiographie lombaire. Les successions d'examens ont été prescrits par le même médecin dans 40% des cas. Dans le cas d'une radiographie, d'un CT-scan et d'une RMN lombaires, 58% des successions ont été prescrites par un même médecin.

Enfin, l'augmentation de la dose de rayonnement a fait l'objet d'une recherche plus précise de la part de l'AIM. La plus forte augmentation se produit dans les régions les plus sensibles aux radiations telles que le thorax et l'abdomen. Elle est en grande partie causée par le CT-scan. Face à ce constat, l'AIM en appelle à une diminution du nombre de scanners, lorsque c'est possible, et à limiter la dose de rayonnement administrée.

Une utilisation efficace d'une infrastructure optimale, une expertise maximale et un cadastre des appareils CT-scan dans les différents hôpitaux de notre pays permettrait de limiter le nombre de ce type d'examen et la dose de rayonnement administrée.

La demande de constitution d'un registre central est légitime, mais elle ne résoudra le problème que partiellement. Des mesures supplémentaires sont suggérées afin d'y faire face :

- Enregistrement individuel de chaque examen ionisant au niveau du patient et du Service ;
- Intégration des lignes directrices élaborées par les radiologues dans le processus de prescription.

Ces mesures permettraient de diminuer le volume de rayonnements ionisants en Belgique et de réaliser des économies dans le secteur de l'imagerie médicale.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a toutefois pas de compétence en la matière.

L'Etat fédéral vient de lancer une campagne intitulée « Les images médicales ne sont pas des photos de famille ». Cette campagne s'articule notamment autour d'un site Internet (www.pasderayonnansraisons.be) informant les

visiteurs sur l'importance d'un bon usage de l'imagerie médicale ainsi que sur les risques d'une ionisation superflue. Ce site s'adresse aux patients, aux parents et aux médecins prescripteurs, radiologues et spécialistes en médecine nucléaire. Il se veut interactif et ludique. Il propose au visiteur de faire son « propre scan » et de transformer sa photo de profil Facebook en cliché radiographique via cette application afin de partager la campagne sur le réseau social. Il lui est également possible d'évaluer ses connaissances via un « X-quiz ».

Cette campagne s'inscrit dans un vaste ensemble d'initiatives prises par la Ministre fédérale des Affaires Sociales et de la Santé Publique, Laurette Onkelinx.

Il est à noter que la Ministre fédérale a confirmé récemment sa volonté de créer un registre d'imagerie médicale reprenant tous les appareils coûteux et à haute charge de rayonnement et son intention de limiter le nombre d'appareils CT afin de libérer des moyens pour développer des méthodes diagnostiques alternatives et de donner priorité dans « eHealth » aux applications qui stimulent et facilitent un usage rationnel de l'imagerie médicale.

6.6 Question n°750, de M. Elsen du 12 juin 2012 : Subsidés de la FWB aux divers centres visant la promotion de la santé affective et sexuelle

Vous nous savez très attentifs aux diverses démarches visant la promotion de la santé en FWB, notamment en ce qui concerne la santé affective et sexuelle.

En Belgique francophone, un certain nombre de structures, en concertation entre la FWB et les Régions, ont déployé des actions de promotion de la santé affective et sexuelle.

Si l'on en voit le budget de la division organique Santé (16) de la FWB, depuis 2009, les subventions octroyées à l'allocation de base de l'EVRAS et de la prévention SIDA ont d'ailleurs progressivement été augmentées jusqu'en 2011.

Sur cette base, j'aurais souhaité vous poser deux questions, Madame la Ministre :

- Quels sont les centres, soutenus par la FWB, ayant des projets et actions en termes de promotion de la santé affective et sexuelle ? Pouvez-vous m'en faire un état des lieux précis ?
- Comment s'organisent et se répartissent les

subventions octroyées à ces structures visant la promotion de la santé affective et sexuelle en FWB? Sur quelles bases (conditions, démarches, ...) ces subventions sont-elles allouées?

Réponse : Plusieurs opérateurs sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des projets relatifs à l'Éducation à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle (EVRAS).

- 1° L'asbl Fédération Laïque des Centres de Planning Familial (FLCPF) est subventionnée pour un programme de renforcement des compétences professionnelles des acteurs de terrain, amenés à dispenser les animations à l'EVRAS. Il a pour objectif de développer une vision positive de la sexualité chez les adolescents afin de les préparer à une vie affective et sexuelle libre, autonome et responsable et ce, en mettant principalement en avant le respect entre partenaires ainsi que la protection et la prévention de soi et des autres.
- 2° La FLCPF est également soutenue pour son projet « Sex & co » qui vise à réduire la prise de risques liée à la sexualité lors de festivals dans une perspective de libre choix et de responsabilité chez les jeunes.
- 3° L'asbl GAMS (en partenariat avec la Direction de l'Égalité des chances) est financée pour la réalisation d'un programme de prévention des mutilations génitales auprès des familles ainsi qu'auprès de certains groupes d'enfants et d'adolescents.
- 4° Les Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur sont soutenues pour leur programme d'EVRAS auprès des publics handicapés mentaux et physiques.
- 5° L'asbl Femmes et santé est subventionnée pour un programme d'EVRAS auprès de femmes soucieuses de vivre leur sexualité de manière moins médicalisées (ex : sans traitements contre la ménopause, ...).
- 6° L'asbl Le Rebond réalise un programme d'EVRAS destiné à un public de femmes très précarisées, qui sont parfois sans domicile fixe.
- 7° Les asbl Espace P, Alias et Icar intègrent dans leurs programmes de prévention aux IST/Sida des actions d'EVRAS auprès des publics prostitués féminins, masculins et mineurs.

Un soutien ponctuel peut également être octroyé pour la réalisation d'outils pédagogiques de sensibilisation tels que la brochure « La contraception » réalisée par le SIPS (centre de planning familial liégeois) qui a été diffusée vers les centres de planning familial.

L'attribution d'une subvention en promotion de la santé s'inscrit dans le cadre du décret du 14 juillet 1997 portant sur l'organisation de la promotion de la santé en Communauté française et respecte à une procédure décrite dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution.

Concrètement, les opérateurs qui souhaitent développer un projet doivent introduire une demande de subvention selon un canevas disponible sur le site Internet de mon Administration (www.sante.cfwb.be).

Le projet est alors examiné par une commission constituée au sein du Conseil supérieur de promotion de la santé. Mon Administration me remet également un avis.

Ensuite, une décision est prise en tenant en compte des moyens financiers disponibles, de la cohérence du projet, de la priorité de la thématique développée et du public cible.

6.7 Question n°751, de Mme Pécriaux du 14 juin 2012 : Campagne de prévention et dépistage pour le cancer du col de l'utérus

En mai 2011, je vous interrogeais sur le dépistage du cancer du col de l'utérus. A cette occasion vous m'aviez informée de votre intention d'organiser une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques du dépistage du cancer du col de l'utérus. Dans cette perspective, vous aviez demandé à votre administration de constituer un groupe d'experts chargé de déterminer la population cible de cette campagne, les éléments de communication pertinents ainsi que le type de communication à utiliser. Sur la base de ces éléments, un marché de services devait être lancé pour la production et la diffusion de cette campagne.

A nouveau interrogée sur cette question de la campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques du dépistage du cancer de l'utérus, en septembre dernier, vous indiquiez que le groupe d'experts recommandait de diffuser une information en deux temps. Les outils de communication privilégiés par le groupe d'experts comprenaient des courriers personnalisés aux professionnels de santé, des dépliants d'information et des affiches. Le contenu de la communication serait axé sur l'importance du frottis, la fréquence, l'âge. Concernant la campagne, elle s'insérerait dans un message relatif à la vaccination contre le papillomavirus afin de transmettre un message relatif à la prévention du

cancer de façon générale. Afin de pouvoir mettre en œuvre cette campagne de sensibilisation, vous aviez demandé à votre Administration de vous transmettre un plan de communication avec des propositions précises et une estimation budgétaire pour le mois d'octobre.

Madame la Ministre, en septembre dernier, vous nous annonciez que la diffusion de cette campagne était prévue pour le début de l'année 2012, pourriez-vous m'indiquer où vous en êtes sur ce point ? Quand débutera-t-elle ? Quelle forme prendra-t-elle ? Que ressort-il du plan de communication que vous aviez demandé à votre Administration ?

A travers cette campagne, vous poursuivez votre démarche de lutte contre ce cancer qui se trouve être la seconde cause de décès par cancer chez les femmes de 15 à 44 ans après le cancer du sein. Dans cette ligne, je n'oublie pas que vous avez également mis en place, depuis la rentrée 2011, la possibilité pour les jeunes filles en deuxième année de l'enseignement secondaire de se faire vacciner gratuitement.

Je tiens à vous remercier pour l'ensemble de vos actions présentes et à venir concernant notamment les bonnes pratiques du dépistage de ce cancer.

Réponse : Il existe deux moyens de prévention du cancer du col de l'utérus : le dépistage par frottis cytologique du col de l'utérus et, depuis peu, la vaccination contre certains types de papillomavirus humain (HPV). Ces deux moyens préventifs se complètent.

En septembre dernier, j'ai intégré le vaccin HPV dans le circuit vaccinal de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis lors, toutes les jeunes filles de 13-14 ans qui le souhaitent, peuvent être vaccinées gratuitement.

Comme vous le savez, le vaccin ne protège pas totalement contre le cancer du col de l'utérus.

J'ai donc décidé de renforcer la lutte contre ce cancer via une campagne de sensibilisation qui a été lancée le 12 juin dernier. Elle invite les femmes de 25 à 65 ans à effectuer un frottis tous les 3 ans, que celles-ci aient été vaccinées contre le HPV ou non. La combinaison des deux stratégies, vaccination et dépistage, est d'ailleurs recommandée par le Conseil Supérieur de la Santé et le Centre fédéral d'expertises.

Comme l'avait recommandé le groupe d'experts réuni par mon Administration, la campagne de sensibilisation s'adresse, d'une part, aux professionnels de la santé et, d'autre part, aux femmes

concernées.

Pour ce faire, un courrier a été adressé aux professionnels de la santé soulignant leur rôle dans l'information de ce dépistage à leurs patientes. Ce courrier a été envoyé le 12 juin dernier aux médecins généralistes et gynécologues. Il contient des brochures destinées à informer les femmes, une affiche à apposer dans les salles d'attente ou cabinets médicaux ainsi qu'un référentiel qui leur est spécialement destiné.

La brochure d'information réalisée pour les femmes de 25 à 65 ans, est diffusée par les mutualités socialistes, chrétiennes, libres, libérales et neutres via leurs points de contact et leurs secteurs associatifs.

J'ai également souhaité participer activement au lancement de cette nouvelle campagne de sensibilisation en me rendant dans le centre de Bruxelles le 18 juin dernier pour informer les femmes par une distribution de plaquettes d'information en rue.

Cette brochure insiste à la fois sur l'importance du frottis, pratique régulière tous les 3 ans, pour les femmes de 25 à 65 ans, et sur le dialogue avec son médecin généraliste ou son gynécologue. La brochure rappelle également le message relatif à la vaccination contre le papillomavirus pour les jeunes filles afin que le message de prévention du cancer du col de l'utérus soit complet.

Le site internet de la Direction générale de la santé a également été complété et un espace est consacré au cancer du col de l'utérus. Tous les documents sur la prévention du cancer du col de l'utérus, la vaccination et le dépistage, pour les publics concernés ou pour les professionnels de la santé, y sont téléchargeables. Des liens vers les références scientifiques sont également proposés.

Pour votre parfaite information, 140.500 brochures ont été imprimées ainsi que 9.250 référentiels pour les professionnels de la santé et 9.500 affiches.

6.8 Question n°752, de M. Kilic du 15 juin 2012 : Cancer de la thyroïde

Chaque année, près de 660 nouveaux cas de cancer de la thyroïde sont diagnostiqués en Belgique selon la Fondation Registre du Cancer. Il peut être dû à une exposition à des rayonnements ionisants, principalement pendant l'enfance, à une carence en iode ou encore à des problèmes d'ordre génétiques, nutritionnels, reproductifs, menstruels, hormonaux et anthropométriques, ainsi qu'à une exposition à des polluants

chimiques.

Nous sommes dans la moyenne européenne et grâce à un dépistage précoce les chances de survie sont augmentées. 5 ans après le dépistage, 90 % des personnes sont en vies. Des résultats rassurant, même s'il faut toujours déplorer les 10 autres pourcents.

Par contre, selon le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, en Wallonie et à Bruxelles, le nombre de cancers de la thyroïde atteint le double de celui constaté en Flandre.

Le centre fédéral estime que ces statistiques pourraient être liées à une utilisation différente et plus intensive des tests diagnostiques à Bruxelles et surtout en Wallonie. Ceci augmenterait fortement la possibilité de découvrir par hasard le cancer à un stade précoce.

Pouvez-vous confirmer cette hypothèse ? Existe-t-il selon vous des raisons objectives d'un plus haut taux de cancer de la thyroïde en Wallonie et à Bruxelles ? Si on augmentait le nombre de dépistage, pensez-vous que nous constaterions un plus grand nombre de cas de ce type de Cancer en Wallonie et à Bruxelles ? Une prévention ciblée ne permettrait-elle pas un résultat plus efficace ?

Réponse : Le chiffre de 660 nouveaux cas de cancer de la thyroïde diagnostiqués en Belgique, par an, est en effet le chiffre qui a été rapporté par le Registre du Cancer et le Centre fédéral d'expertise des soins de santé dans l'étude intitulée « *Différences géographiques de l'incidence du cancer de la thyroïde en Belgique : rôle des stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans la prise en charge des pathologies thyroïdiennes* » (KCE Report 177Bs - 24/05/2012). Cette étude s'est basée sur une analyse des données d'incidence des années 2004 à 2006. Il s'agit d'une moyenne du nombre de nouveaux diagnostics de cancer de la thyroïde en Belgique pour ces 3 années.

Le Registre du Cancer a effectivement relevé que l'incidence du cancer de la thyroïde dans notre pays montrait des variations importantes entre les Régions mais également au sein des Régions.

Cette étude conclut qu'en Wallonie, plus d'examen d'imagerie médicale, de tests diagnostiques et d'interventions chirurgicales sont réalisés pour le diagnostic et le traitement des pathologies de la thyroïde qu'elles soient bénignes ou malignes. Ce recours intensif augmente les chances de découvrir de manière fortuite un cancer occulte de la thyroïde, parfois de très petite taille (de quelques millimètres). Le nombre plus élevé de cancers en Wallonie et à Bruxelles serait dès lors davantage lié à une utilisation plus fréquente

des tests diagnostiques et des interventions chirurgicales, plutôt qu'à une incidence plus élevée du cancer dans la population.

Une autre étude a été menée à la demande de la Ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique, Madame Onkelinx, par l'Institut Scientifique de Santé publique (ISP), le Registre du Cancer et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN). Cette étude porte sur la situation de l'incidence du cancer de la thyroïde autour des sites nucléaires.

Les résultats ont révélé qu'à proximité des centrales de Tihange et de Doel, le nombre de nouveaux cas de cancer de la thyroïde n'est pas plus élevé que la moyenne. Aux environs des sites de Mol-Dessel et Fleurus, le nombre de cas de cancer de la thyroïde est légèrement plus élevé qu'en dehors de cette zone. Cependant, ce cas de figure n'est pas exceptionnel en Belgique et d'autres zones géographiques qui ne sont pas situées à proximité d'un site nucléaire présentent le même risque voire un risque plus élevé, de développer un cancer de la thyroïde. Autour de la centrale française de Chooz, à proximité de la frontière franco-belge, il n'a pas été possible de tirer des conclusions scientifiques probantes.

Le nombre plus élevé de cancers observé en Wallonie et à Bruxelles est presque entièrement attribuable à un plus grand nombre de tumeurs de très petite taille. En revanche, la fréquence des tumeurs de grande taille et à un stade plus avancé et la mortalité liée au cancer de la thyroïde sont pratiquement identiques pour l'ensemble du pays.

Concernant les conséquences d'une augmentation des dépistages, il est important de signaler qu'il s'agit de dépistages à visée diagnostique et non préventive.

Le cancer de la thyroïde n'est pas le type de cancer adéquat pour un dépistage organisé puisqu'il ne répond pas aux critères décrits par Wilson et Jungner en 1968 et modifiés un peu plus tard par l'OMS. Le risque de sur-diagnostic et de sur-traitement est réel. De nombreuses tumeurs, détectées à un stade précoce risqueraient d'être traitées inutilement, alors qu'elles ne se seraient peut-être jamais développées et n'auraient pas nécessité de traitement. L'augmentation des cas de cancer de la thyroïde n'est d'ailleurs pas corrélée avec une augmentation du nombre de décès.

6.9 Question n°753, de M. Kilic du 15 juin 2012 : Surpoids des enfants

Nous pouvions lire récemment dans le soir, qu'en Belgique un enfant sur cinq est en surcharge pondérale. Vous répondiez au journaliste en précisant qu'« il y a une véritable prise de conscience au sein de la population mais cette évolution n'est pas quantifiable ».

L'article précisait néanmoins qu'en Belgique, 19% des enfants entre 9 et 12 ans sont considérés comme en surpoids ou obèses. Nous avons eu l'occasion d'en débattre au sein de notre Parlement avec Madame Simonet également.

On estime que 10% des adolescents sont touchés par l'obésité. Et ces chiffres sont en augmentation constante. Sans vouloir rapporter ici tous les risques liés à l'obésité, on sait que si celle-ci apparaît avant la puberté, le risque de persistance à l'âge adulte est de 20 à 50%. Ce risque s'élève à 50 voire 70% si l'obésité survient après la puberté. C'est pourquoi il est primordial d'agir dès l'enfance.

Diverses pathologies peuvent apparaître chez l'enfant obèse, comme une augmentation de la pression artérielle, du cholestérol total ou du taux d'insuline. Des cas de diabète très précoce ont été constatés. Des troubles endocriniens ont aussi été observés, telles que puberté précoce et aménorrhées, ...

Même si l'obésité a une composante génétique non négligeable, l'augmentation des cas ces dernières décennies peut s'expliquer aussi et surtout par le style de vie et les habitudes alimentaires. Les aliments recommandés, comme les légumes et les fruits frais, sont de moins en moins consommés, notamment par les jeunes. Selon l'Académie Royale de Médecine de Belgique, l'enquête sur la santé réalisée en 1997 a montré, par exemple, qu'environ 1/3 des Belges ne consommaient pas au moins une fois du poisson par semaine et que de la moitié à deux tiers ne prenaient pas au moins deux portions de fruit ou de légumes chaque jour. Par ailleurs, on assiste à un manque de discipline alimentaire et à une déstructuration de l'organisation des repas durant la journée au profit de fréquents grignotages privilégiant les aliments bon-marché, toujours selon l'Académie. Une réponse à ce problème ayant été partiellement proposée par Marie Arena en lançant le débat sur la suppression des distributeurs de boissons et sucreries des écoles. Le manque d'activité physique est également un facteur à prendre en compte.

J'ai d'ailleurs interpellé aussi Madame Simonet à ce sujet, car il me semble que le sujet a éga-

lement des implications dans les écoles.

Existe-t-il en Communauté française, une enquête sur l'alimentation et sur les déterminants de l'obésité auprès de la population et les liens avec les facteurs de risque cardio-vasculaire en général? Quelle prévention est effectuée dans les écoles quant aux risques du surpoids, en collaboration avec la Ministre de l'enseignement?

On nous annonçait également un cahier spécial des charges pour tous les opérateurs de repas dans les collectivités accueillant des enfants. Ce cahier est en passe de finalisation, si mes informations sont exactes. Quand va-t-il être diffusé aux opérateurs? Que contient ce cahier spécial des charges? Avez-vous proposé de le diffuser dans les collectivités où la Fédération Wallonie-Bruxelles est pouvoir organisateur?

Réponse : Il existe deux enquêtes qui fournissent des informations sur les déterminants de la santé dont les déterminants du surpoids en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première s'intitule Health Behaviour in School-aged Children (HBSC). Elle est menée au sein des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles tous les 4 ans. Cette enquête est basée sur un protocole international de l'OMS et s'adresse aux enfants de 12 à 20 ans. Elle est organisée dans plusieurs pays du monde. En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le service SIPES qui s'en charge. Les résultats de la dernière enquête de 2010 sont attendus pour la fin de cette année.

La deuxième se dénomme « Enquête de santé par interview ». Elle est réalisée par l'Institut Scientifique de Santé publique (ISP) et commanditée par les entités fédérées et l'Etat Fédéral. La dernière enquête a été réalisée en 2008. Ses résultats ont été publiés et restent accessibles sur le site de l'ISP. La prochaine enquête sera réalisée en 2013 et s'adressera aux personnes à partir de 15 ans.

En matière de prévention du surpoids dans les écoles, les services de promotion de la santé à l'école effectuent un suivi régulier de la taille et du poids de tous les élèves. Complémentairement, en fonction des besoins des élèves, des projets de promotion de l'alimentation saine sont conduits par les services de promotion de la santé à l'école en collaboration avec les établissements scolaires.

L'asbl Cordes, opérateur spécialisé en promotion de l'alimentation saine auprès des enfants et des jeunes en milieu scolaire, réalise des outils pédagogiques qui favorisent la réflexion sur l'alimentation. Elle a diffusé principalement trois outils :

— Le kit pédagogique « En rang d'oignons » (une

affiche, un jeu de carte et un guide). Celui-ci a été distribué de façon systématique à la rentrée scolaire 2008 et 2009 dans toutes les implantations des écoles fondamentales maternelles et primaires. Désormais, ce kit est toujours disponible à la demande ;

- Le set de table « Jeu test santé » et son guide d'accompagnement. Un exemplaire du set et du guide ont été envoyés à toutes les écoles primaires et secondaires, aux pouvoirs organisateurs, aux centres PMS, aux services PSE, aux hautes écoles, aux organismes de jeunesse, aux écoles de devoirs... en janvier 2010. Depuis lors, cet outil a été demandé à 733 reprises. Celles-ci émanent principalement d'écoles mais aussi du secteur social et jeunesse ;
- L'affiche « Une année... aux petits oignons ». Celle-ci a été diffusée en septembre 2010 et avril 2011 à toutes les écoles primaires et secondaires.

L'ensemble de ces outils est également présentés chaque année aux acteurs éducatifs, de la santé et aux futurs enseignants lors du salon de l'éducation à Namur.

Enfin, j'ai décidé d'améliorer la qualité et la présentation des repas dans les collectivités d'enfants après la rentrée scolaire prochaine. Pour ce faire, un cahier spécial des charges est actuellement en cours de rédaction. Il permettra aux écoles et autres collectivités qui le souhaitent d'offrir une alimentation équilibrée à un coût raisonnable. Dans un premier temps, il sera diffusé aux écoles et centres de vacances qui proposent des repas chauds.

Ce cahier spécial des charges comprendra un volet administratif et un volet technique relatif aux exigences sur les plans de l'équilibre alimentaire et du respect d'une alimentation durable (fruits et légumes de saison, circuits courts).

Avec mes Collègues de l'Enseignement et de la Petite Enfance, j'ai l'intention de sensibiliser et de proposer des formations aux spécificités de ce cahier spécial des charges à destination des pouvoirs organisateurs et au personnel de cuisine.

6.10 Question n°754, de M. Jamar du 21 juin 2012 : Prolongation de l'appel à projets 2011 du Fond européen d'intégration

En date du 24 mai passé, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé la dé-

cision prise en gouvernement conjoint du 3 mai 2012 concernant la prolongation de l'appel à projets 2011 du Fonds européen d'intégration.

Pourriez-vous me communiquer le descriptif de cette décision ? Quels sont les montants en jeu ?

Réponse : La prolongation de l'appel à projet du Fonds européen d'intégration 2011 portait sur un solde budgétaire s'élevant à 370.098,50 € , disponible pour des projets concourant à la mise en place d'un parcours d'intégration pour les personnes migrantes, nouvellement arrivées en Belgique.

Le Gouvernement a approuvé la proposition du Comité de sélection répartissant les moyens comme suit : (Tableau 3. Appel à projets)

Ainsi, les subventions octroyées s'élèvent au total à 306.380 € . Le solde non dépensé sera réaffecté dans le cadre de l'appel à projets 2012.

6.11 Question n°755, de Mme Gonzalez Moyano du 20 juin 2012 : Dénutrition des seniors et "Finger Foods"

En décembre 2011, le home Soir Paisible sis à Arlon était la première Maison de Repos et de Soins (MRS), en Wallonie à expérimenter le concept de « Finger Foods ». Une façon de manger qui a porté ses fruits. En effet, il semble que l'expérience soit positive. Nombreuses personnes âgées ne parviennent plus, à un certain moment pour maintes raisons, de se servir de leurs couverts ; ces personnes perdent ainsi une partie de l'autonomie et de leur appétit. En effet, selon l'étude NutriAction de 2008, 6 personnes âgées sur 10 sont en situation de risque de dénutrition. Aussi quoi de plus pertinent que de permettre à ces personnes de s'alimenter avec leurs doigts. L'expérience a prouvé qu'ils prennent plus de plaisir à manger et gagnent, bien entendu, en autonomie.

Il ne s'agit aucunement d'un comportement de régression mais l'idée défendue par le concept de « Finger Foods », mis en œuvre dans ce home Soir Paisible à Arlon, est un programme, destiné à certains résidents, afin de leur permettre de s'alimenter de manière autonome, en utilisant leurs doigts. Les portions sont préparées à cet effet, les plats sont parfois gélifiés pour que les résidents puissent prendre n'importe quelle nourriture avec leurs doigts.

Si la compétence relève majoritairement de celles de Madame Tillieux en Région wallonne, vous indiquiez dans une réponse à ma collègue Sophie Pécriaux en janvier 2011 que la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillait dans le cadre du

TAB. 3 – Appel à projets

Opérateur	Intitulé du projet	FEI	Cofinancement	Total
ASBL Lutte contre l'Exclusion sociale à Molenbeek	Bureau local d'accueil	114.140 €	129.375 €	243.515 €
ASBL CERAIC	Bilan social	48.000 €	48.000 €	96.000 €
ASBL CRIPEL	Bilan social	48.000 €	48.000 €	96.000 €
ASBL CAI	Bilan social	24.000 €	24.000 €	48.000 €
ASBL La voix des femmes	Bienvenue en Belgique	72.440 €	72.440 €	144.880 €
ASBL Centre bruxellois d'action interculturelle	Belgique mode d'emploi : accompagnement de projets de formations citoyennes	29.000 €	30.000 €	59.000 €

plan nutrition santé sur la thématique de la dénutrition des seniors. Est-ce que l'aspect lié au « Finger Foods » y a été abordé ? Vous parliez aussi de la promotion de l'activité physique auprès des seniors qui doit être faite. Cela est effectivement important, vous soulignez le rôle des médecins généralistes dans cette tâche. Une information particulière a été communiquée à ces derniers ? Est-ce que le projet « Finger Foods » est présenté ?

Réponse : La dénutrition des personnes âgées constitue un enjeu de santé publique, économique et éthique.

Dans ma réponse à la question posée par Madame la Députée Sophie Pécriaux en janvier 2011, je signalais que cette problématique relève de la Région wallonne. En effet, en vertu de la répartition des compétences, cette dernière opérationnalise l'axe « personnes âgées » du Plan National Nutrition Santé (PNNS). Pour ce faire, elle a mis en place un Plan wallon relatif à la nutrition et à la santé pour les aînés (PWNS).

Ce PWNS se décline en six axes :

- 1° Informer et orienter les gestionnaires, le personnel d'hôtellerie, l'économiste, l'aide-soignant, l'infirmier, le médecin traitant ou coordinateur et le résident :
 - vers des choix alimentaires pour un état nutritionnel satisfaisant ;
 - pour créer un environnement favorable à une consommation alimentaire satisfaisante.
- 2° Prévenir, dépister et prendre en charge la dénutrition et les troubles nutritionnels dans le système de soins et mode de vie dans les maisons de repos ;
- 3° Impliquer les professionnels, en toute complémentarité et cohérence ;
- 4° Mettre en place des systèmes de surveillance alimentaire et nutritionnelle des personnes âgées hébergées ;

5° Développer les outils pour faciliter l'application de la charte alimentaire de qualité ;

6° Engager des mesures et actions destinées à ces groupes spécifiques visant à :

- mettre en place dans les établissements un plan nutrition santé transversal du résident au gestionnaire, impliquant l'ensemble du personnel sur la liaison alimentation et nutrition ;
- faire évoluer les pratiques des professionnels pour mieux prendre en compte les besoins et les attentes des personnes âgées ;
- renforcer la démarche qualité au travers de la fonction restauration et nutrition.

Je signalais également que la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à participer aux travaux relatifs au PNNS pour les aspects qui la concerne.

Dans le cadre de la promotion de l'activité physique chez les personnes âgées, je voudrais rappeler que la prévention de la dénutrition est essentielle pour ne pas perdre la masse musculaire indispensable à la mobilité.

L'asbl Educa Santé, organisme de promotion de la santé subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, réalise un travail de prévention des accidents domestiques chez les personnes âgées et préconise notamment la pratique régulière d'une activité physique.

Cependant, comme le soulignent certains experts, il est crucial que les personnes âgées puissent pratiquer une activité physique adaptée. Dans ce cadre, l'asbl propose des exercices d'équilibre.

6.12 Question n°756, de M. Jeholet du 22 juin 2012 : Indépendance de la radio Panach FM

La radio Panach FM qui émet dans la région liégeoise a rencontré des problèmes financiers risquant de compromettre son avenir faute de rentrées suffisantes.

Afin d'assurer son fonctionnement, elle s'est dès lors tournée vers la Ville de Seraing qui a accepté de lui accorder une avance de trésorerie, moyennant son entrée au conseil d'administration de l'asbl, où elle se retrouve majoritaire.

- En tant que Ministre de l'Audiovisuel, quel est votre sentiment face à cette immixtion d'un pouvoir public au sein d'une radio privée ?
- Quel risque pour l'indépendance, la neutralité et le pluralisme du contenu diffusé ainsi que pour la liberté journalistique ?
- Avez-vous eu un contact avec les responsables de cette radio suite à cette décision ?
- Envisagez-vous de prendre des mesures pour assurer la neutralité des contenus diffusés sur les ondes, notamment en renforcement des mesures en matière de contrôle d'opérateurs privés par des pouvoirs publics ?

Réponse : Renseignement pris auprès de la Ville de Seraing, il apparaît que le conseil communal a marqué son accord sur une avance de trésorerie d'un montant de 100.000 euros à l'asbl éditrice de Panach FM, lors de sa réunion du 18 juin 2012. Sur proposition de l'asbl, le conseil communal a désigné quatre conseillers communaux en qualité de candidat administrateur au sein de cette asbl, étant entendu qu'aucun d'entre eux ne pourrait exercer la fonction de président. Cette désignation vise, selon la Ville de Seraing, à assurer le contrôle de l'emploi de l'avance de trésorerie en ce qu'elle constitue une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ces éléments doivent être examinés en relation avec l'article 36, § 1er, 5° du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels qui dispose : *L'éditeur de services dont le service de médias audiovisuels est distribué via une plateforme de distribution fermée doit ... 5° être indépendant de tout gouvernement, de tout parti politique ou organisation représentative des employeurs et des travailleurs.*

Dans son guide pratique à destination des ra-

dios privées, le CSA évoque explicitement le cas d'aides communales qui démontrent que pour le régulateur de la radio-télévision, le terme *gouvernement* ne se limite pas au niveau fédéral, régional ou communautaire mais vise bien tout pouvoir exécutif.

La composition du conseil d'administration d'un média privé n'a pas ipso facto un effet sur l'indépendance, la neutralité et le pluralisme du contenu diffusé ainsi que pour la liberté journalistique. L'article 36, § 1er, 1° à 4°, énonce une série d'obligations à remplir par un éditeur de services audiovisuels qui diffuse de l'information. Dans le cas des radios indépendantes comme Panach FM, l'obligation est toutefois assez limitée. Dans le guide du CSA déjà cité, le régulateur indépendant recommande par ailleurs la conclusion d'une convention de non-ingérence lorsque des aides publiques sont attribuées à des radios privées.

Il n'appartient pas au Ministre de l'Audiovisuel d'avertir tout citoyen d'un risque d'infraction à la législation audiovisuelle. Tôt ou tard se poserait un problème de traitement équitable dès lors qu'un suivi de l'ensemble des acteurs audiovisuels relève, en l'espèce, plus du CSA que du pouvoir exécutif. Afin toutefois de connaître la teneur des décisions prises et ainsi d'éclairer la réponse à fournir à l'Honorable Membre, un contact a été pris avec la Ville de Seraing.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de renforcer les mesures existantes visant à assurer la neutralité des contenus diffusés sur les ondes. La législation actuelle est claire et le régulateur indépendant qu'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel est attentif au respect de la législation et dispose des moyens de faire respecter toute décision qu'il prendrait pour veiller à ce respect.

6.13 Question n°757, de M. Dupriez du 22 juin 2012 : L'information en matière de santé délivrée par l'industrie pharmaceutique

Nous avons récemment reçu la revue « 99 questions en harmonie avec votre santé », éditée et diffusée gratuitement par la firme Pfizer en particulier via les médecins et les pharmaciens. La revue en question propose une série d'informations et de conseils généraux en matière de prévention et de soin dans le domaine de la santé.

La lecture de ce magazine m'amène à vous poser deux questions.

- 1° Comment les pouvoirs publics peuvent-ils renforcer la distinction entre communication publicitaire et message d'intérêt public ? Sans

contester ici le contenu des informations reprises dans « 99 questions en harmonie avec votre santé », il est évident que la forme et le contenu de celui-ci prêtent à confusion et, malgré la signature de Pfizer, peuvent laisser penser qu'il s'agit d'une publication de type publique. Or, la distinction entre publicité et information dans le domaine de la santé est d'autant plus importante que certaines stratégies marketing utilisent des messages apparemment d'intérêt général pour créer de nouveaux marchés.

Pouvez-vous donc nous rappeler les règles en la matière et les outils dont disposent pouvoirs publics et citoyens pour les faire respecter ? Un renforcement de ces règles est-il le cas échéant envisagé ?

2° Cette situation nous rappelle qu'en Belgique, la très grande majorité des « informations » relatives à la santé reçues tant par les citoyens que par le monde médical sont produites par des acteurs privés et de nature essentiellement commerciale.

N'est-il pas temps, Madame la Ministre, d'envisager, en collaboration avec le fédéral, la mise en place d'outils de communication dispensant une information objective, critique et indépendante vers les acteurs de la santé ? Il y aurait lieu à la fois de privilégier les informations relatives à la prévention et la promotion de la santé et de garantir une information critique et neutre à propos des produits pharmaceutiques présents sur le marché. De telles publications existent dans les pays voisins. Qu'en pensez-vous ? Quels mécanismes de financement pourraient permettre un tel projet ?

Réponse : La mise en œuvre des règlements en matière d'information sur la santé relève de l'Union européenne et de l'Etat fédéral. Toute publicité, même insidieuse, contraire à la réglementation, peut être dénoncée auprès de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de compétence en la matière. Toutefois, je suis vigilante vis-à-vis des stratégies néfastes à la santé et donc peu éthiques.

Il y a lieu de distinguer l'information des professionnels de la santé et l'information des citoyens.

Dans le rapport « Valeurs en termes de données probantes des informations écrites de l'industrie pharmaceutique destinées aux médecins généralistes » publié en 2007, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) conclut que les messages des firmes contiennent peu d'information factuelle et tiennent peu compte de la médecine

basée sur l'évidence. Le KCE constate qu'il existe des différences importantes entre l'information disséminée par l'industrie et par les sources indépendantes.

Concernant l'information des citoyens, il existe aujourd'hui un réel besoin d'information concernant la santé, issu d'une nouvelle autonomie des malades. Le colloque singulier n'oppose plus un professionnel, seul détenteur de l'information, à un patient supposé ignorant. La presse écrite, la télévision et Internet sont devenus une source majeure d'information dans le domaine de la santé.

Plusieurs actions sont menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour informer les professionnels et les citoyens ainsi que pour les aider à développer leur esprit critique face aux publicités.

La Société scientifique de médecine générale a développé le site Internet <http://www.mongeneraliste.be>. Ce site est réalisé par les médecins de famille et est destiné à toutes les personnes qui souhaitent mieux comprendre leurs préoccupations concernant leur santé ou celle de leur entourage. Des dossiers complets concernant des maladies fréquentes sont proposés plusieurs fois par an. Ces dossiers sont développés en des termes accessibles avec des conseils et des témoignages.

Je soutiens plusieurs associations et une gamme d'outils pédagogiques précieux pour aider les citoyens à mieux prendre leur distance vis-à-vis de ces stratégies de communication et produits de consommation. Il s'agit par exemple de : « Des slogans dans nos assiettes » créé par l'asbl Cultures et santé, « Et toi, tu manges quoi » réalisé par les Mutualités chrétiennes ; « Balanza » créé par Latitudes Jeunes des Mutualités socialistes ; « Pouss-Cady » effectué par l'asbl du même nom.

Enfin, les messages de promotion de la santé qui sont diffusés en Fédération Wallonie-Bruxelles visent à développer les compétences des personnes, notamment leur esprit critique par rapport aux messages santé qui sont véhiculés par des firmes commerciales.

En conclusion, je partage votre souci d'offrir une information objective au citoyen. C'est dans ce cadre que la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce ses compétences en matière de promotion de la santé, le cas échéant en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir.

6.14 Question n°758, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Dépistage du cancer du col de l'utérus

40 % des femmes belges ne sont pas dépistées pour le cancer de l'utérus. Pourtant, vous le savez, un frottis permet de multiplier par dix les chances d'identifier à temps une lésion cancéreuse et ainsi de neutraliser son attaque.

Les femmes qui restent non dépistées sont des femmes âgées et en situation socioéconomique difficile.

Afin de tenter de réduire ce pourcentage, vous avez décidé d'envoyer un courrier à tous les médecins généralistes et aux gynécologues leur demandant – je cite – « *d'informer les patientes sur l'intérêt d'un dépistage tous les trois ans dans le cadre d'un dialogue personnalisé, d'influencer leurs habitudes pour que cet examen devienne aussi régulier que d'autres examens.* »

Combien de médecins généralistes et gynécologues ont reçu votre courrier ?

Y aura-t-il un suivi à ce courrier ?

Comment comptez-vous mesurer l'impact de votre démarche ?

Entendez-vous envoyer un courrier similaire à d'autres professionnels de la santé ou travaillant dans le secteur social ? En effet, les femmes en situation précaire ne consultent pas systématiquement. Il est nécessaire dès lors de trouver d'autres canaux pour les atteindre.

D'autres actions sont-elles prévues prochainement ?

Par ailleurs, même si le frottis reste le moyen le plus efficace pour dépister le cancer du col de l'utérus, il existe également un vaccin gratuit contre le virus qui provoque les lésions précancéreuses pour les jeunes filles de deuxième secondaire. 60 % d'entre elles ont reçu l'injection.

En Flandre, 85 % des jeunes filles ont été vaccinées.

Si vous vous dites satisfaites du taux de vaccination chez nous, vous souhaiteriez l'améliorer. De quelle manière allez-vous vous y prendre pour y parvenir ?

Pour quelles raisons les 40 % de jeunes filles ne se sont-elles pas fait vacciner ?

Au cours de la prochaine année scolaire, les jeunes filles de deuxième secondaire pourront-elles encore bénéficier du vaccin gratuitement ?

Quel est le budget annuel du Gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre la gratuité du vaccin ?

Réponse : Dans le cadre de la récente campagne d'information relative au dépistage du cancer du col de l'utérus, j'ai en effet décidé d'adresser un courrier aux médecins généralistes et aux gynécologues, soulignant leur rôle important dans la diffusion de l'information et la sensibilisation de leurs patientes.

Ce courrier a été adressé à 7.210 médecins généralistes et 878 gynécologues.

Chaque courrier était accompagné de huit brochures réalisées à l'attention des femmes, d'un référentiel destiné au médecin et d'une affiche. Ces différents documents ont été élaborés en collaboration avec des professionnels de la santé dont des représentants de la Société scientifique de Médecine générale (SSMG) et du Groupement des Gynécologues Obstétriciens de Langue française de Belgique (GGOLFB).

Dans le but d'élargir l'impact de cette campagne et d'atteindre notamment les femmes précarisées qui ne vont pas régulièrement consulter un médecin, des stocks des différents outils cités précédemment ont été envoyés, dans le cadre d'un partenariat, aux Mutualités socialistes, chrétiennes, libres, libérales et neutres. Il en a été de même pour les centres de planning familial, les centres locaux de promotion de la santé, les « Femmes Prévoyantes Socialistes » et dans une moindre mesure « Vie Féminine ».

Cette campagne d'information est trop récente et trop limitée pour en mesurer l'efficacité quant à une augmentation de la participation au dépistage. De plus, une évaluation bien menée doit répondre à des critères précis et représente une charge financière à mettre en balance avec le bénéfice qui en résulte.

A l'heure actuelle, d'autres actions ne sont pas prévues dans un avenir proche.

Un programme organisé de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) a débuté en Communauté flamande en septembre 2010.

Le programme organisé de la vaccination contre le HPV a débuté en septembre 2011 en Fédération Wallonie-Bruxelles et s'adresse aux jeunes filles âgées de 13 à 14 ans. Les jeunes filles peuvent non seulement être vaccinées par la médecine scolaire (en 2^{ème} année de l'enseignement secondaire, en 1^{ère} supplémentaire, en 1^{ère} différenciée, ou pour les jeunes filles de 13 à 14 ans en enseignement spécialisé) mais également par les médecins généralistes, les pédiatres ou les gynéco-

logues.

A ce jour, la couverture vaccinale contre le HPV des élèves en deuxième année secondaire n'a pas encore été évaluée sur base des enquêtes de couvertures vaccinales.

Entre le 1er septembre 2011 et le 24 juin 2012, 23.231 doses de vaccins ont été livrées via la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le prix unitaire d'un vaccin est de 16,96 euros (TVAC). L'INAMI intervient pour les deux tiers dans le coût d'achat et le tiers restant est à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui représente une somme dépensée à ce jour de 131.333 euros.

Sur base du nombre de doses livrées, l'estimation de la couverture dans les services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) qui ont organisé la vaccination au cours de cette première année du programme est de 30%.

Les raisons de non-vaccination des jeunes filles peuvent être multiples et font l'objet d'un suivi et d'une analyse par l'équipe de PROVAC.

Au cours de la prochaine année scolaire, les jeunes filles de deuxième secondaire pourront effectivement encore bénéficier du vaccin gratuitement.

6.15 Question n°759, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Sida des plus de cinquante ans

On en parle peu, voire pas du tout, et pourtant, la réalité est inquiétante. La progression du nombre de personnes de plus de 50 ans, atteintes du sida est fulgurante.

Quelques chiffres relevés parlent d'eux-mêmes : en 1985, on comptait 37 cas de sida chez les plus de 50 ans. En 2010, ils étaient 120. Et la tendance est identique pour les maladies sexuellement transmissibles.

Et ce constat dépasse nos frontières. La montée des malades sexuellement transmissibles concerne entre autres aussi les Etats-Unis, le Canada, l'Angleterre.

Pour expliquer cette situation, certains avancent comme arguments, l'évolution des mœurs de nos aînés : vie sexuelle plus longue, plus libre, recours aux pilules style « viagra ».

De votre côté, disposez-vous des mêmes chiffres, des mêmes constats ?

A ma connaissance, je ne connais l'existence d'aucune campagne de prévention concernant cette problématique. Des actions en ce sens

ont-elles déjà été menées ?

Dans la négative, entendez-vous consacrer des moyens pour traiter ce sujet sensible ?

Des collaborations ne devraient-elles pas être établies avec la Ministre Tillieux afin de proposer des actions plus pertinentes et efficaces ?

Réponse : Les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé ont effectué une estimation de la prévalence du VIH/Sida chez les personnes de 50 ans et plus car les données relatives à cette tranche d'âge sont rares.

Cette estimation a été relayée dans le Bulletin de l'Organisation Mondiale de la Santé de mars 2009 qui informe que dans tous les pays, la prévalence du VIH chez les personnes de plus de 50 ans représente systématiquement le quart ou le tiers de la prévalence de celle constatée chez des personnes de 15 à 49 ans. Ce constat a surpris la plupart des spécialistes.

Cette proportion traduit une augmentation de la prévalence du VIH chez les personnes à partir de 50 ans. Elle signifie que les personnes infectées vivent de plus en plus âgées grâce aux traitements efficaces qui leur sont administrés mais aussi qu'elles ont davantage qu'hier des relations sexuelles non protégées avec des personnes à risque.

En Belgique, il existe un système de notification de cas géré par l'Institut de Santé Publique qui actualise chaque année un rapport sur l'épidémiologie du Sida et de l'infection au VIH en Belgique.

Le dernier rapport qui fait état de la situation au 31 décembre 2010 mentionne que l'âge moyen des patients adultes infectés par le VIH s'est légèrement mais significativement accru dans le temps. Il était de 36,9 ans au cours des années 1992-1996 et de 39 ans, au cours des années 2008-2010.

Comme explication, les spécialistes avancent qu'à force de viser les adolescents et les jeunes adultes, dans les campagnes de prévention, les plus âgés ont cessé de penser qu'ils pouvaient eux aussi être concernés par le VIH.

L'évolution de la moyenne d'âge des patients qui sont séropositifs est récente mais pas nouvelle. Ainsi, début 2010, mon Cabinet avait déjà invité la Plate-Forme Prévention Sida à étendre son action vers les adultes car les chiffres montraient que parmi les personnes nouvellement infectées, les groupes d'âge les plus touchés étaient les adultes de 30-39 ans chez les hommes et de 25-34 ans chez les femmes.

Cette année, la Plate-Forme de Prévention Sida a lancé une nouvelle campagne qui, pour la pre-

mière fois, ciblera un public « adulte » et dans lesquels la plupart des quadragénaires et quinquagénaires peuvent aisément se retrouver. Cette nouvelle campagne comprend notamment des affiches, une brochure et des outils internet interactifs. Le Gouvernement a d'ailleurs octroyé un montant de 490.000 euros à l'asbl pour l'année 2012 afin de réaliser des campagnes de sensibilisation en matière de VIH/Sida.

Complémentaire à cette campagne générale, je pense qu'il n'est pas opportun de diffuser une campagne spécifique à destination des seniors uniquement. Les conseils personnalisés d'un médecin, via la prescription de viagra ou de divers dépistages par exemple restent la voie privilégiée pour aborder cette problématique avec les seniors.

6.16 Question n°760, de Mme Pary-Mille du 27 juin 2012 : Prévention de l'hypertension

Lors de la journée mondiale contre l'hypertension artérielle, l'Observatoire de la Santé du Hainaut, qui est réputé pour son action de qualité, a publié une brochure consacrée à l'hypertension. Dans cette brochure de 40 pages, intitulée « Attention ma tension », le lecteur peut y trouver définitions, conseils, recommandations, tests et adresses utiles pour prévenir l'hypertension.

D'après les chiffres de l'enquête nationale de santé, réalisée en 2008, 12% des Wallonnes et 15% des Wallons déclarent souffrir d'hypertension. A côté de ces personnes déclarées, l'Observatoire de la Santé du Hainaut estime que 150.000 hainuyers ignorent qu'ils sont concernés par ce grave problème de santé.

L'Observatoire rappelle que l'hypertension peut coûter la vie dans le pire des cas et causer des handicaps irréversibles dans une moindre mesure. Il existe des médicaments pouvant soigner cette maladie et toute une série de précautions comme manger moins de sel, perdre du poids, faire de l'exercice, modérer cigarettes et alcool, consommer fruits et légumes chaque jour, etc.

Enfin, le diagnostic de l'hypertension est à poser avec prudence. Une seule mesure ne suffit pas car le stress et l'effort peuvent influencer les résultats. Il est donc bon de faire des tests plusieurs fois à un ou deux mois d'intervalle, auprès de son médecin.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette brochure? Pareille publication est-elle faite sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, votre prédécesseur, Madame FONCK, avait été interrogée sur le sujet à

deux reprises (2005 et 2007). Elle avait alors exprimé son souhait d'intensifier les incitations au dépistage et d'accroître les messages et actions afin de susciter un changement des comportements à risque. Pourriez-vous me faire part de ce qui a été mis en place depuis lors?

Savez-vous si la situation a évolué et si des chiffres plus récents concernant le nombre de personnes atteintes déclarées ainsi qu'une estimation de la globalité des personnes affectées sont disponibles? Peut-on démontrer un lien entre les mesures prises et d'éventuels effets?

Réponse : Au mois d'octobre 2011, l'Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) en concertation avec le Comité belge de lutte contre l'hypertension a publié la brochure intitulée « Attention ma tension ».

Celle-ci a été diffusée par l'OSH dans le Hainaut et par ses partenaires dans le reste de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Comme vous le savez, l'hypertension artérielle est causée par de nombreux déterminants de la santé.

C'est pourquoi, j'ai décidé de promouvoir les attitudes saines notamment en matière d'alimentation et d'activité physique afin de réduire les facteurs de risques. Cette approche permet de lutter contre une série de maladies comme le diabète, les maladies coronariennes, les problèmes vasculaires et l'hypertension.

Le dépistage de l'hypertension est effectué par un médecin dans le cadre de ses consultations lorsqu'il l'estime nécessaire. L'asbl « Promo santé et médecine générale » développe un projet financé par la Fédération Wallonie Bruxelles qui sensibilise les médecins généralistes à la prévention et au dépistage des maladies cardiovasculaires.

Un des premiers axes de travail de l'asbl a été de mettre au point un référentiel permettant aux médecins généralistes de pratiquer de manière simple le dépistage des risques cardiovasculaires. Ce dépistage comporte la mesure de la tension artérielle et son suivi. Ce référentiel a été largement diffusé et promu auprès des médecins généralistes via des formations continues.

En ce qui concerne les chiffres les plus récents sur l'hypertension en Belgique, la Ligue cardiologique belge a estimé, en 2011, à environ 1.200.000 le nombre de personnes de plus de quinze ans qui reçoivent un traitement pour l'hypertension et probablement autant de personnes hypertendues qui s'ignorent.

6.17 Question n°762, de Mme Pary-Mille du 29 juin 2012 : Prévention du Sida chez les seniors

La presse relate que les maladies sexuellement transmissibles se développent beaucoup plus qu'auparavant chez les personnes de plus de 50 ans. Les chiffres avancés, par les quotidiens *Sud Presse*, parlent d'eux-mêmes : avant 1985, on comptait 37 cas de sida chez les plus de 50 ans. Ensuite, ce sont 88 cas qui étaient décelés tandis qu'en 2010, pas moins de 182 seniors étaient atteints de cette maladie sexuellement transmissible.

Un phénomène qui peut effectivement s'expliquer par la levée de certains tabous dans la société. Par l'apparition aussi des pilules qui stimulent les érections masculines. Par une plus grande mobilité des seniors aussi et par les divorces, plus fréquents et plus enclins à leur faire mener une vie sexuelle libérée.

Cependant, les chiffres inquiètent. La Plate-forme Prévention SIDA, interrogée par la presse, confirme qu'une campagne ciblée sur ce public serait intéressante car rien n'existe actuellement.

Madame la Ministre, possédez-vous des études concernant le risque accru des MST auprès des seniors? Avez-vous des chiffres précis quant aux contaminations apparemment en hausse? Comptez-vous suivre l'avis de la Plate-forme Prévention SIDA et lancer une campagne de prévention sur ce public-cible? Comment comptez-vous toucher ce public-cible, avec quelle méthode? Des budgets sont-ils disponibles pour ce faire?

Réponse : Les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé ont effectué une estimation de la prévalence du VIH/Sida chez les personnes de 50 ans et plus car les données relatives à cette tranche d'âge sont rares.

Cette estimation a été relayée dans le Bulletin de l'Organisation Mondiale de la Santé de mars 2009 qui informe que dans tous les pays, la prévalence du VIH chez les personnes de plus de 50 ans représente systématiquement le quart ou le tiers de la prévalence de celle constatée chez des personnes de 15 à 49 ans. Ce constat a surpris la plupart des spécialistes.

Cette proportion traduit une augmentation de la prévalence du VIH chez les personnes à partir de 50 ans. Elle signifie que les personnes infectées vivent de plus en plus âgées grâce aux traitements efficaces qui leur sont administrés mais aussi qu'elles ont davantage qu'hier des relations sexuelles non protégées avec des personnes à risque.

En Belgique, il existe un système de notification de cas géré par l'Institut de Santé Publique qui actualise chaque année un rapport sur l'épidémiologie du Sida et de l'infection au VIH en Belgique.

Le dernier rapport qui fait état de la situation au 31 décembre 2010 mentionne que l'âge moyen des patients adultes infectés par le VIH s'est légèrement mais significativement accru dans le temps. Il était de 36,9 ans au cours des années 1992-1996 et de 39 ans, au cours des années 2008-2010.

Comme explication, les spécialistes avancent qu'à force de viser les adolescents et les jeunes adultes, dans les campagnes de prévention, les plus âgés ont cessé de penser qu'ils pouvaient eux aussi être concernés par le VIH.

L'évolution de la moyenne d'âge des patients qui sont séropositifs est récente mais pas nouvelle. Ainsi, début 2010, mon Cabinet avait déjà invité la Plate-Forme Prévention Sida à étendre son action vers les adultes car les chiffres montraient que parmi les personnes nouvellement infectées, les groupes d'âge les plus touchés étaient les adultes de 30-39 ans chez les hommes et de 25-34 ans chez les femmes.

Cette année, la Plate-Forme de Prévention Sida lance une nouvelle campagne qui, pour la première fois, ciblera un public « adulte » et notamment celui des quadragénaires dans lequel la plupart des quinquagénaires pourront aisément se retrouver. Cette nouvelle campagne comprend notamment des affiches, une brochure et des outils internet interactifs. Le Gouvernement a d'ailleurs octroyé un montant de 490.000 euros à l'asbl cette année 2012 pour réaliser des campagnes de sensibilisation en matière de VIH/Sida.

Complémentaire à cette campagne générale, je pense que les médecins constituent les professionnels adéquats pour aborder la question du risque de transmission des IST lors de relations sexuelles avec un ou une partenaire occasionnelle.

6.18 Question n°763, de M. Jeholet du 29 juin 2012 : Situation de l'Opéra Royal de Wallonie

Ce jeudi 14 juin, l'Opéra Royal de Wallonie a été contraint d'annuler la représentation de la première de *Manon* suite à un mouvement de grève des travailleurs de l'institution. Un préavis de grève avait été déposé en avril dernier pour protester contre la compression du personnel.

Force est de constater que depuis 2008, l'institution a vu son personnel diminuer de quelques trente équivalents temps-plein.

— Pouvez-vous faire le point sur la situation de l'Opéra Royal de Wallonie ?

— Depuis le dépôt du préavis de grève en avril, avez-vous eu des contacts avec les responsables de cette institution ?

— Pouvez-vous également faire le point sur l'évolution des subventions accordées à cette institution au cours des dernières années ?

Réponse : L'Opéra Royal de Wallonie présente au budget 2012 un déficit cumulé de l'ordre de 1,5 million d'euros.

Il est dès lors indispensable d'examiner avec attention sa situation.

A plusieurs reprises, mon Cabinet a eu l'occasion de rencontrer les représentants du personnel, les membres de la direction et le président du conseil d'administration de l'institution.

Depuis le dépôt du préavis de grève, je n'ai pas eu de contact officiel avec les responsables de l'institution dans la mesure où il ne m'appartient pas de m'immiscer dans un conflit interne qui oppose le personnel à la direction.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de conserver, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un opéra dont la qualité artistique permet de rivaliser avec d'autres institutions majeures européennes.

Je m'y emploie depuis ma prise en charge du Ministère de la culture.

Depuis 2004, les crédits que la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie ont fortement progressé, au-delà même de ce que prévoyait le contrat-programme.

Pour répondre précisément à votre question, veuillez trouver infra les montants octroyés à l'institution sous la présente législation.

— En 2009 :

- subvention ordinaire : 14.557.000 euros ;
- subvention de la Loterie nationale : 690.000 euros.

Soit un total de 15.247.000 euros et une augmentation par rapport au contrat-programme de 1.251.000 euros.

— En 2010 :

- subvention ordinaire : 14.149.000 euros ;

— subvention de la Loterie nationale : 654.000 euros.

Soit un total de 14.803.000 euros et une augmentation par rapport au contrat-programme de 707.000 euros.

— En 2011 :

- subvention ordinaire : 14.404.000 euros ;
- subvention de la Loterie nationale : 842.000 euros.

Soit un total de 15.246.000 euros et une augmentation par rapport à l'avenant au contrat-programme couvrant cet exercice de 1.718.000 euros.

Afin de soutenir au mieux cet opérateur, j'ai alloué depuis 2009 à l'Opéra Royal de Wallonie, un montant de 3.676.000 euros supérieur aux conditions inscrites dans son contrat-programme.

Par ailleurs, malgré la situation budgétaire extrêmement compliquée, la subvention accordée à l'opérateur dans le cadre du budget ordinaire 2012 a progressé de 250.000 € .

Il s'agit de la plus forte augmentation accordée à une institution culturelle.

J'ai également indiqué que je dégagerai un budget de 568.000 € sur les crédits 2012 de la Loterie nationale.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et démontrent mon réel attachement à l'Opéra Royal de Wallonie mais aussi ma volonté de le maintenir à son meilleur niveau.

6.19 Question n°764, de Mme de Coster-Bauchau du 29 juin 2012 : Dépistage du SIDA et des maladies qui y sont liées

Dans le cadre d'une interpellation que je vous ai adressée en janvier de cette année concernant les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de dépistage du VIH et des maladies qui y sont liées, vous me faisiez part de votre souhait de voir se renforcer la couverture en matière de dépistage du VIH. A cette fin, vos services devaient évaluer les modalités de lancement d'une campagne de sensibilisation.

En outre, vous m'informiez qu'une réflexion dynamique sur cette thématique était menée sur le terrain et que la Fédération des gynécologues

francophones de Belgique avait organisé une journée d'étude sur le caractère éthique du dépistage. Celle-ci avait débouché sur un questionnaire adressé à tous les gynécologues, dont les résultats devaient vous parvenir pour début février.

Enfin, à l'initiative de l'asbl Ex-Aequo, une journée d'échange sur les expériences les plus concluantes de dépistage délocalisé devait avoir lieu fin janvier.

- Quels sont les résultats issus du questionnaire envoyé à l'ensemble des gynécologues ? Qu'en avez-vous ressorti ? Une campagne de sensibilisation destinée aux gynécologues verra-t-elle spécifiquement le jour ?
- Quelles sont les conclusions de la journée d'échange organisée par l'asbl Ex-Aequo ?
- Une campagne de sensibilisation du dépistage du sida est-elle à l'ordre du jour ? Quelles en sont les modalités ?

Réponse : Le Groupement des gynécologues francophones de Belgique a effectivement réalisé une enquête via un questionnaire auprès de ses adhérents afin de mieux cerner leurs pratiques en matière de dépistage du VIH chez les patientes qui présentent une IST.

Une brève synthèse des résultats a été transmise à mon Administration. Elle révèle qu'au moins 50% des gynécologues pratiquent déjà un dépistage du VIH chez les patientes qui présentent une IST. D'autres ne le font pas systématiquement mais plutôt en fonction du type d'IST et du degré de corrélation qui existe entre ces IST et le VIH. Apprenant qu'il s'agissait d'une recommandation de l'OMS, les gynécologues qui ont répondu à l'enquête et qui jusqu'ici ne proposaient pas systématiquement le dépistage du VIH à leurs patientes lorsqu'elles ont contracté une IST, se sont dit prêts à modifier leur pratique.

La synthèse de l'enquête a souligné que le milieu médical était bien informé sur les indications de dépistage du VIH. Une campagne de sensibilisation des gynécologues ne semble pas prioritaire pour le Groupement des gynécologues francophones de Belgique.

Lors de la journée organisée par l'asbl Ex Aequo, diverses expériences pilotes de dépistages délocalisés qui ont été menées en France et en Flandre ont été présentées. Il s'agit d'initiatives qui s'adressent essentiellement à des personnes qui ne se déplaceraient pas vers un centre de dépistage. En outre, les usagers s'y sentent beaucoup mieux

reçus, mieux compris et sont dès lors plus réceptifs aux messages de prévention qui leur sont transmis.

Enfin, le groupe de travail intercabinets « Sida et maladies transmissibles » a repris ses travaux après la période d'affaires courantes au niveau fédéral.

La Conférence Inter-Ministérielle (CIM) Santé publique qui s'est déroulée le 18 juin dernier l'a chargé d'élaborer un plan de lutte intégré contre le sida dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir. Ce plan devrait notamment comprendre des actions spécifiques de lutte contre les maladies transmissibles et en particulier lorsque ces maladies touchent des groupes de population, soit vulnérables, soit particulièrement exposés. La question d'un dépistage plus systématique devrait y être discutée.

En ce qui me concerne, je suis favorable à inciter les professionnels à proposer un dépistage du VIH lorsqu'une maladie associée est diagnostiquée. Je pense néanmoins que cela doit rester dans le cadre d'un dialogue et d'un consentement éclairé et que cela ne devrait jamais devenir un dépistage obligatoire ou effectué à l'insu du patient.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°594, de M. de Saint Moulin du 13 mars 2012 : Absentéisme dans l'enseignement

La dernière livraison du Rapport du Service général d'Inspection a récemment pointé la réalité du phénomène de l'absentéisme. Dans l'enseignement technique et professionnel, en troisième professionnelle, le taux moyen peut ainsi varier de 14 à 64 demi-jours non justifiés. C'est un constat pour le moins interpellant.

Cependant, Madame la Ministre, dans un souci d'exhaustivité, disposez-vous d'autres chiffres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à l'absentéisme des élèves ?

Serait-il possible d'avoir une ventilation de ces chiffres par province, par degré ainsi que par filière d'enseignement ?

D'autre part, quels sont les moyens qui existent pour identifier l'ampleur de ce phénomène ? Quels sont également les moyens envisagés pour contrecarrer ce phénomène, particulièrement dans l'enseignement qualifiant ?

Réponse : Tout établissement scolaire, organisé ou subventionné par la Communauté fran-

çaise, est tenu de transmettre au Service du Contrôle de l'obligation scolaire un signalement dès qu'un élève comptabilise 9 demi-jours d'absence injustifiée dans l'enseignement fondamental ou 31 demi-jours dans l'enseignement secondaire.

Sur la base de ces signalements, vous trouverez ci-dessous les statistiques sur l'absentéisme scolaire pour l'année 2010-2011. C'est un constat brut. Dès lors qu'elles ne font l'objet ni d'une analyse des différents contextes scolaires, ni d'une étude des divers profils d'élèves concernés, de telles données ne permettent guère de faire des inférences avec des fondements scientifiques.

Absentéisme scolaire : 2010-2011

Répartition par dossier, province, niveau d'études et sexe (Tableau 4. Absentéisme scolaire par dossier, province, niveau d'études et sexe, Tableau 5. Absentéisme scolaire par dossier, province, niveau d'études et sexe - suite)

Absentéisme scolaire : 2010-2011

Répartition par province et degré de l'enseignement secondaire ordinaire (Tableau 6. Absentéisme scolaire répartition par province et degré de l'enseignement secondaire ordinaire)

Absentéisme scolaire : 2010-2011

Répartition par degré et filière d'enseignement (Tableau 7. Absentéisme scolaire répartition par degré et filière d'enseignement) N.B. La filière d'enseignement ou le degré sont indéterminés pour 135 dossiers

Sur base de ces signalements d'absence injustifiée, le Service du Contrôle de l'obligation scolaire envoie aux responsables légaux des mineurs concernés un courrier de rappel de la loi. Il oriente également les dossiers interpellants vers le Service des Equipes mobiles ou vers le Service de la Médiation scolaire, deux services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Les absences répétées ou prolongées de même que les décrochages trouvent leur origine dans une multitude de facteurs d'ordre personnel et familial, scolaire et social.

Les processus d'absentéisme ou de décrochage sont généralement attribués à des causalités connotées « négativement », dans la mesure où elles soulignent un manque, une difficulté, une rupture. Sans être exhaustif, retenons à titre d'exemples : la méconnaissance par les familles les plus précarisées des codes et enjeux scolaires, l'absence de dialogue intergénérationnel, la difficulté pour l'adolescent de se projeter dans un avenir faute de modèles ou de référents, la perte de l'estime de soi à la suite d'échecs répétés, l'orientation

disqualifiante, le retard scolaire entraînant le décalage au niveau de la classe d'âge, les accidents de la vie, les effets de groupe, l'hiatus entre culture scolaire et cultures populaires ou cultures des migrants, le mal-être dans le milieu scolaire, l'environnement socio-économique dégradé, la dualisation scolaire. . .

Mais il existe aussi, et sans doute plus souvent qu'on ne le croit, des raisons de décrocher qui peuvent être perçues « positivement » par le jeune ou son entourage : loyauté vis-à-vis de la culture familiale, prise en charge d'un petit frère ou d'une petite sœur, nécessité et/ou responsabilité de gagner de l'argent pour faire vivre sa famille, fréquentation de lieux d'apprentissage hors du champ scolaire. . .

Il faut donc se garder de toute lecture culturellement ou sociologiquement centrée des phénomènes de décrochage ou d'absentéisme scolaires. En outre, dans un certain nombre de cas, le décrochage traduit des problèmes de santé mentale, ce qui d'ailleurs élargit le champ des intervenants potentiels.

Il importe encore de préciser que la perte de la motivation scolaire et l'absentéisme, voire le décrochage qui peuvent en résulter concernent des jeunes issus de tous les milieux sociaux et relevant de toutes les filières d'enseignement, même si statistiquement parlant on peut établir une corrélation entre décrochage scolaire et situation socio-économique des élèves et de leur famille.

A lire ces considérations, on comprend qu'un traitement des situations d'absentéisme et de décrochage exige une approche systémique, croisant les points de vue et associant les partenaires, tant au niveau de l'analyse que de l'action.

Une vision globale intégrera dès lors, dans l'analyse et le traitement de ces problématiques, des dimensions comme :

- le climat et la culture d'école,
- la préoccupation concernant le bien-être au sein de l'établissement,
- la différenciation au sein de la classe et au moment de l'apprentissage,
- le recours à des pédagogies actives, institutionnelles, coopératives,
- l'éducation à l'orientation positive,
- la construction d'une image positive de soi,

TAB. 4 – Absentéisme scolaire par dossier, province, niveau d'études et sexe

PROVINCE	Fondamental Ordinaire		Total Fon- damental Ordinaire	Fondamental Spécialisé		Total Fon- damental Spécialisé	Total
	F	H		F	H		
BRABANT	52	80	132	1		1	133
WALLON							
BRUXELLES	836	1005	1841	71	117	188	2029
HAINAUT	1436	1616	3052	114	205	319	3371
LIEGE	601	648	1249	28	42	70	1319
LUXEMBOURG	83	98	181	7	15	22	203
NAMUR	171	188	359	22	29	51	410
Total	3179	3635	6814	243	408	651	7465

TAB. 5 – Absentéisme scolaire par dossier, province, niveau d'études et sexe - suite

PROVINCE	Secondaire Ordi- naire		Total Se- condaire Ordi- naire	Secondaire Spé- cialisé		Total Se- condaire Spécia- lisé	Total
	F	H		F	H		
BRABANT	36	53	89	13		50	63
WALLON							
BRUXELLES	394	581	975	27	47	74	1049
HAINAUT	414	422	836	100	206	306	1142
LIEGE	291	300	591	44	110	154	745
LUXEMBOURG	50	60	110	7	16	23	133
NAMUR	103	103	206	9	15	24	230
Total	1288	1519	2807	200	444	644	3451

— l'éducation à la citoyenneté,

— ...

Ce travail éducatif, prenant en compte l'intégralité de la personne de l'élève, gagne bien entendu à s'inscrire dans la durée (de l'anticipation des situations à la réintégration des élèves) et non uniquement lorsqu'une situation critique mobilise les acteurs.

Sur le plan local, c'est-à-dire au niveau des écoles elles-mêmes, l'autonomie d'action est privilégiée dans le cadre des moyens octroyés structurellement. Ceux-ci sont de divers ordres : les périodes supplémentaires octroyées en P1-P2 depuis septembre 2005 (à plein régime depuis septembre 2006); l'encadrement affermi au premier degré pour toutes les écoles secondaires depuis l'année scolaire 2008-2009; enfin, l'encadrement différencié en faveur des établissements, primaires et secondaires, scolarisant ensemble les publics les moins favorisés à concurrence de 25 % des élèves.

Il relève de la responsabilité des chefs d'établissement, en concertation avec les équipes éducatives et avec les agents CPMS, de mettre en place

des dispositifs tant individuels que collectifs. Sur le plan individuel, il s'agit d'accompagner l'élève qui rencontre ou manifeste des difficultés. Sur le plan collectif, il s'agit de développer des stratégies de sensibilisation des acteurs et de prévention des situations, mais aussi des protocoles de gestion des cas critiques. En particulier, le travail auprès des adultes de l'école permet de les sensibiliser aux signaux d'alerte, ainsi qu'aux alternatives existantes. Les adultes ainsi sensibilisés et formés, la mise en œuvre d'interventions adéquates auprès des élèves concernés sera facilitée. L'intervention d'urgence ou de crise sera d'autant plus pertinente qu'elle prend en compte le travail de sensibilisation et de prévention qui la précède et qu'elle s'inscrit d'emblée dans la perspective de ce qui pourra être mis en place après elle.

Sur le plan global, à l'initiative de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la F.W.B., les différentes dimensions précitées sont systématiquement croisées dans divers projets-pilotes comme « Décolage » pour les 2,5-8 ans, les projets de différenciation pédagogique au premier degré commun de l'enseignement secondaire, le projet « Expairs » pour les 3^è professionnelles, les « Cellules bien-être »... Chacune de

TAB. 6 – Absentéisme scolaire répartition par province et degré de l'enseignement secondaire ordinaire

PROVINCE	1er degré	2ème degré	3ème degré	Total
BRABANT WALLON	1,25 %	1,83 %	0,11 %	3,19 %
BRUXELLES	18,96 %	15,34 %	0,65 %	34,95 %
HAINAUT	15,45 %	13,44 %	0,93 %	29,82 %
LIEGE	8,92 %	11,08 %	0,75 %	20,75 %
LUXEMBOURG	1,33 %	2,40 %	0,22 %	3,94 %
NAMUR	2,69 %	4,27 %	0,39 %	7,35 %
Total	48,60 %	48,35 %	3,05 %	100,00 %

TAB. 7 – Absentéisme scolaire répartition par degré et filière d'enseignement

DEGRE	Artistique	Général	Professionnel	Technique	Total
1er DEGRE	1293				1293
2ème DEGRE	5	92	956	244	1297
3ème DEGRE		16	47	19	82
Total	5	108	1003	263	2672

ces initiatives veille à identifier l'ensemble des dimensions, actions, collaborations... possibles en cherchant à les articuler.

Tout particulièrement, sous cette législature, l'action politique menée conjointement avec le secteur « Aide à la jeunesse », cherche à mieux articuler les intervenants dans le temps et l'espace scolaire avec les intervenants externes au monde de l'école, en distinguant dans leur spécificité et reliant dans leur complémentarité :

- les **services de 1ère ligne de l'école**, à savoir les établissements scolaires (directions, enseignants, éducateurs), les Centres PMS et les Services PSE ;
- les **services de 2ème ligne de l'école**, à savoir les équipes mobiles et les services de la médiation scolaire ; ces acteurs de terrains, qui ne sont pas présents dans toutes les écoles, viennent, ponctuellement ou régulièrement, compléter l'action des services de 1ère ligne ;
- les **services « extérieurs »** au monde scolaire, acteurs qui interviennent ponctuellement dans le temps et l'espace scolaire, à savoir les services de l'aide à la jeunesse (A.M.O., S.A.J., S.P.J., ...), de la santé (P.A.A., Centres de planning, ...), les écoles de devoirs, et/ou acteurs qui complètent, hors temps et espace scolaires, les actions de l'école ;
- les **services « méta »** qui, sans intervenir directement sur le terrain, viennent indirectement en aide aux services dont question aux points précédents, à savoir S.C.O.S.(2), observatoires,

numéro vert, et autres services de l'administration.

Somme toute, l'absentéisme et le décrochage sont les symptômes d'une situation complexe qui gagne à être abordée à la fois par une approche globale et par la mise en place de projets spécifiques, adaptés aux réalités locales (cfr Bruxelles, par exemple). C'est le sens même de l'école pour le jeune, pour ses parents, pour ses professeurs et pour la société dans son entièreté qui est questionné par ces situations.

7.2 Question n°610, de Mme Houdart du 29 mars 2012 : Suivi du projet pilote des cellules bien-être

Début 2011, lors de la présentation officielle du lancement des cellules bien-être, vous-même et la Ministre de la Santé, Fadila Laanan, témoignaient toutes deux d'un réel enthousiasme pour le projet.

Celui-ci visant à encourager, au sein des établissements scolaires, le travail d'équipe, à susciter la collaboration entre les services et à mieux articuler les dispositifs existants.

En tant qu'outil de promotion de la santé et d'éducation au bien-être en milieu scolaire, les cellules bien-être font l'objet d'une expérimentation depuis la dernière rentrée scolaire et ont pour ambition de développer, comme vous l'avez souvent répété, une stratégie de prévention globale, durable et centrée sur la personne de l'élève.

Madame la Ministre, vous précisez, début 2011, que cette démarche expérimentale com-

(2) Service de Contrôle de l'Obligation Scolaire

mune bénéficiait d'un budget de 550.000 euros à charge égale entre vous et la Ministre Laanan.

Si mes informations sont correctes, un projet pilote consiste à accompagner la mise en place de ces cellules, dans l'enseignement fondamental et secondaire de tous les réseaux, tant de l'enseignement ordinaire que spécialisé, avec une phase expérimentale pendant deux ans (années scolaires 2011-2012 et 2012-2013).

Cette phase associe les acteurs locaux (directions, équipes éducatives, équipes PMS et PSE), les administrations de l'enseignement obligatoire et de la santé ainsi que services communautaires de promotion de la santé.

L'objet de ma question porte sur une première évaluation du dispositif mis en place :

Quel est votre avis sur la question ?

Etes-vous en mesure de me dire combien de cellules bien-être qui ont été mises en place lors de la rentrée scolaire 2011 et sur quels critères les établissements scolaires demandeurs ont été sélectionnés ?

Avez-vous déjà pu obtenir un retour des groupes de travail réunissant les projets pilotes pour faire émerger des dispositifs concrets facilitant la construction, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique de promotion du bien-être à l'école ? Quelles sont les préoccupations et les représentations du bien-être que se font les écoles ?

Enfin, qu'avez-vous prévu de faire, suite aux deux ans de phase pilote, pour estimer la pertinence de ces cellules et les moyens nécessaires à leur développement futur le cas échéant ?

Réponse : Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

7.3 Question n°630, de M. Kilic du 25 avril 2012 : Inégalités sociales liées au travail des élèves après les cours

Le décret de mars 2001 précise que les devoirs donnés aux élèves et à faire à domicile doivent pouvoir être faits par les enfants, sans l'aide des parents. Or, dans la réalité, il n'en va pas de même. Et ce pour diverses raisons.

Premièrement, les parents n'ont bien souvent que ce moyen *–le fait de faire le devoir avec l'enfant–* pour contrôler son activité scolaire. Même s'ils ne font pas le devoir *à la place de*, ils y participent. Deuxièmement, parce que les parents

ont peur que leurs enfants n'aient des mauvaises notes à un devoir coté. En pratique aussi, cela est interdit. En pratique bien entendu.

Mais en agissant de la sorte, en aidant les enfants, les parents ne favorisent-ils pas l'externalisation des activités qui incombent aux écoles ? Puisque les devoirs sont faits, pourquoi ne pas en rajouter ?

Enfin, que dire de l'inégalité sociale que cela engendre. En effet, comment comparer la famille, où les parents peuvent suivre l'enfant, avec une cellule monoparentale où le parent doit déjà seule gérer toutes les tâches d'une famille, n'ayant, lui, plus le temps de gérer ces devoirs ? Que dire également des parents qui ont recours à des associations d'aide à la scolarité (le fameux coaching scolaire) N'y a-t-il pas là une inégalité flagrante ? Ne pourrait-elle pas se réduire largement si les devoirs pouvaient être, véritablement, réalisés uniquement par les enfants, dans les temps réglementés par le décret de mars 2001 ?

Madame la Ministre, n'est-il pas temps de reprendre la situation en main, quand on voit les alarmes que tirent les organismes comme l'Observatoire de l'enfance et de l'aide à la jeunesse, les fédérations des écoles de devoirs ou la Ligue des familles ?

Laisser aller ce système, c'est continuer, je le pense, à entretenir l'idée que la bonne école est celle qui donne beaucoup de travail à l'enfant. Or, l'élève a le droit également de se reposer, de jouer ou de ne rien faire après sa journée d'école.

Madame la Ministre, comment jugez-vous la situation actuelle ? Vous vous êtes déjà prononcée contre le coaching scolaire par exemple. Depuis le début de la législature, quelles sont les mesures qui ont été mises en œuvre pour aider au respect de ce décret ?

Réponse : La problématique des devoirs a déjà suscité de nombreux échanges au sein de la Commission Education, notamment à la suite de l'étude de la Ligue de l'enseignement sur les écoles de devoirs et d'une recherche en cours à l'OEJAJ : « La place des devoirs dans la vie des enfants de l'enseignement primaire ».

La question des devoirs sous-tend des questions plus larges liées au rôle de l'école, à celui des familles mais aussi des personnes et instances qui accompagnent l'enfant entre le temps de l'école et le temps de la famille.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je rappellerai que la démarche d'action que je privilégie pour améliorer la qualité de l'enseignement est de com-

mencer par pousser réellement la porte des écoles, puis de réfléchir et construire avec les acteurs scolaires, en partant de leurs réalités. Je ne veux pas décréter de mesures toutes faites qui ne viendraient qu'ajouter des couches à toutes les instructions qui sont déjà adressées aux équipes pédagogiques.

En ce qui concerne plus particulièrement les devoirs, partons du décret du 29 mars 2001 visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental, et de ses intentions : il visait à donner de l'ampleur et préciser des dispositions déjà présentes dans le décret Missions de 1997. Ce décret de mars 2001 concerne deux thématiques différentes mais néanmoins liées : les travaux à domicile - ou les devoirs-, et le dialogue entre la famille et l'école autour de l'enfant.

Aujourd'hui, ces mesures font partie intégrante du décret Missions. Elles doivent donc être respectées, et je considère qu'elles le sont souvent, par chacun des acteurs concernés, enseignants, directions, inspection, conseil de participation (dont font partie les parents) conformément à leurs missions :

- L'enseignant veille à donner des devoirs qui respectent le rythme de l'enfant, son degré de maturité, qu'il peut réaliser sans l'aide d'un adulte et avec des documents de référence à sa disposition. Le devoir n'est pas une punition, mais un outil pédagogique au bénéfice de l'enfant ;
- La direction et l'équipe pédagogique, au sein du conseil de participation, inscrivent dans le projet d'établissement les manières de favoriser la communication entre l'école et la famille ;
- L'inspection de son côté, si elle n'a pas pour mission stricto sensu d'évaluer la conformité du projet d'établissement au regard de ce qu'elle a observé sur le terrain de l'école, peut consulter celui-ci si elle l'estime opportun.

Il m'importe aujourd'hui de continuer à travailler avec les acteurs concernés, pour continuer à changer les pratiques pédagogiques en misant sur le long terme.

C'est dans cet esprit que mes collaborateurs et moi avons lancé une série de projets qui visent à accompagner les équipes pédagogiques au changement.

C'est le cas notamment :

- des projets-pilotes au 1er degré du secondaire : 19 écoles impliquées depuis septembre 2011 dans un processus de valorisation de pratiques de terrain innovantes de lutte contre l'échec et

de pérennisation dans les structures de l'école, avec un accompagnement par une équipe universitaire ;

- du projet « Décolage! » pour les enfants de 2,5 à 8 ans et les adultes qui les entourent : près de 980 personnes, enseignants, directions, inspection, CPMS, conseillers pédagogiques, formateurs en Hautes Ecoles ont participé aux 8 séances d'information sur tout le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles ; je vous invite à prendre connaissance du dispositif mis en œuvre via le site www.enseignement.be/decolage ;
- des cellules bien-être : 80 écoles s'y sont lancées à titre d'expérience pilote en septembre 2011 pour une durée de deux ans ; l'objectif étant de favoriser la mise en place de projets de prévention globale et durable au sein des établissements scolaires, qui tiennent compte de leur diversité ;

La question des devoirs, celle des relations entre l'école et les familles, celle du rôle des associations et acteurs extérieurs, la question de la remédiation scolaire, font certainement partie de la réflexion des acteurs impliqués dans ces projets.

Venons-en enfin à la recherche en cours commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) et la Fédération francophone des écoles des devoirs (FFEDD), et menée par l'ULg. Deux séminaires ont eu lieu en mars 2012 qui ont présenté l'état d'avancement de la réflexion. Le 2 mai, le Comité de pilotage dont je fais partie, s'est réuni une dernière fois. Sur la base des recommandations émises à l'issue de cette recherche nous pourrions construire et adapter nos pistes d'action. Dans ce cadre, j'envisage également une collaboration avec mon collègue JM Nollet, Ministre de l'enfance et en charge des écoles de devoirs. Il est également preneur de cette collaboration puisqu'il l'a évoquée le 30 janvier lors de son interpellation à propos du rapport de la Ligue de l'enseignement sur les écoles de devoirs au sein de ce même Parlement.

7.4 Question n°631, de M. Kilic du 25 avril 2012 : Redoublement en maternelle

Ce débat, nous l'avons déjà eu. Et pourtant, voici qu'il revient sur la table, une fois de plus.

D'après une recherche menée par l'ULg, près d'un enfant sur 20 arrivera à l'école primaire avec un an de retard. Parce que de nombreux enseignants de ce cycle préconisent le redoublement

dans certains cas.

De nombreuses études pourtant ont mis en évidence le faible rendement de telles mesures à court terme, soit pour l'année suivante, mais surtout les effets très négatifs à moyen et court termes.

Ainsi, on observe que les enfants touchés par ces mesures présentent des déficits en ce qui concerne l'apprentissage et perdent également confiance en eux. Enfin, l'abandon des études est également observé chez de nombreux élèves qui ont du, précocement, redoubler.

Madame la Ministre, à l'heure où le redoublement est de plus en plus remis en cause, n'est-il pas temps de passer à la vitesse supérieure en la matière pour qu'à ce stade précoce l'année ne soit pas à recommencer ? Surtout au regard de ces études qui convergent toutes dans le même sens. Dans quelle mesure les études de l'Ulg et de l'ULB rejoignent votre plan pour lutter contre le redoublement ?

Réponse : Cette question a fait l'objet d'une interpellation par Monsieur Saint-Amand en séance le 15 mai dernier. Tout en vous invitant à vous référer à la réponse apportée, je vous en rappellerai les éléments essentiels.

Je ne reviendrai pas sur les constats des deux recherches universitaires sauf pour reprendre une des conclusions qui guide la philosophie et la méthodologie du projet « Décolage » qui vise à réduire progressivement et de manière durable le redoublement en maternelle et à l'entame de l'école primaire : « *Le redoublement c'est du « prêt-à-porter » là où il faudrait du « sur-mesure ».*

Durant deux ans, nous avons travaillé avec les chercheurs de l'Ulg et de l'ULB, le Service général de Pilotage de l'enseignement et les acteurs de terrain. Nous sommes d'ailleurs partenaires dans les séances de présentation du projet auprès des acteurs de terrain. Mon objectif, en épaulant l'ensemble des acteurs, est de modifier les pratiques pour réduire progressivement le maintien en maternelle et le redoublement. C'est donc dès le début du projet qu'il y avait convergence entre les différents partenaires quant à l'objectif poursuivi, d'où la raison des recherches menées dans ce cadre.

Comment faire évoluer les pratiques ? En grande partie, en redonnant confiance aux enseignants. Pour qu'eux-mêmes redonnent confiance aux enfants.

Je citerai, comme je l'ai fait oralement en Commission, Bernard Rey, professeur à l'ULB, qui lors de la séance d'information qui s'est déroulée

à Liège a dit ceci :

« Les recherches sont trop souvent restées la propriété des chercheurs et nous n'avons pas assez vulgarisé notre discours. Il faut partir à la reconquête de la confiance des enseignants, en proposant des outils pragmatiques validés par la recherche, des outils qui rassurent les enseignants. Il faut recentrer l'action des enseignants sur les apprentissages car c'est leur domaine d'expertise. »

Ce à quoi les directions de la Cellule pédagogique, les acteurs de terrain partenaires du projet, ont fait écho en disant :

« Il existe un fossé entre la recherche en éducation et les pratiques dans nos écoles. Nous avons dès lors voulu jouer un rôle de médiation entre les deux niveaux. Le politique a entendu notre demande et nous a associé à la démarche. »

Le projet « Décolage ! » fait donc le pari que des alternatives crédibles au redoublement existent et qu'elles sont praticables dans nos écoles. A condition de soutenir :

- le développement ou le renforcement de synergies entre tous les acteurs concernés ;
- le recours à des pratiques pédagogiques innovantes, individuelles et collectives, qui mettent chaque enfant en situation de se développer, d'apprendre et de franchir positivement le passage d'un cycle à l'autre - y compris ceux identifiés comme étant en difficulté d'apprentissage.

Des pratiques efficaces sont déjà en place au niveau de cycles, d'écoles ou de l'ensemble du système scolaire. Elles méritent, comme le souligne la circulaire 3890, d'être valorisées, renforcées et partagées.

Pour ce faire, le dispositif mis en place associe

- des journées de formation autour des outils proposés par la recherche mais aussi des actions et stratégies pédagogiques issues du terrain ;
- le partage des ressources via une plate-forme interactive mais aussi lors des actions de compagnonnage comme le propose le décret relatif à la formation en cours de carrière dans le fondamental, par le soutien des conseillers pédagogiques et des membres de l'inspection ;
- le soutien aux directions dans la mise en place de la dynamique par les cellules de conseils et de soutien pédagogique ;

— le soutien à une quarantaine d'école par la Fondation Roi Baudouin quant au lien école / famille

Le dispositif prévoit aussi la mise sur pied d'un Comité de Pilotage dont le rôle sera d'accompagner le processus, de l'analyser, de l'évaluer et, le cas échéant, de proposer au Gouvernement, des recommandations visant des actions complémentaires voire des adaptations décrétales.

Ce Comité sera composé des trois types d'acteurs concernés : les acteurs locaux, ceux qui agissent en première ligne, enseignants, directions, membres des CPMS ; les acteurs intermédiaires, membres de l'inspection ou des cellules de conseil et soutien pédagogique, opérateurs de formations ; et des acteurs globaux, en charge du système.

Ce comité sera accompagné par une équipe de chercheurs qui cette fois ne sera plus amenée à agir sur le terrain comme ce fut le cas de l'équipe de l'ULB dans le cadre de la recherche menée mais bien à porter un regard « méta » sur le dispositif mis en place afin de faire lien entre le regard scientifique et l'action pédagogique.

Voilà en substance le dispositif mis en place et qui sera opérationnel dès septembre prochain.

7.5 Question n°633, de Mme Houdart du 30 avril 2012 : Plan opérationnel des commémorations de la Première Guerre Mondiale

Le Conseil des Ministres s'est penché sur le plan opérationnel prévu pour les commémorations de la Première Guerre mondiale, en Wallonie et à Bruxelles, et les différents ministres ont marqué leur accord de principe, le 23 mars, pour développer les activités telles que proposées dans ce plan.

Selon le Ministre-Président, le plan opérationnel sera présenté officiellement à l'ensemble des autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, ainsi qu'au monde de l'enseignement et aux médias, dans les prochaines semaines.

Les activités proposées pour les commémorations s'articuleront autour de sept axes, dont un adressé spécifiquement au monde de l'éducation et aux jeunes générations.

Je vous avais d'ailleurs déjà interrogée, Madame la Ministre, début 2011, sur le sujet, rappelant combien le travail de mémoire et la sensibilisation aux travaux des historiens sont importants, garants du souvenir pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Dans le contexte communautaire délicat qui est le nôtre, nous pouvons mesu-

rer combien cette question suscite des crispations et devient un véritable enjeu symbolique. Il faut évidemment le regretter. Et c'est aussi par l'enseignement que nous pouvons réussir à aplanir les souvenirs et apaiser les mémoires.

Dans votre réponse, datant du 9 mars 2011, vous me précisiez tout votre intérêt et toute votre attention sur ce travail de transmission de la mémoire, en me donnant notamment un exemple d'opération mémorielle prévue pour les commémorations.

Un an plus tard, même si à ce jour la ventilation budgétaire doit être affinée (on sait que sur les 37,5 millions d'euros investis, 33,5 seront à la charge de la Wallonie et 4 millions pour la Fédération Wallonie-Bruxelles), et à la veille de la présentation officielle du programme par le Ministre-Président, êtes vous en mesure de me dévoiler, avec un peu plus de précision, quelles seront les actions prioritaires engagées, concernant les écoles et les enseignants ?

Il y a-t-il déjà des pistes de réflexion mises en place par rapport aux appels à projets qui seront lancés et si oui, des projets concrets sont-ils en cours ?

Enfin, savez-vous déjà quel budget (dans les 4 millions d'euros prévus) sera alloué aux initiatives en matière d'enseignement ?

Réponse : Votre question porte sur le travail de mémoire qu'il convient d'engager dans les écoles à l'occasion de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.

Vous m'aviez déjà interrogée sur le sujet par une question écrite en mars 2011. Cela fut pour moi l'occasion de rappeler l'importance d'impliquer les acteurs scolaires, aux côtés des experts, pour construire ensemble les initiatives pédagogiques.

Le 23 mars 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a approuvé définitivement le plan opérationnel et a marqué son accord de principe pour développer les activités proposées dans le plan opérationnel, étant entendu que les aspects budgétaires se devront d'être affinés en coordination avec les administrations et Cabinets des Ministres concernés pour chacune des actions. Des moyens nouveaux seront dégagés en Fédération Wallonie Bruxelles en 2013 et en 2014, pour un montant total de 1.4 millions (0.8 en 2013, 0.6 en 2014, sur les 9 millions au total pour la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne), mais ils ne concernent pas les initiatives spécifiques à destination des publics scolaires.

Le Gouvernement a confié au groupe de travail, composé d'experts et de représentants des Cabinets ministériels concernés, sous la présidence de Mme van Ypersele, la mise en œuvre du plan opérationnel des commémorations. Le groupe de travail devra faire rapport tous les 6 mois aux différents Gouvernements sur l'état d'avancement de la mise en place du plan opérationnel et sur les éventuelles collaborations avec les autres entités fédérées et le Gouvernement fédéral.

En ce qui concerne les initiatives destinées aux écoles, à partir des 5 thématiques identifiées dans le plan opérationnel, à savoir :

- les combats d'août 1914 ;
- la violence de guerre et les massacres de civils ;
- les combats au front ;
- la Belgique occupée et l'expérience de la guerre totale pour les populations civiles ;
- l'après-guerre et les conséquences du conflit.

Le groupe de travail a proposé des actions spécifiques concernant les écoles et les enseignants : dossiers pédagogiques, formations, appels à projet, campagnes et concours, mise à disposition de publications...

A notre demande, la cellule DOB et le CRECCIDE(3) ont procédé à un relevé des ressources actuellement disponibles pour aborder avec des supports pédagogiques adéquats les cinq thématiques arrêtées par le groupe de travail.

En effet, si nous souhaitons exploiter la commémoration de la grande guerre dans les écoles, il semble essentiel de fournir aux enseignants, du primaire et du secondaire, des outils adaptés afin que la majorité d'entre eux puissent aisément aborder le sujet sans se sentir débordés par des contenus matière et des démarches d'analyse historique qu'ils ne maîtrisent pas forcément.

En fonction des moyens budgétaires à ma disposition, je soutiendrai la production de ressources et la mise en place de formations, à partir de ce qui existe aujourd'hui, qui présentent les réalités belges, wallonnes et bruxelloises, et qui permettent également une exploitation des monuments et traces locales.

La production de ces ressources se fera en étroite collaboration avec la cellule DOB et le CRECCIDE, instances de référence en Fédération

(3) Démocratie ou Barbarie et le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie.

Wallonie Bruxelles en matière d'éducation à la citoyenneté et au travail de mémoire ; celles-ci font d'ailleurs partie du groupe de travail. Je compte également beaucoup sur l'implication des experts universitaires pour leur précieuse analyse de l'événement au regard des enjeux proprement nationaux. Je compte enfin sur la relecture par l'inspection pour faire le lien avec les référentiels de compétences.

7.6 Question n°634, de M. Hazée du 2 mai 2012 : Projet de fusion du lycée et de l'athénée de Namur

Je vous ai interrogé en date du 17 avril 2012 quant à votre projet de fusion du lycée et de l'athénée de Namur, en particulier quant à ses motivations, aux inconvénients et risques qu'il présente et quant au calendrier de la procédure.

Suite à votre réponse orale, je souhaite vous demander de préciser plusieurs éléments.

- 1° Vous avez indiqué que vous prévoyiez des bonis pour encourager la fusion. Pouvez-vous nous préciser, en l'espèce, tenant compte de la situation de ces deux écoles, la mesure des bonis prévus et nous assurer de leur pérennité ?
- 2° Vous avez voulu être apaisante sur l'emploi, en évoquant un encadrement supplémentaire. La presse a toutefois, depuis lors, fait écho de deux pertes d'emploi, à savoir un emploi d'économiste et un emploi d'éducateur-trice. Qu'en est-il ?
- 3° Vous avez évoqué la mise en œuvre d'une concertation approfondie en vue de l'établissement d'un projet d'établissement cohérent. D'une part, pouvez-vous me confirmer que le principe même de la fusion a bien été débattu au sein des comités de concertation de base, permettant à l'ensemble des acteurs de s'approprier ce projet et que la concertation n'a donc pas été limitée à la discussion de modalités ? D'autre part, comment ont progressé les travaux au sujet du projet d'établissement depuis notre échange en commission de l'éducation ? Quelles sont les démarches entreprises à l'égard des parents des élèves actuels du lycée et de l'athénée ? Quelles sont les démarches entreprises à l'égard des parents qui viennent d'inscrire leurs enfants en première année pour la rentrée de septembre prochain ?
- 4° Enfin, vous avez indiqué que le Lycée de Namur était, avec celui de Saint-Ghislain, le dernier établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à exister sous la forme d'une école

qui organise uniquement le 1er degré de l'enseignement secondaire. Dès lors que Saint-Ghislain resterait alors le dernier en cas de fusion du lycée et de l'athénée de Namur, un projet est-il en cours de réflexion pour ce qui concerne Saint-Ghislain ?

5° Pour terminer, je souhaite revenir sur le temps donné à la concertation. Pour ce qui concerne ce projet, les premiers contacts ont été pris en décembre 2011, en vue d'une fusion au 1er septembre 2012.

De manière générale, pouvez-vous nous indiquer la liste des projets de fusion en cours pour ce qui concerne les écoles secondaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pour chacun d'entre eux, pouvez-vous nous informer du temps donné à la concertation avec les acteurs concernés ?

Réponse : Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 19 juillet 2011, la fusion n'entraînant pas de cadre d'extinction pour un des emplois de chef d'établissement ou d'éducateur-économiste, l'établissement concerné bénéficie d'un emploi de proviseur supplémentaire par emploi de chef d'établissement supprimé et d'un emploi de surveillant-éducateur supplémentaire par emploi d'éducateur-économiste supprimé.

Par ailleurs, le calcul de la dotation après restructuration amènera un bonus de 11.767 euros.

Lorsque j'ai parlé de projet d'établissement au sens légal du terme, je n'ai pu l'envisager qu'à partir du 1er septembre 2012, puisqu'avant cette date les deux établissements entrant dans la fusion disposent chacun d'un projet d'établissement en bonne et due forme.

Il conviendra que les membres des personnels rediscutent d'un nouveau projet d'établissement tenant compte de la nouvelle réalité de terrain. Ce nouveau projet sera d'application pour 2013-2014. Une première réalisation a déjà vu le jour, puisque le NTPP globalisé des 2 établissements permettra de dégager des heures de remédiation en 2ème année, vu le taux important d'échecs. Le Lycée ne pouvait « se le permettre » avec son NTPP.

Quant aux parents, je n'ai reçu aucun courrier, ni aucun courriel en rapport avec le projet de fusion. Ils ne semblent pas avoir changé leurs habitudes, puisqu'en dépit du battage médiatique, les inscriptions en 1ère commune ont progressé de telle sorte qu'une 8ème classe de première sera ouverte à la rentrée.

Une séance d'information sur les grilles de 3ème année s'est déroulée à l'Athénée pour les parents des élèves de 2ème année du Lycée le mardi

8 mai.

Un folder d'invitation aux Portes Ouvertes de l'Athénée le samedi 12 mai a été distribué aux membres des personnels et aux élèves du Lycée. Dans ce cadre une information sur les grilles et options a été assurée pour les parents, et ce conjointement par la Préfète de l'Athénée et le Directeur du Lycée qui a entre-temps accepté le poste de proviseur en charge du 1er degré au sein du nouvel établissement.

La situation de Saint-Ghislain n'est pas comparable à celle de Namur. Nous parlons là de deux établissements n'affichant pas de courbe descendante de population et comptabilisant plus de 1100 élèves.

Quant à la concertation (annonce, tenue de CoCoBa, . . .) elle a progressé de manière identique pour les trois restructurations : Namur, Charlemagne et Braine-Le-Comte. Seule la restructuration de l'A.R. Charlemagne a nécessité plus de réunions. Il s'agissait là d'une restructuration plus « lourde », à savoir l'absorption par 2 établissements de deux implantations actuellement réunies au sein de la même école.

7.7 Question n°640, de Mme Persoons du 8 mai 2012 : DOA / Degré d'observation autonome

Le Gouvernement a récemment pu faire le point sur les perspectives démographiques et sur le besoin en écoles secondaires par l'analyse du rapport débattu en date du 3 mai 2012.

Le décret « inscription » et les 1.158 familles qui n'ont pu inscrire leur enfant dans l'école de leur premier choix avait également remis le sujet du manque d'écoles à Bruxelles au cœur de l'actualité.

Le 7 mai dernier, Le Soir faisait état du fait qu'il manquait 13 écoles en Communauté française, dont 12 à Bruxelles. Ce chiffre alarmant ne manque pas de nous inquiéter.

Malgré le fait que deux écoles secondaires seront créées une à Haren et l'autre à Laeken, ce qui semble positif vu le manque de places relevé dans le nord de Bruxelles, et que des places seront créées dans plusieurs communes bruxelloises, je m'intéresse particulièrement à la création des écoles offrant un DOA, « degré d'observation autonome ».

Le décret, adopté le 19.07.11 pour faciliter la création d'écoles qui se limitent à organiser un 1er degré, et visant à encourager la création des degrés d'observation autonomes permet de déroger

au nombre d'élèves requis pour créer une école. Il ne faut donc que 340 élèves pour créer un degré autonome et l'établissement aura 3 à 4 ans pour atteindre ce nombre d'élèves. Le décret distingue deux cas de figure : la création de DOA dans une zone de boom démographique (telle que Bruxelles) ou en zone « normale » en termes de démographie.

Madame la Ministre peut-elle me renseigner :

- sur le nombre d'écoles créées sous la forme des DOA depuis l'entrée en vigueur du décret en septembre 2011, en distinguant Bruxelles de la Wallonie ?
- sur l'existence des projets de création en cours au sein des pouvoirs organisateurs ? Dans l'affirmative, combien de places seraient ainsi créées, où et dans quel délai cela est-il prévu ?

Réponse : Le décret adopté le 19.07.2011 facilite effectivement la création d'établissements scolaires organisant uniquement un 1er degré d'enseignement secondaire, en assouplissant les normes relatives au nombre d'élèves requis durant la phase de création.

L'organisation de premiers degrés autonomes me paraît devoir être soutenue. Beaucoup d'observateurs de notre système scolaire constatent, en effet, un tropisme du premier degré vers les deuxième et troisième degrés, tropisme de nature variable selon que les écoles sont à dominante « transition » ou « qualification ». Dès lors, dans nombre d'établissements, le premier degré prépare presque exclusivement à de l'enseignement de transition en privilégiant les compétences logico-verbales et logico-formelles et est encore trop souvent qualifié de « général » alors qu'il est décrétement « commun ».

Par ailleurs, la création de premiers degrés autonomes répond de manière plus ciblée au besoin de places, entre autres en Région Bruxelloise, en corrélation avec le boom démographique. On constate de longue date que les premiers degrés accrochés à de l'enseignement qualifiant sont évités par les parents, ce qui induit un déséquilibre quant à la distribution géographique des places disponibles sur le territoire de la Région bruxelloise par exemple. La création de DOA permettrait de mieux calibrer la réponse au défi démographique en évitant de créer des écoles offrant tout le cursus secondaire, alors que des places aux 2e et 3e degrés existent par ailleurs.

Malheureusement à ce jour aucun dossier relatif à la création de DOA n'a été déposé sur la table du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire ou introduit auprès de la Direc-

tion générale de l'enseignement obligatoire. Il n'en demeure pas moins que les réseaux étudient cette possibilité.

7.8 Question n°650, de Mme Cassart-Mailleux du 25 mai 2012 : Scellés sur certaines machines à l'Athénée de Saint-Georges

Le 26 avril dernier, le SPF de l'emploi, du travail et de la concertation sociale a entamé à l'Athénée de Saint-Georges en Province de Liège, les contrôles nationaux de sécurité sur les machines utilisées dans l'enseignement technique et professionnel.

Les inspecteurs ont estimé que 24 machines étaient dangereuses pour les élèves et ont donc décidé de mettre les scellés. Elles n'étaient plus conformes aux directives.

L'école a reconnu que le parc de ses machines n'était pas neuf. Certaines machines ont 40 voire 50 ans et donc ne sont plus aux normes. Mais il faut des moyens financiers pour réparer, entretenir, remplacer ces machines, des moyens financiers qu'elle ne semble pas avoir.

J'ai lu les éléments de réponses que vous avez donnés en Commission le mardi 15 mai à mon collègue Christian Noiret. Certains d'entre eux me poussent à revenir vers vous.

Pourquoi a-t-il fallu attendre avril 2012 pour pointer une telle situation ? Comment ce fait-il que votre Administration n'était pas au courant de la vétusté des machines mettant clairement en danger la sécurité des élèves ? N'existe-t-il pas un inventaire de l'état du matériel utilisé dans les ateliers pour l'ensemble des établissements scolaires de la FWB ?

La direction de l'école assure que les élèves concernés ne doivent pas s'inquiéter pour l'obtention de leur diplôme fin d'année. Pouvez-vous me confirmer que leur année-scolaire n'est pas en danger ? Pourront-ils bien passer leur examen de qualification ? Qui assurera le coût du transport des élèves de Saint-Georges vers d'autres établissements pour suivre leurs cours ?

Le préfet doit introduire un dossier de demande de fonds en urgence, dossier qui prendra plusieurs semaines à se matérialiser. Aura-t-il la garantie que sa demande sera acceptée ? Y a-t-il des conditions d'octroi ?

L'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un fonds des équipements de six millions d'euros. Malgré l'existence de ce fonds, pourquoi l'Athénée de Saint-Georges

n'a pas renouvelé à temps son équipement ?

Les contrôles réalisés par le SPF vont-ils épingler d'autres cas similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ? De manière plus générale, qu'en est-il de la sécurité des élèves dans ces sections technique et professionnelle ? Quels sont les moyens affectés à la sécurité des ateliers ?

Réponse : Avant 2011, la problématique de la sécurité était gérée par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. Depuis, le transfert vers le Service Général de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis une vigilance accrue par le Pouvoir organisateur.

L'Administration ne peut cependant être informée de l'état précis de l'ensemble du matériel de chaque établissement (plusieurs centaines d'écoles). Il en existe néanmoins un inventaire dans chaque école. Par ailleurs, un inventaire du « gros » matériel est obligatoire lorsque l'on sollicite le Fonds d'équipement.

Les machines de l'atelier de menuiserie du 3ème degré ont été mises aux normes le 23 mai sur fonds propres (plusieurs dizaines de milliers d'euros) ainsi qu'à l'aide de l'IEPSCF de Saint-Georges (Promotion sociale) qui partage l'atelier avec les cours du jour. Un complément de dotation a été demandé à la DGEO.

Pour l'atelier de mécanique, l'Amicale de l'école a décidé d'octroyer une aide spéciale de 21 000 euros pour remettre en état 5 tours.

De son côté, l'Administration de l'Infrastructure a intégré, suite à un rapport d'octobre 2011, une planification de travaux pour l'atelier de menuiserie du 2ème degré. Cette année une somme de 135 000 euros figure à la programmation.

Pour l'organisation pédagogique, des glissements internes entre le 2ème et le 3ème degré menuiserie sont organisés en donnant priorité aux élèves de 6ème pour leur qualification.

Pour la section mécanique, c'est une collaboration avec l'Ecole d'Enseignement spécialisé d'Amay qui est mise sur pied pour l'utilisation de plages horaires disponibles. L'AR de Saint-Georges utilise son car scolaire dans ce « transport interne » ceci n'engendrant dès lors aucun surcoût.

En ce qui le Fond d'urgence, la répartition des sommes se fait sur base du nombre d'élèves concernés.

Par ailleurs, l'AR de Saint-Georges a demandé une intervention « sécurité » en 2010. Demande qui a été acceptée pour un montant de 50 000 euros.

Entre 2000 et 2011, l'établissement a obtenu du matériel neuf pour 136 500 euros pour ses diverses sections qualifiantes. Pour 2012, l'appel a été clôturé le 13 mai. Il faudra attendre l'appel 2013 (vers avril) pour introduire une nouvelle demande

Concernant les contrôles du SPF, ils sont réguliers et ils épinglent des problèmes graves ou mineurs chaque année soit dans des entreprises, soit dans des écoles (considérées comme des entreprises), soit dans des administrations. Tous les rapports positifs ne figurent pas dans la presse ...

Il va sans dire que la sécurité des élèves et des professeurs est une priorité absolue du réseau. A cette fin, le Service général organise, depuis 2011, un cycle de formations de base des conseillers en prévention : 50 participants par an qui suivent 7 jours de formation en collaboration avec le Service interne de prévention et de protection du travail (SIPPT) et Ethias.

Pour la formation à la sécurité des chefs d'établissements, des formations obligatoires se dérouleront fin 2012 pour 100 personnes ; un deuxième groupe de 100 directeurs sera formé en janvier-février 2013 et un 3ème groupe de 100 personnes sera formé en mars-avril 2013.

Tout cela représente un budget de plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année.

7.9 Question n°653, de Mme Reuter du 1 juin 2012 : Remboursement du droit d'inscription aux cours de promotion sociale

Dans son rapport annuel, le Service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'arrête, l'espace d'un chapitre, sur l'enseignement de promotion sociale, en particulier, le droit d'inscription qui y est lié.

Il constate que le droit d'inscription ne peut être remboursé à l'élève qui abandonne ses études endéans un certain délai - même si, en pratique, « un remboursement sera octroyé à l'étudiant qui en fait la demande par écrit avant que le dixième de l'unité de formation ait été donné » - alors que dans l'enseignement supérieur de plein exercice, c'est précisément réglementé.

Le Service du Médiateur propose dès lors qu'une telle disposition relative au remboursement du droit d'inscription soit intégrée dans la réglementation en vigueur concernant l'enseignement de promotion sociale.

Qu'en pensez-vous, Madame la Ministre ? Quel est l'avis de l'enseignement de promotion so-

ciale sur le sujet ? L'ajout d'une telle disposition est-il envisagé ?

Réponse : Ainsi que je l'ai signalé lors de ma réponse à la question orale de M. le Député ELSEN, j'ai pris connaissance avec attention du rapport 2011 du médiateur de la Communauté française et donc des remarques relatives à l'enseignement de promotion sociale.

Avant de répondre à votre question, je voudrais préciser certains points :

1° Compte tenu de son organisation modulaire et des différences d'organisation d'un établissement à l'autre, l'enseignement de promotion sociale ne peut assurer la gestion des dossiers des étudiants de façon linéaire par année scolaire comme le fait l'enseignement supérieur de plein exercice.

En clair et pour reprendre l'exemple cité par le médiateur, l'étudiant en question lorsqu'il a demandé le remboursement des droits d'inscription pouvait très bien être au 3^e dixième d'une unité de formation de 60 périodes s'étalant sur 1 mois, au 1^{er} dixième d'une deuxième comptant 120 périodes réparties sur toute une année scolaire, ne pas encore en avoir commencé deux autres et ne pas être encore arrivé au 1^{er} dixième de la dernière unité sans compter qu'il aurait pu être inscrit dans une autre école en même temps – ce sont des cas réels -. A cela il faut ajouter que certains établissements fonctionnent, y compris en termes d'inscription, en année civile, d'autres en année scolaire, d'autres encore organisent plusieurs rentrées sur une année.

Vous comprenez pourquoi prendre des mesures linéaires, comme c'est possible dans un enseignement semestrialisé ou annuel, se révèle nettement plus complexe dans un système modularisé. Ce qui explique une gestion en fonction de dixième d'organisation.

2° Les droits d'inscription ne sont pas exigibles de certaines catégories de la population : chômeurs, bénéficiaires du revenu minimal d'existence, membres du personnel de l'enseignement, personnes présentant un handicap... sont dispensés de ceux-ci.

3° Le droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale est variable en fonction du niveau des études mais aussi du volume de périodes suivies :

— 20.73€ + 0.19 € par période jusqu'à la 800^e pour le secondaire

— 20.73€ + 0.29 € par période jusqu'à la 750^e pour le supérieur.

Ces tarifs et leur mécanisme d'indexation figure dans une circulaire datée du 10 mai 2012 pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Deux pratiques ont cours dans les établissements : le paiement du droit d'inscription au fur et à mesure de l'admission dans les unités de formation ou un paiement « anticipé » pour toutes les unités de formation d'une année scolaire ou civile, à charge pour l'étudiant de signaler le cas échéant s'il est inscrit dans d'autres établissements – parfois dans les mêmes unités de formation -. Ces droits d'inscription doivent être versés par les étudiants avant le 1^{er} dixième de l'unité de formation sous peine pour ceux-ci de ne pas être reconnus comme réguliers.

Il est évident que les étudiants qui ne poursuivent pas leurs études doivent être remboursés des droits d'inscription versés pour les unités qu'ils n'ont jamais commencées ou pour lesquels ils ne sont pas comptabilisés et les services de vérification exigent de voir les preuves des remboursements réalisés soit en liquide soit via compte bancaire.

4° Les droits d'inscription constituant une avance sur les moyens de fonctionnement des établissements, les établissements qui ne rembourseraient pas les étudiants ayant abandonné leurs études avant le 1^{er} dixième se pénaliseraient eux-mêmes. En effet, absent des listes de présence, l'étudiant ayant abandonné ses études ne serait pas comptabilisé pour l'octroi des moyens de fonctionnement et l'établissement devrait alors verser le Droit d'inscription perçu à la Communauté française comme trop-perçu par rapport aux moyens de fonctionnement auxquels il a droit.

De même, passé le 1^{er} dixième, si l'école devait rembourser aux étudiants les droits d'inscription, elle se verrait pénalisée car elle perdrait une partie de ses moyens de fonctionnement alors que tout le travail d'inscription, d'admission a été réalisé et que l'étudiant même s'il décide d'arrêter n'est jamais exactement dans la même situation administrative d'une unité de formation à l'autre et « n'apporte donc pas » le même revenu à l'école.

5° Après avoir interrogé l'administration de l'enseignement de promotion sociale et mes collaborateurs à ce sujet, il appert que ni les uns ni les autres n'ont relevé depuis 2009 de plainte à propos du non-remboursement du droit d'inscription à des étudiants qui quittent l'enseignement de promotion sociale en début de formation. Il ne faudrait pas que l'on déduise de la recommandation du médiateur que ce point

constitue un problème majeur dans son ampleur. Si j'en crois le rapport du médiateur, il y aurait moins de 5 plaintes à ce propos alors que plus de 153 000 étudiants différents fréquentent l'enseignement de promotion sociale (les plaintes concerneraient donc moins de 0.004 % de la population. . .). C'est tout de même la preuve que cela fonctionne. . .

Ceci étant, puisqu'il y eu une réclamation, il convient de voir ce qui est fait et ce qui pourrait être fait afin d'éviter tout arbitraire voire des discriminations qui pourraient être importantes.

Qu'est-il prévu à l'heure actuelle ?

La loi de 1959 dite du pacte scolaire stipule en son article 12 §5 que « Lors de son inscription dans une unité de formation ou section de l'enseignement de promotion sociale, chaque étudiant doit être informé des montants respectifs du droit d'inscription, de l'éventuel droit d'inscription occupationnel, et du montant de l'éventuel minerval direct ou indirect propre à l'établissement. Ces montants respectifs doivent également être affichés dans un lieu accessible à l'ensemble des étudiants. »

Le service de vérification contrôle systématiquement si cette obligation est faite et conseille aux établissements d'intégrer à ce tableau et au règlement d'ordre intérieur des établissements les modalités de remboursement des droits d'inscription et éventuel minerval. L'étudiant qui s'inscrit dans un établissement de promotion sociale devrait donc être au courant au moment de son inscription des modalités de remboursements des droits d'inscription et ne pas être « surpris » le cas échéant de ne pas être remboursé en tout cas dans sa totalité.

Cela veut-il dire que nous sommes dans la situation idéale ? Non évidemment et il y a effectivement matière à réflexion que je m'engage à lancer avec les acteurs principaux de l'enseignement de promotion sociale rassemblés au sein du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale.

Reconnaissons toutefois que la matière est complexe et qu'il faudra donc éviter absolument les solutions simplistes pour d'une part éviter un alourdissement des démarches administratives des étudiants et des établissements et d'autre part laisser aux établissements la souplesse de fonctionnement qui est la leur et dont les étudiants sont les premiers bénéficiaires.

7.10 Question n°654, de Mme Reuter du 1 juin 2012 : Orientation d'élèves " difficiles " vers l'enseignement spécialisé

Dans son rapport annuel, le Service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles constate, pour ce qui concerne l'enseignement, être davantage sollicité pour des questions que l'on pourrait qualifier de type « relationnel ». Et notamment l'orientation d'élèves de l'enseignement fondamental ordinaire vers l'enseignement spécialisé.

Ainsi, comme le rapporte le Service du Médiateur, « un nombre croissant d'interpellations concernent des enfants considérés par l'enseignant(e) ou la direction d'école comme enfant souffrant d'un trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH) ou enfant à haut potentiel (HP). » Il arrive que des enseignant(e)s éprouvent d'importantes difficultés à gérer ces enfants turbulents, ils (elles) se tournent alors vers la direction d'établissement qui, parfois contre l'avis du CPMS, décide que l'enfant doit être redirigé vers l'enseignement spécialisé. Par la suite, il est parfois admis que l'élève n'est pas à sa place dans l'enseignement spécialisé, il est alors réorienté vers l'enseignement ordinaire. Le Service du Médiateur conclut que « ce genre de situation de « ballotement » n'est pas exceptionnel ».

Madame la Ministre,

Quel est le poids des avis rendus par les CPMS ? On voit ici que les directions d'école ne sont pas obligées d'en tenir compte.

A-t-on une idée du nombre de situations de « ballotement » comme décrites ici ?

Réponse : J'ai lu avec attention le chapitre « relations scolaires » du Rapport du Service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le passage de ce chapitre auquel vous faites référence dans votre question soulève un problème important, celui de la place dans l'enseignement, des enfants qualifiés de « turbulents », d' « ingérables » ou, pour reprendre votre expression, d'élèves « difficiles ». La compréhension de cet extrait du rapport n'est toutefois guère aisée. Le Service du Médiateur en convient d'ailleurs lui-même.

Entendons-nous donc d'abord sur ce qui est écrit. Il n'est pas question ici, comme pourrait le laisser penser votre question, d'une décision du chef d'établissement de diriger d'autorité l'élève vers l'enseignement spécialisé, contre l'avis du Centre PMS et sans l'accord des parents.

La législation ne le permet pas. En effet, l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent vers l'Enseignement spécialisé ne peut se faire que sur

base d'un rapport du Centre PMS, ou d'un organisme agréé, précisant le type d'enseignement spécialisé adapté à la spécificité des besoins de l'élève. Si la spécificité des besoins et l'adéquation de ceux-ci avec un type d'enseignement spécialisé existant ne sont pas établies, l'élève ne pourra pas être orienté vers l'enseignement spécialisé. De plus, l'établissement de ce rapport n'est pas suffisant, l'accord des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale est indispensable(4). Il ne peut donc en aucun cas s'agir d'une décision d'autorité du chef d'établissement.

Mais de quoi s'agit-il alors ?

Renseignements pris auprès du Service du Médiateur, il apparaît qu'il est question des « pressions » exercées par certains chefs d'établissement sur le Centre PMS et/ou sur les parents pour que le rapport soit établi et l'accord parental donné. Imaginons la situation : vous avez un instituteur (qui est bien souvent une institutrice), confronté à un enfant(5) qu'il perçoit comme particulièrement « turbulent » et qu'il qualifie, la plupart du temps après de nombreuses tentatives d'interventions, d'« ingérable ».

L'enseignant, dans sa classe, après avoir essayé diverses actions, après peut-être en avoir parlé avec ses collègues ou avec sa direction, après avoir rencontré les parents et sollicité le Centre PMS, ne sait plus comment agir face à la persistance du comportement perturbateur de l'enfant. Il ne sait plus que faire et demande à sa direction de le « débarrasser » de cet élève qu'il ne parvient plus à gérer et qui perturbe le bon fonctionnement de la classe.

La direction, le plus souvent après avoir soutenu et remobilisé l'enseignant, après avoir rencontré l'enfant et ses parents, après s'être concerté avec l'équipe tri-disciplinaire du Centre PMS, après avoir fait appel à d'autres ressources, se retrouve face à un enseignant qui affirme ne pas pouvoir continuer avec un tel enfant dans sa classe. Si l'enfant n'est pas rapidement écarté, l'enseignant précise alors qu'il sera bientôt en incapacité de travail. C'est dès lors le chef d'établissement qui est mis à mal, connaissant toute la difficulté de remplacer un enseignant en cours d'année. Sans compter que, la solidarité jouant parfois au sein de l'équipe enseignante, d'autres menacent parfois de suivre le mouvement.

Nous en arrivons alors à la situation qui est décrite dans le rapport du Médiateur. Il arrive

(4) En cas de désaccord, il existe des possibilités de recours mais ce n'est pas de cela dont il est question ici. Nous ne développerons dès lors pas cet aspect.

(5) Ou parfois à un groupe d'enfants

que des chefs d'établissement, ne sachant que faire d'autre et ne souhaitant pas voir leur enseignant partir en congé de maladie, à défaut d'autre solution, mettent la pression sur le Centre PMS et sur les parents pour que l'enfant soit orienté vers l'enseignement spécialisé. Ce n'est peut-être pas une solution adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant, mais c'est une solution au problème rencontré par l'école. Le chef d'établissement et/ou l'enseignant cherchent alors à persuader les parents que c'est pour le bien de leur enfant et somment le Centre PMS d'établir le rapport ad hoc.

Ce n'est que plus tard, l'enfant ayant été intégré dans l'enseignement spécialisé, que l'on se rendra compte que cette orientation n'était pas indiquée et l'élève réintégrera l'enseignement ordinaire. C'est ce type de situation que le Service du Médiateur qualifie de « ballotement », en précisant que ces situations ne sont pas exceptionnelles, sans toutefois pouvoir préciser l'importance de ce phénomène.

Il est évidemment inadmissible que des élèves soient orientés vers l'enseignement spécialisé, non sur base des leurs besoins spécifiques, mais en fonction des difficultés rencontrées par l'école.

Si une telle attitude peut se comprendre, il demeure néanmoins inadmissible qu'un chef d'établissement mette la pression sur des parents et sur le Centre PMS pour orienter un élève vers l'enseignement spécialisé lorsque cela ne se justifie pas.

Il faut rappeler clairement ces règles de base, au risque de déplacer le problème. A défaut de pouvoir orienter l'élève vers l'ES l'école pourra être tentée d'exclure l'élève (même si cela est moins bon en termes d'image et de réputation de l'école) ou de mettre la pression pour que l'enfant soit mis sous médication pour mieux « gérer » son comportement. Il ne s'agit pas ici de mettre en cause la pertinence d'une prise en charge médicale voire d'une exclusion de l'élève mais, dans ce cas, la question doit être posée au départ des besoins (éducatifs) de l'enfant et non de la difficulté rencontrée par l'enseignant.

D'autres solutions doivent être trouvées. Elles passent par le renforcement des compétences de l'enseignant, de l'équipe éducative et de la direction. La formation initiale et continuée y contribue en équipant les enseignants en matière de gestion des comportements « difficiles ». Par ailleurs, l'ensemble des mesures du Plan PAGAS, que nous avons déjà évoqué à de nombreuses reprises, participe à l'amélioration du climat de classe et d'école et renforce ainsi les conditions favorables au vivre ensemble et aux apprentissages. Parmi ces mesures, en prenant contact avec

le numéro vert mis à leur disposition, les professionnels de l'école devraient pouvoir mieux identifier la diversité des ressources mises à leur disposition pour faire face à ce type de situation. Et croyez-moi, ces ressources ne manquent pas, qu'elles prennent la forme d'outils pédagogiques à exploiter, de services à mobiliser ou de dispositifs à mettre en place. Dans cette même perspective, diverses expériences pilotes en cours (Cellules bien-être, *décolage*, 1er degré du secondaire, 3ème professionnelle,...) contribueront à l'amélioration de la collaboration entre les différents acteurs et au renforcement des compétences de l'enseignant dans sa classe et du directeur dans son école.

Dans son rapport annuel, le Service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles attire notre attention sur ces situations problématiques marginales. Nous devons être attentifs à ces risques de dérives et rappeler clairement les règles du jeu. Nous devons aussi, et peut-être surtout, éviter de croire qu'il existe une réponse simple à des questions aussi complexes, et veiller à soutenir et à renforcer les enseignants et les chefs d'établissement dans leurs compétences à faire face à ce type de situation. Ainsi soutenues et renforcées, les équipes éducatives trouveront en les parents et les équipes des Centres PMS, davantage que des personnes sur qui mettre la pression, des partenaires prêts à les aider dans la recherche de solutions à leurs problèmes.

7.11 Question n°655, de M. Elsen du 1 juin 2012 : Internats organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Plusieurs articles publiés fin avril dans la presse laissaient entendre que le secteur des internats se porte bien en Belgique francophone. L'accroissement du nombre d'élèves hébergés en internat s'expliquerait par de nombreux facteurs liés à l'évolution de la société : les parents dont l'activité professionnelle ne laissent pas suffisamment de temps disponible pour s'occuper à temps plein de leurs enfants, les mères qui élèvent seules leurs enfants. Les internats remplissent un rôle social important qui est trop peu souvent mis en évidence, y compris dans le cadre des difficultés associées aux inscriptions dans certaines sous-régions.

J'observe par ailleurs l'absence de données statistiques relatives aux internats. Les « Indicateurs de l'Enseignement » ne contiennent par exemple aucune donnée sur ce sujet. Je souhaiterais toutefois me faire une idée de l'importance quantitative que représente le secteur des internats en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous me communiquer le nombre d'internats en activité durant l'année scolaire 2011-2012 dans chaque réseau d'enseignement? Pourriez-vous également me transmettre le nombre d'élèves internes par réseau et par niveau d'enseignement durant cette même année scolaire? Enfin, je serais intéressé de connaître le coût moyen par élève interne à charge du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réponse : En 2011, il y avait 159 internats dans la Fédération. Parmi ceux-ci, 59 % étaient du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 30 % du réseau libre subventionnés et le solde pour le réseau officiel subventionné.

En terme de capacité d'accueil, cela donne 7850 places pour le réseau de Fédération Wallonie Bruxelles, 2799 pour le réseau libre subventionné et 1255 pour l'officiel subventionné.

Enfin, concernant votre demande relative au coût moyen par élève interne à charge du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est à noter que les chiffres que je peux avancer ne concernent que les frais liés au personnel d'encadrement du réseau de la FWB. En effet, les frais liés à l'infrastructure sont de la compétence de M. le Ministre Jean-Marc NOLLET et toute une série d'autres frais divers sont difficilement identifiables. Par ailleurs les autres réseaux utilisent des fonds propres n'apparaissant pas au budget de la Fédération.

Revenant aux coûts en matière de personnel, pour l'année 2011/2012, il y avait 6057 élèves inscrits. On compte une moyenne d'encadrement de 20 élèves pour un éducateur interne à temps plein et un coût moyen à charge du budget de 48.591€ par temps plein.

$(6057/20) \times 48591\text{€}$ donne 14.715.784€ à charge du budget.

En conséquence, cela donne un cout moyen par élève de 2430 € et je le rappelle en matière d'encadrement

7.12 Question n°656, de M. Kilic du 4 juin 2012 : Outils et machines dangereuses dans l'enseignement

Voici quelques semaines, nous apprenions que 24 machines des ateliers de menuiserie et de mécanique de l'athénée royal Saint-Georges-sur-Meuse avaient été placées sous scellés par le Service Public Fédéral bien être au travail. Celles-ci étant jugées dangereuses pour les étudiants.

Connaissant les difficultés de financement des

infrastructures scolaires, pouvez-vous nous garantir que cet événement est un cas isolé et que l'ensemble du matériel didactique au sein des établissements scolaires ne présente aucun risque pour nos étudiants.

Pouvez-vous interroger votre administration afin de nous remettre un cadastre des outils didactiques méritant une attention particulière en la matière.

Réponse : Les contrôles du SPF bien être au travail sont réguliers et ils épinglent des problèmes graves ou mineurs chaque année, soit dans des écoles, soit dans des administrations, soit dans des entreprises. Tous les rapports positifs ne figurent pas dans la presse.

Si l'Administration ne peut être informée de l'état précis de l'ensemble du matériel de chaque établissement (plusieurs centaines d'écoles), il existe bel et bien un inventaire dans chacun de ceux-ci. Par ailleurs, un inventaire du gros matériel est indispensable lorsque l'on sollicite le fonds d'équipement.

Par ailleurs, chaque Chef d'établissement, connaissant l'état de son matériel didactique, dispose de différents moyens permettant de prévenir, le cas échéant, d'éventuels problèmes (demande à l'administration de l'infrastructure pour ce qui la concerne, dotation propre et dotation complémentaire en capital, fonds d'urgence, ...).

Enfin, depuis qu'en 2011, la compétence de la sécurité dans les établissements du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été transférée de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire au Service Général de l'Enseignement de la FWB, ce dernier a accru la vigilance du Pouvoir Organisateur en cette matière. Ceci sans parler des formations mises en place en collaboration avec le Service Interne de Prévention et de protection du travail et Ethias, à destination des chefs d'établissement.

7.13 Question n°657, de Mme Zrihen du 4 juin 2012 : Plan contre l'absentéisme et l'échec scolaire dans le technique et professionnel

Récemment, vous avez invité les écoles à vous remettre des propositions de réforme de l'enseignement professionnel. L'objectif est de sélectionner 45 propositions qui seront expérimentées pendant deux ans. Les projets devront cibler le 2e degré afin d'y réduire les taux d'échec, d'absentéisme, de décrochage scolaire et d'abandon. Ils viseront trois facteurs jugés responsables de l'échec : une mauvaise orientation de l'élève, une mauvaise

organisation des cours et un manque de motivation de l'élève.

Madame la Ministre,

Vous avez eu l'occasion de préciser les modalités lors de la dernière commission éducation ? Cependant, pouvez-vous me préciser dans quelle mesure les Centres PMS seront associés à cette démarche ? Quels seront leurs objectifs ?

Réponse : Le projet Expairs, qui vise à lutter contre l'échec scolaire dans le 2e degré professionnel et singulièrement en 3e année, a été présenté à plusieurs reprises, notamment via les questions de vos collègues. Pour rappel, il s'agit d'un appel à projets, associé à une recherche universitaire, qui visera à faire émerger les stratégies les plus efficaces pour les établissements scolaires et partant de là, à revoir le sens et les conditions d'organisation du 2e degré professionnel. Vous m'interrogez spécifiquement sur le rôle des centres PMS dans ce processus et quels seront les objectifs.

Les centres PMS sont évidemment acteurs d'un projet de ce type. De leur situation privilégiée au cœur de l'école, mais bénéficiant d'une distance permettant le regard critique, ils constituent des interlocuteurs incontournables pour toute action qui a une visée englobante. Dans le cas présent, deux des thématiques, sur lesquelles les écoles vont travailler, les concernent en premier chef : l'orientation et la motivation. Les agents PMS sont à ce niveau les premiers experts qui peuvent être consultés, à la fois dans la conception des projets, mais également dans leur mise en œuvre.

Pour la thématique orientation, l'agent PMS est naturellement impliqué de facto dans le processus. Ayant suivi le jeune dès son entrée dans l'école, il détient des informations utiles sur le parcours de l'élève, qu'il peut mettre en perspective auprès des l'équipe enseignante. Il pourra donc à la fois appuyer les initiatives envisagées (comme celles de permettre une grille de métiers à plusieurs choix) et en vérifier les résultats auprès du public visé. D'une certaine manière, l'équipe PMS sera le premier évaluateur du dispositif mis en place au sein de l'école.

Pour la thématique motivation, l'équipe peut également partager les ressources dont elle dispose à travers le réseau des Centres PMS. La pluridisciplinarité de l'approche PMS constitue un atout majeur quand il faut creuser les facteurs de motivation (et de démotivation) des élèves. Il conviendra donc de les impliquer au maximum dans les lieux d'accompagnement et d'évaluation des projets, au niveau de chaque école. Un courrier en ce sens leur sera adressé à la rentrée scolaire.

Face aux difficultés recensées dans les classes de 3e de l'enseignement professionnel, il me paraît essentiel que l'ensemble des acteurs se mobilisent et cherchent ensemble les meilleures voies pour l'amélioration du système. Les centres PMS participent donc de plein droit au projet « expairs » et contribueront sans nul doute à leur réussite.

7.14 Question n°658, de Mme Houdart du 4 juin 2012 : Enseignement de la musique à l'école

Face à ses voisins européens, la Belgique, et plus spécifiquement notre Fédération Wallonie-Bruxelles, ferait figure de piètre élève en matière d'enseignement de la musique à l'école.

C'est en tout cas un constat révélé dans la presse dernièrement qui suscite un certain questionnement de ma part et qui nécessite, je pense, un état des lieux de la situation.

Si nous prenons l'exemple de la Grande-Bretagne, où l'on retrouve un professeur de musique dans chaque école primaire et au moins 2 heures d'enseignement de la musique dans le secondaire, chez nous, rien n'est prévu dans le programme officiel des écoles primaires.

Même si certains établissements, avec l'aide de leur commune le plus souvent, organisent des activités ponctuelles, tels que des ateliers musicaux ou des chorales, l'initiative reste la plupart du temps isolée et dépend donc de la motivation et de la disponibilité des enseignants.

Même constat précaire dans le secondaire, où le programme officiel prévoit, si je ne me trompe pas, 1h par semaine sur une demi-année, et ce pendant les deux premières années, l'autre demi-année étant consacrée aux arts plastiques.

Vous connaissez, Madame la Ministre, mon intérêt pour l'enseignement artistique, et plus spécifiquement sur l'enseignement de la musique, je vous ai interrogée à maintes reprises sur la situation des Académies de Musique.

Et même si cette fois, nous ne sommes pas exactement dans la même problématique, mon questionnement se porte ici sur l'état des lieux de l'enseignement de la musique, au sein des établissements d'enseignement obligatoire, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous me confirmer ou m'infirmier, Madame la Ministre, selon votre constat, ce que je développe en début d'argumentaire, à savoir que la musique est le parent pauvre de l'école, et êtes-vous en mesure de me dire combien reste-t-il ac-

tuellement de professeurs de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Ne pensez-vous pas qu'un problème sous-jacent à cette situation est que, bien entendu, les organismes parascolaires, telles que les académies de musique et certaines institutions culturelles organisent des activités multiples mais qui engendrent en même temps certaines inégalités sociales, puisque les enfants n'ayant pas les moyens financiers suffisants pour y accéder, se voient privés de l'apprentissage de la musique ?

Dans une vue de la musique la plus démocratique possible, une formation musicale de base ne devrait-elle pas être organisée, tout du moins, dans l'enseignement primaire, pour éveiller les plus jeunes aux bienfaits de la musique et de son apprentissage ? Comment voyez-vous les choses par rapport à cela ? En effet, en Flandre, semblerait-il que l'on détacherait des professeurs d'Académies dans les écoles où ils toucheraient sur une journée d'enseignement, six classes différentes. Serait-ce utopique d'envisager cela en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

De plus Madame la Ministre, comment s'opère la jonction entre la formation dispensée dans les écoles et les Académies avec les cycles supérieurs et les conservatoires. En d'autres mots, comment sont développées les deux dynamiques, qui se doivent être complémentaires, que sont la musique pour tous et la haute maîtrise d'un instrument, d'une discipline ?

Réponse : Le constat que vous posez, à savoir le manque d'intérêt pour la musique au sein des établissements d'enseignement obligatoire, m'incite à rappeler le dispositif existant, en citant textuellement les lignes liminaires aux socles de compétence officiels :

« Les objectifs de l'éducation artistique s'intègrent naturellement dans les grands objectifs de l'enseignement. L'éducation artistique peut et doit y tenir sa place comme toute activité éducative, elle est éveil dans son essence : éveil à soi, aux autres, au monde. »

En initiant aux différents arts, l'école se doit de :

- *sensibiliser à toutes les formes d'expression en exerçant les perceptions visuelles et auditives ;*
- *faire acquérir des techniques permettant d'accéder à la maîtrise objective des « choses de l'art », de se dépasser pour atteindre la créativité ;*
- *traiter et structurer les savoirs pour qu'ils de-*

viennent transférables ;

- *participer à la formation équilibrée pour que chacun découvre et construise sa personnalité. »*

Les compétences à acquérir, notamment en musique, sont ensuite détaillées, entre autres :

- *« percevoir et différencier les sons, les bruits, les notions.*
- *chercher, repérer, nommer des objets, des ambiances, les qualités sonores.*
- *identifier, classer, associer des voix, des décors, des extraits sonores, des instruments, des productions multiculturelles. »*

Le cadre institutionnel existe donc. Quant à la réalité sur le terrain, en particulier au niveau de l'enseignement primaire, on sait qu'elle est loin de refléter ce cadre, et ce, pour diverses raisons, dont la plus essentielle est liée à l'autonomie des Pouvoirs organisateurs. Ceux-ci sont souverains quant aux priorités à accorder aux matières de base. J'ajouterai qu'un Pouvoir organisateur n'est pas insensible aux attentes des parents qui attendent de l'école une formation efficiente dans les matières jugées essentielles. Dans ce contexte sociétal, il ne serait donc pas pertinent de rejeter la faute d'une certaine et réelle désaffection des matières artistiques sur les seuls acteurs du monde de l'enseignement.

Cela étant, consciente de cette désaffection et convaincue de l'intérêt que représente l'éducation artistique dans le cursus scolaire, j'ai récemment chargé le Service général de l'Inspection de faire un état des lieux dès la prochaine rentrée scolaire, d'analyser les réalités du terrain afin de pouvoir apporter des réponses appropriées aux difficultés rencontrées, aux carences constatées, aux attentes exprimées. Le rapport du Service général de l'Inspection ne manquera certainement pas d'être instructif, et surtout, générateur de pistes concrètes susceptibles de mieux rencontrer les exigences réglementaires.

Quoi qu'il en soit, vouloir restaurer, en tout lieu, des pratiques artistiques confiées à des spécialistes comme le prônent certains, serait inconciliable avec le contexte budgétaire. Du reste, la fragmentation des matières, à ce niveau d'enseignement, ne semble pas la voie à privilégier, même si le recours à des formes de partenariat peut être extrêmement bénéfique. A cet égard, le décret « culture-enseignement », instauré en 2006, poursuit comme objectif le renforcement des synergies

entre le monde de la culture et celui de l'école. En ce sens, il représente un point d'appui non négligeable à une dynamique culturelle et artistique en place, mais il ne peut se substituer à celle-ci. Il n'en a ni les moyens ni la vocation.

D'autre part, considérer l'éducation artistique sous le seul angle « utilitariste », au bénéfice des autres apprentissages serait une erreur. Partageant les positions de nombreux spécialistes en ces matières, je pense que l'éducation musicale et artistique ne peut idéalement se concevoir que dans une double approche, celle de son essence même, en tant que telle, et celle de son interaction avec les autres disciplines.

En tout état de cause, il me paraît évidemment essentiel de sensibiliser les acteurs de l'enseignement à l'intérêt de ces pratiques, sous des formes plurielles, laissées à l'appréciation des Pouvoirs organisateurs, dans une vision globale de l'enseignement et en articulation avec le projet pédagogique de l'établissement. C'est d'ailleurs cette représentation qui guide les réflexions actuelles, à la fois dans le cadre d'une révision de la formation initiale, et dans celui des formations en cours de carrière.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement secondaire, on dénombre aujourd'hui 391 professeurs de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui représente 251,65 équivalents temps-plein (ETP).

Par ailleurs, vous évoquez un problème d'inégalités sociales engendrées par le coût d'une inscription dans les organismes parascolaires, les enfants n'ayant pas les moyens financiers suffisants pour y accéder se voyant privés de l'apprentissage de la musique. Dans l'Enseignement Artistique à Horaire Réduit (ESAHR) qui fait partie de mes compétences, je tiens à souligner que l'inscription est totalement gratuite pour les enfants âgés de moins de 12 ans, les élèves de moins de 18 ans devant s'acquitter d'un droit d'inscription de 68 euros pour l'année scolaire 2012-2013. De plus, certaines catégories d'élèves sont exonérées du droit d'inscription, en outre les enfants âgés de plus de 12 ans inscrits dans l'enseignement primaire, les élèves à charge d'un chômeur complet indemnisé, les enfants de personnes bénéficiant du revenu d'intégration, les enfants de personnes handicapées, le troisième enfant inscrit dans un établissement de l'ESAHR, les élèves qui se sont acquittés du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR.

Vous évoquez également la situation en Flandre, où un détachement des professeurs d'Académies dans les écoles serait possible. En

effet, il existe actuellement une expérimentation sous forme de projets pédagogiques temporaires, où quelques professeurs d'académie, particulièrement sélectionnés et préparés, soutiennent des enseignants d'écoles primaires pour les matières artistiques. Ce partenariat concerne une dizaine d'académies, soit un dixième des académies en Flandre. Cependant, sous cette forme, aucun professeur d'académie ne pourrait être nommé dans l'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, le renforcement des synergies entre les établissements de plein exercice et ceux de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit fait l'objet d'une étude en ce moment.

Pour conclure et répondre à votre dernière interrogation concernant les deux dynamiques que sont la musique pour tous et la haute maîtrise d'un instrument, je suis convaincue qu'il est possible de concilier ces deux finalités. La première, qui s'adresse à tous, concourt à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage de divers langages et pratiques. La seconde, développée dans la filière de transition de l'Enseignement Artistique à Horaire Réduit, prépare certains élèves qui en ont le profil à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.

7.15 Question n°659, de Mme Trotta du 4 juin 2012 : Lutte contre l'absentéisme et l'échec dans l'enseignement technique et professionnel

Vous avez invité les établissements d'enseignement professionnel à vous faire part pour le 31 mai prochain de propositions de réformes pour lutter contre l'absentéisme, le décrochage, l'abandon et l'échec dans cette filière qui concentre beaucoup de difficultés. Vous avez ciblé plus particulièrement le deuxième degré professionnel.

Récemment, je vous ai interrogée sur plusieurs constats négatifs ou contrastés pointés du doigt par le Service général de l'inspection dans son troisième rapport sur l'état de notre système éducatif pour l'année 2010-2011.

J'avais abordé la problématique de l'absentéisme important dans l'enseignement technique et professionnel. Il s'avère que beaucoup d'établissements ne respectent pas strictement la réglementation en matière de lutte contre l'absentéisme.

Conformément à votre réponse à ma question du 15 février dernier, avez-vous demandé aux institutions d'être particulièrement attentives au res-

pect de la réglementation et au suivi des élèves ? Avez-vous pris d'autres mesures pour lutter contre ce phénomène ? La Déclaration de politique communautaire prévoit notamment que le Gouvernement se concerta avec les communes pour répondre à l'absentéisme. Qu'en est-il au juste ? En dehors de l'école, est-ce que d'autres acteurs sont associés pour réfléchir et intervenir en la matière ?

Des propositions que vous recevrez des écoles professionnelles, j'ai pu lire dans la presse que vous en retiendrez quarante-cinq : quinze portant sur l'orientation, quinze portant sur l'organisation des cours et quinze portant sur la motivation, trois éléments responsables en partie de l'échec dans cette filière. Quel budget est consacré à ces projets qui sont censés être expérimentés pendant deux ans ? Un appui en personnel est-il prévu ?

Vous avez dit préparer une réforme des programmes du technique et professionnel. Pouvez-vous nous donner des précisions à cet égard ? Quels sont vos objectifs ?

Réponse : Vous m'interpellez conjointement sur les procédures en matière d'absentéisme, sur l'appel à projets consacré à la lutte contre l'échec en 3^e professionnelle et sur une réforme des programmes du technique et professionnel. Permettez-moi donc de parcourir l'ensemble de ces thématiques accolées, mais qui doivent être traités séparément.

Concernant l'absentéisme scolaire, l'Administration me confirme que les écoles suivent très largement les directives qui leur sont adressées pour faire respecter la réglementation et le suivi des élèves. Voici un rappel synthétique de ce qui se fait en cas d'absentéisme grave.

Sur base des signalements d'absentéisme injustifié, le Service du Contrôle de l'obligation scolaire envoie aux responsables légaux des mineurs concernés un courrier de rappel de la loi.

Il oriente également les dossiers interpellants vers le Service des Equipes mobiles ou vers le Service de la Médiation scolaire, deux services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. En cas de non collaboration ou de manquements graves des responsables légaux, le Service du contrôle de l'obligation scolaire peut être amené à transmettre les dossiers qui le nécessitent au Parquet.

Outre la question de l'absentéisme scolaire, il existe aussi le problème des mineurs qui ne sont inscrits dans aucune des filières d'enseignement qui permettent de répondre à l'obligation scolaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles a également développé une procédure pour lutter contre ce pro-

blème.

Afin de mener à bien cette mission, le Service du contrôle de l'obligation scolaire compare les listes de mineurs scolarisés via les différentes filières qui permettent de répondre à l'obligation scolaire (établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement à domicile, établissements dits « privés », ...) à l'extrait du Registre national du premier septembre de chaque année reprenant tous les mineurs domiciliés en Communauté française. Les responsables légaux de mineurs supposés non-inscrits reçoivent alors un courrier du Service du contrôle de l'obligation scolaire leur demandant via quelle filière sont scolarisés leurs enfants. En cas de non réponse des responsables légaux, les communes sont sollicitées afin d'envoyer quelqu'un au domicile légal du mineur pour s'enquérir de sa situation scolaire. Les dossiers qui le nécessitent sont finalement transmis au Parquet.

Il est important de souligner qu'afin d'effectuer le contrôle de l'inscription scolaire en Région de Bruxelles-Capitale, une cellule bicommunautaire a été mise sur pied en collaboration avec la Communauté flamande. Cette cellule bicommunautaire se réunit régulièrement. Elle organise également chaque année une réunion avec les 19 communes bruxelloises pour leur présenter la procédure annuelle de contrôle. Des rencontres avec le Parquet ont également lieu afin d'améliorer la coopération entre ce dernier et la cellule bicommunautaire

Vous constaterez avec moi qu'il s'agit d'un travail qui mobilise les acteurs bien au-delà de la sphère scolaire. Il n'en reste néanmoins pas vrai que le phénomène reste préoccupant, et que certains services ne peuvent traiter qualitativement l'ensemble des situations problématiques. Dans ce domaine, il conviendra de se pencher sur l'efficacité des dispositifs mis en place par les diverses autorités compétentes et de veiller à encore mieux utiliser les modestes moyens dont nous disposons. Mais l'autorité publique seule ne peut sans doute pas complètement résoudre un phénomène social multifactoriel, qui plonge ses racines au sein de la structure familiale.

Sur l'appel à projets destiné à lutter contre l'échec au sein des 3e professionnelles, il n'a pas été prévu de budget supplémentaire pour les établissements scolaires qui entrent dans l'expérience. Ils bénéficieront néanmoins d'un soutien pédagogique au sein du cluster thématique dans lequel ils travailleront, puisqu'une équipe universitaire a été désignée pour accompagner les équipes. Il apparaît qu'il s'agit moins d'un problème de

moyens – même si tout le monde souhaiterait disposer d'un meilleur encadrement! – que d'une question de sens et de stratégies pédagogiques adéquates pour le 2e degré professionnel. Néanmoins, il a été promis aux établissements scolaires qu'elles bénéficieraient à terme des bénéfices attendus dans la diminution de l'échec en 3e professionnelle, sous forme de remédiations et/ou d'éducateurs. Mais cela ne peut s'envisager au plus tôt avant l'année scolaire 2015-2016.

Pour la réforme des programmes du technique et professionnel, il s'agit bien de distinguer ce qui est appelé dans notre jargon l'option de base groupée et la formation commune. Pour l'option de base groupée (les cours théoriques et pratiques liés à l'option), il s'agit d'un processus basé sur la réécriture des profils de formation, par le Service francophone des Métiers et Qualifications. Ce processus se double de la réforme de la certification par unités, qui sera bientôt coulée en décret. Pour la formation commune, j'ai proposé au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles une adaptation des grilles horaires, préalablement à toute réécriture des compétences terminales et savoirs communs à maîtriser en fin d'humanités techniques et professionnelles. Une fois le processus de réécriture terminé, les réseaux d'enseignement pourront revoir les programmes qu'ils mettent en œuvre, conformément aux prescrits légaux. L'objectif poursuivi par la réécriture des compétences terminales et savoirs communs est à la fois une meilleure lisibilité et une meilleure définition des savoirs à maîtriser par les élèves de l'enseignement qualifiant.

7.16 Question n°660, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Contrat unique dans l'Alternance ?

Alors qu'il est possible d'être élève en CEFA jusqu'à l'âge de 21 ans (25 ans si on est dans un processus CEFA ayant débuté avant l'âge de 21 ans) et que toutes les 7èmes années professionnelles et techniques de qualification peuvent être organisées en alternance, cela implique qu'on touche là des élèves de plus de 18 ans (dans la tranche 18-21 ans).

Cependant pour qu'un élève CEFA soit validé par la vérification ministérielle, il faut qu'il ait un contrat en entreprise en bonne et due forme. Et tant que les élèves CEFA n'ont pas 18 ans, on peut leur proposer un contrat de type CISP, financièrement intéressant pour le patron maître de stage.

Toutefois, lorsqu'un élève de plus de 18 ans veut démarrer une formation CEFA, il n'est plus

possible de proposer une convention d'insertion socioprofessionnelle. Or, c'est la situation de plus de 90 % des jeunes souhaitant faire une 7^e Professionnelle (ou Technique de Qualification). Il faut alors tenter de négocier avec le patron un contrat d'ouvrier à temps partiel. Autant dire mission très difficile car les coûts deviennent très importants pour lui alors qu'il a, en plus, la charge de la formation

Quelques secteurs d'activités (Fonds de la Construction, ...) financent des contrats de type CAI (Contrat d'Apprentissage Industriel) mais ils ne sont pas légion. Avec des situations vraiment dramatiques dans certains domaines.

Dès lors Madame la Ministre,

1° Où en est l'idée de Contrat Unique qui mettrait sur pied d'égalité tous les apprenants en alternance ? Et donc serait particulièrement intéressant dans le cas de ces jeunes qui, après une formation classique de plein exercice Prof. Ou Technique de Qualification, veulent entreprendre une 7^e en alternance. Des avancées avec les partenaires sociaux ont-elle pu être réalisée depuis la questions qui vous avait été posée au mois de mars dernier ?

2° A défaut de voir rapidement arriver ce Contrat Unique, que fait-on pour tous ces jeunes quasiment empêchés de faire de l'alternance alors que c'est une forme d'enseignement particulièrement bien adapté aux 7^e années ?

Réponse : Je vous ferai une réponse rapide. Le projet de contrat unique est en voie d'achèvement au sein des cabinets fonctionnels. Nous devrions pouvoir proposer un texte dans le courant du 1^{er} trimestre 2012-2013. Vous n'ignorez pas qu'il s'agit d'un dossier complexe puisque même le Fédéral est concerné. Et nous continuons d'avancer même si des retards sont constatés au niveau du Conseil National du Travail.

Dès que le texte sera disponible, nous commencerons une procédure de concertation avant de modifier l'accord de coopération de 2009 pour le mettre en adéquation avec les caractéristiques du contrat unique.

Le projet en cours d'élaboration fait une place aux jeunes de moins de 26 ans qui commencent une formation en alternance à tout moment.

En attendant, il est possible aux jeunes majeurs de conclure, comme vous le rappelez, un Contrat d'Apprentissage Industriel (CAI) ou, à défaut, un contrat d'emploi à temps partiel.

Pour votre information, il y avait, au 15 janvier 2011 dans les CEFA, 35 % de jeunes entre 18

et 25 ans, soit 2.958 jeunes.

Parmi ceux-ci,

— 21 % disposaient d'un CAI.

— 13 % d'un Contrat de Travail à temps partiel.

— 58 % d'une CISP.

— 2 % d'un autre type de contrat.

— 6 % étaient provisoirement sans contrat.

Je n'ai pas d'échos particuliers de jeunes ayant dû renoncer à l'alternance par défaut de contrat, sauf quelques cas individuels.

7.17 Question n°661, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Malbouffe, un mal aussi à l'échelle européenne

Selon une enquête très récente, réalisée auprès de 7000 enfants en Belgique, en Grèce, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Norvège, en Slovaquie ainsi qu'en Espagne, par l'université libre d'Amsterdam – Vrije Universiteit Amsterdam –, la surcharge pondérale toucherait 21 % des enfants belges âgés entre 10 et 12 ans. Par ailleurs, il ressort également de cette enquête hollandaise que 6 % d'entre eux se trouvent en situation « extrême » de surpoids.

Ainsi, en moyenne 30 % de ces enfants présentent une surcharge pondérale et un enfant sur dix est atteint d'extrême surpoids. Aussi, bien que le surpoids des enfants soit un sujet qui a récemment défrayé la chronique de nos travaux parlementaires, il me semble intéressant de pouvoir nous pencher sur une perspective comparée de ces chiffres.

A cet effet, Madame la Ministre, vous avez récemment fait le point sur cette situation plus qu'alarmante et développé les mesures supplémentaires envisagées par le Gouvernement afin de remédier à cette problématique et préserver ainsi la santé des enfants. Mon interrogation vient en complément des précédentes interventions. Dans une perspective européenne, des solutions envisagées dans d'autres pays ne pourraient-elles l'être en Belgique ? Existe-t-il un programme à l'échelle européenne, et à plus forte raison destiné au monde scolaire ?

Réponse : J'ai pris connaissance, comme vous, de cette enquête de L'Université d'Amsterdam (Vrije Universiteit Amsterdam) réalisée dans 7 pays européens (Grèce, Hongrie, Pays-Bas, Nor-

vège, Slovaquie, Espagne et Belgique) à propos de la surcharge pondérale.

Je relève dans cette étude, que la Belgique est un des pays qui s'en sort le mieux, juste derrière la Norvège. J'y lis également que, les chercheurs affirment que, s'il est « *clair qu'il existe des différences dans les traditions culturelles, dans les habitudes familiales et les habitudes alimentaires entre les différents pays européens* », il est difficile d'expliquer les différences entre les pays.

Les études statistiques comparées constituent un outil d'analyse important, dans la mesure où ils permettent de mieux comprendre la complexité des problématiques. Elles débouchent toutefois rarement sur des propositions concrètes d'actions, car tel n'est pas leur objectif.

Elles permettent en tous cas de mettre en évidence, comme je l'ai déjà souligné précédemment, que ce problème est une « maladie de civilisation » dont l'ampleur dépasse notre petite Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc tout-à-fait pertinent d'inscrire notre politique en la matière, dans un contexte plus large, qu'il soit fédéral ou européen. C'est ainsi par exemple que, si nous ne possédons pas d'étude comparable à celle réalisée par l'Université libre d'Amsterdam, nous disposons cependant de l'enquête Health Behaviour in School-ages Children (HBSC) réalisée par le Service communautaire d'information promotion éducation santé (SIPES). Cette étude est menée tous les 4 ans, auprès d'un échantillon représentatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre d'un protocole de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle s'inscrit donc bien dans une perspective quantitative et comparative. L'enquête fournit des indications sur les déterminants de la santé comme le niveau d'aisance matérielle, la perception des jeunes sur leur propre santé, l'environnement familial,...

Au-delà des chiffres et des recherches, sur le plan politique, les ministres européens dans le cadre d'une Conférence interministérielle européenne de l'OMS, ont adopté une **charte européenne sur la lutte contre l'obésité** pour lutter contre le défi toujours plus menaçant que représente l'épidémie d'obésité pour la santé, les économies nationales et le développement. Cette charte précise les principes qui doivent orienter les mesures prises. Sans vouloir être exhaustive, j'en reprends ici quelques extraits qui me paraissent particulièrement importants(6) :

(6) La liste complète de ces principes se trouve dans la charte annexée au rapport de l'OMS : « Le défi de l'obésité dans la Région européenne de l'OMS et les stratégies de lutte ».

http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0005/87458/E89568.pdf

- « Il convient d'établir des liens entre les mesures contre l'obésité et les stratégies globales de promotion de la santé... ainsi que le cadre plus général du développement durable... »
- Il faut trouver un équilibre entre la responsabilité des personnes et celles des autorités publiques et de la société. Il ne devrait pas être acceptable de considérer les personnes comme seules responsables de leur obésité.
- Il est essentiel d'inscrire les mesures dans le contexte culturel de chaque pays et région, et de valoriser le plaisir que procurent une alimentation favorable à la santé et à la pratique d'une activité physique.
- Il est capital d'établir des coopérations entre tous les intervenants concernés, comme par exemple les autorités publiques, le secteur associatif, le monde économique, les réseaux de professionnels, les médias et les organismes internationaux, et ce à tous les niveaux (national, sous-national et local)
- ... il faut accorder une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les enfants et les adolescents, dont l'inexpérience ou la crédulité ne doit pas être exploitée dans le cadre d'activités commerciales... »

— ...

Cette charte précise également que

- « Tous les secteurs et niveaux des pouvoirs publics ont un rôle à jouer. Il convient de mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés pour permettre cette collaboration »
- La société civile peut soutenir les mesures prises... Les associations patronales, les groupements de consommateurs et de parents, les mouvements de jeunesse, les groupements sportifs, entre autres ainsi que les syndicats peuvent tous jouer un rôle particulier...
- Le monde économique doit jouer un rôle important et assumer la responsabilité de l'aménagement d'un environnement plus favorable à la santé
- Les médias ont une importante responsabilité...
- Une collaboration sectorielle est capitale...
- Des mesures doivent être prises aux niveaux

micro et macro, ainsi que dans différents contextes... »

— ...

Ces principes et recommandations sont au cœur de la politique que j'entends mener pour promouvoir une alimentation saine en milieu scolaire, en collaboration avec mes collègues de Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple dans le cadre du dispositif Cellules Bien-être ou, prochainement, dans la diffusion d'un cahier des charges pour les cantines scolaires.

Dans la lignée de l'OMS et de cette charte européenne, la Belgique s'est dotée, tant au niveau fédéral qu'au niveau communautaire, de programmes visant à promouvoir les attitudes nutritionnelles saines et la pratique d'une activité physique régulière, en particulier auprès des jeunes.

Mais, si les relais nationaux et supranationaux sont nécessaires, conformément aux recommandations évoquées ci-avant, je souhaite également m'appuyer sur des acteurs locaux scolaires ou non, pour renforcer les compétences des professionnels de l'école et leur permettre de développer des dispositifs adaptés aux réalités locales tout en s'inscrivant dans la politique globale belge et européenne. Dans et autour du champ scolaire, ces acteurs sont nombreux et les ressources disponibles sont variées. Je pense particulièrement aux Centres PMS et aux Services PSE, compétents en matière de Promotion de la Santé à l'École. Je pense également aux acteurs du secteur de la santé, les Centres Locaux de Promotion de la Santé, l'asbl Coordination Education Santé (CORDES) qui a développé de nombreux outils adaptés au monde scolaire (par exemple, « en rang d'oignons » ou plus récemment « à table les cartables »). Je vous renvoie également vers le site manger-bouger (<http://www.mangerbouger.be/>), axé davantage sur l'approche « santé », ou le site du réseau Idée (<http://www.reseau-idee.be>), axé davantage sur l'approche « Education à l'environnement et au développement durable ». Ces sites sont complémentaires et recensent de nombreuses initiatives belges ou étrangères en la matière,

Je vais également rencontrer prochainement des responsables du monde économique dans le domaine agro-alimentaire, pour envisager avec eux, le cas échéant, des partenariats entre les services publics et le secteur privé, dans le cadre de l'avis rendu par le Conseil supérieur de Promotion de la Santé le 13 mars 2009 qui met en garde contre les risques éthiques de conflit d'intérêts et de cohérence dans les projets de promotion de la santé

(<http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=2386>).

Vous pouvez le constater, la politique que je mène s'enracine dans une perspective globale, européenne voire mondiale (OMS), tout en se développant avec des acteurs locaux. Elle veille à ce que l'école, comme lieu d'éducation, prenne sa part, sans porter pour autant tout le poids des responsabilités. Elle vise à renforcer les compétences de chacun, celle des élèves et de leurs parents, celles des enseignants et de l'ensemble des acteurs scolaires, en collaboration étroite avec les acteurs de la santé.

7.18 Question n°662, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Dyscalculie et dyslexie, quelle formation ?

On considère que 5 à 10 % de la population souffrent de dyslexie, dyscalculie ou dysorthographe et qui vous le savez, engendrent des difficultés d'apprentissage dues à des difficultés à visualiser les lettres, les chiffres, à s'orienter dans l'espace. Mal connus, ces troubles peuvent être gênants pour certains enfants, très atteints et peuvent entraîner l'échec scolaire.

Il semblerait également que certains professeurs n'aient pas réellement conscience de ces troubles, aussi ne pourrait-on, Madame la Ministre offrir une formation spécifique à tous les professeurs ou, à en tout cas, plusieurs d'un même établissement pour ainsi devenir des personnes relais qui comprennent mieux ces troubles.

D'autant que les professeurs, nous le savons, jouent un rôle central dans la vie de l'enfant, encore plus peut-être pour l'enfant dyslexique qu'il faut avant tout valoriser car il faut garder à l'esprit qu'il doit parfois travailler quatre fois plus que les autres pour y arriver.

Aussi, pour simplifier la vie des enfants dyslexiques à l'école, Madame la Ministre, des conditions idéales nous amèneraient à créer des cellules *ad hoc* partout où cela serait nécessaire. Mais nous savons pertinemment que nous sommes loin de ces conditions idéales. Dès lors, Madame la Ministre, quels sont les structures qui permettent, dans le monde scolaire, la meilleure prise en charge ? Le CPMS est-il l'unique recours ?

De même quels sont les chiffres de fréquentation des enseignants aux formations relatives à ces difficultés d'apprentissage que ce soit à l'IFC ou dans les réseaux ?

Réponse : Les troubles de l'apprentissage sont des troubles complexes qui se manifestent sous diverses formes. Les plus connues sont la dyslexie,

la dysorthographe, la dyscalculie, la dysphasie, la dyspraxie. Le trouble déficitaire de l'attention avec /ou sans hyperactivité en est un autre.

Il est certain que les élèves qui en sont atteints vivent des moments difficiles lors des apprentissages fondamentaux et notamment lors de leur entrée à l'école primaire. L'accompagnement de ces élèves mérite une attention toute particulière de la part des équipes éducatives.

Au début de la législature, je fus interpellée, en Commission de l'Education du Parlement, à propos de la politique que je comptais mettre en œuvre, au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour aider les élèves présentant des troubles de l'apprentissage.

J'ai donc chargé mes collaborateurs de me présenter un état des lieux de cette problématique, afin d'envisager diverses actions prenant en compte la situation spécifique des élèves atteints de ce type de troubles. Un ensemble de documents a été réuni et diverses associations sensibles à cette thématique ont été consultées. Entre autres sources, un sondage réalisé en France, publié le 18 septembre 2007 par le journal La Croix, le CSA (Institut de sondage d'opinion) et l'UNAPEL (association de parents du réseau libre) portait un titre évocateur : « *l'école accusée de mal s'occuper des enfants dyslexiques !* ».

Selon ce sondage, 68% des parents estiment que les élèves présentant des troubles du langage, de l'écriture, de la lecture, du calcul ou encore de l'orientation dans l'espace sont peu pris en compte par le système scolaire français. Par contre, ils sont près de 49% à penser que ces enfants sont bien dépistés par ce dernier. Un paradoxe qui pointe du doigt le manque de formation des enseignants en matière d'orthopédagogie.

Les associations de parents concluent : « si la sensibilisation des parents est essentielle pour mieux dépister ces troubles, il est aussi impératif d'alerter les professeurs qui ne sont pas formés à ce sujet. Une meilleure identification qui nécessite de « mobiliser » les pouvoirs publics afin d'obtenir plus de moyens et de favoriser les liens entre les familles, l'école et le monde médical ».

Et chez nous ? Oserions-nous affirmer que jusqu'à présent nous faisons mieux que nos voisins français ?

Le 18 juin 2007, 412 députés européens ont signé une déclaration destinée à lancer un débat au sein de la Commission. Considérant que la recherche sur les troubles « DYS » doit être renforcée, les signataires estiment que « *seule une prise en charge précoce, intensive et pluridisciplinaire*

permet d'éviter la « DYS-CRIMINATION » des enfants ».

Parmi les recommandations formulées par les députés, celles relatives à l'accessibilité, à l'information et au développement d'une véritable politique de formation des enseignants ont retenu mon attention. A ce moment, j'ai décidé que l'axe de la formation des enseignants serait le levier majeur d'un changement au niveau des pratiques pédagogiques.

Néanmoins, il a semblé impossible de mettre en œuvre une politique de formation efficiente des équipes éducatives en place à propos de tous les troubles de l'apprentissage, au risque d'en décourager un très grand nombre. Le choix a donc été fait d'aborder prioritairement la question de la dyslexie, tout en sachant que la démarche réflexive qui allait se mettre en place induirait naturellement une modification des pratiques pour d'autres pathologies ou difficultés, auxquelles sont confrontés les élèves dans nos écoles (dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, autisme asperger, ...).

Frank RAMUS, chargé de recherches au Centre National de la Recherche Scientifique en France (C.N.R.S), explique dans son dernier livre, intitulé « *De l'origine biologique de la dyslexie* », qu'il est une croyance répandue dans les milieux de l'éducation, selon laquelle les difficultés d'apprentissage de la lecture ne peuvent avoir que des causes sociales ou pédagogiques. L'existence même d'une pathologie d'origine biologique, la dyslexie, affectant spécifiquement l'apprentissage de la lecture, est souvent niée comme d'autres facteurs d'ordre psycho-cognitif du reste. Dans cet ouvrage, Frank RAMUS présente une brève revue des principaux résultats de la recherche sur la dyslexie : ceux-ci en démontrent, de manière convaincante, l'origine génétique et neurologique.

Selon ce chercheur, la dyslexie affecte environ 5% de la population. L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) évoque de son côté des chiffres variant entre 3 à 12 % de la population, selon les critères de définition de la dyslexie utilisés. Ces chiffres, loin d'être anecdotiques, ne peuvent laisser indifférents.

Ce qui est certain, c'est que l'école doit réagir au plus tôt pour éviter que l'estime de soi de l'enfant ne soit fragilisée. Il est impératif de lui montrer que son entourage est pleinement conscient que les apprentissages sont ardues pour lui, en le valorisant et en l'encourageant. C'est tout ce travail de mise en confiance qui lui permettra de réinvestir et de réussir ses apprentissages.

C'est à partir de ces constats et réflexions que le PLAN DYSLEXIE a vu le jour au sein de mon cabinet !

En 2009, j'ai financé l'ONG DYSLEXIA INTERNATIONAL, afin de mettre au point une formation en ligne sur la dyslexie à l'intention des enseignants. Le Docteur Vincent GOETRY fut chargé de l'élaboration de cet outil, présenté en avant-première, en février 2010, lors du congrès mondial de DYSLEXIE INTERNATIONAL organisé à l'UNESCO à Paris.

Dès 2009, les modalités de passation des épreuves CEB (6ème primaire) furent adaptées pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage. A partir de l'année scolaire suivante, les mêmes dispositions furent d'application pour l'épreuve CE1D (fin du premier degré secondaire) et l'épreuve TESS (6ème secondaire).

En 2010-2011, j'ai soutenu parallèlement l'APEDA (association de parents d'enfants présentant des troubles de l'apprentissage), pour la promotion du guide des étudiants dyslexiques « *Comment les aider?* » et la jeune Fondation DYSLEXIE Belgique pour la réalisation de l'excellent film « *Maux de lettres, mots de l'être* ». Ce film nous propose notamment des témoignages bouleversants sur les souffrances, mais aussi les réussites des enfants et des adultes dyslexiques.

Par ailleurs, il est apparu que les équipes éducatives de l'enseignement fondamental étaient souvent en difficulté par rapport aux modèles d'intervention pédagogique à mettre en œuvre tout au long d'une année scolaire pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui en sont atteints. Le Service général du pilotage du système éducatif a donc réalisé un excellent guide à leur intention. Celui-ci leur permet de mieux connaître les troubles des apprentissages, mais aussi de mieux les repérer afin d'aménager autrement les apprentissages proposés. Ce guide, intitulé « *Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage* » et finalisé en 2010-2011, contient de multiples informations et conseils. Il permet de mettre en évidence les collaborations externes sur lesquelles les enseignants peuvent s'appuyer pour les aider dans leur travail didactique.

Cette publication, tirée à plus de 85 000 exemplaires, a été envoyée dans toutes les écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ordinaires, dans les centres PMS, aux inspecteurs et aux conseillers pédagogiques, ainsi que dans les sections pédagogiques des Hautes-écoles. Elle est également téléchargeable sur le site www.enseignement.be.

En 2011-2012, l'exploitation de la formation en ligne réalisée par le Docteur Vincent GOETRY fut confiée à l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) qui a donc mis sur pied un vaste projet de formation de personnes-relais par établissement scolaire.

Chaque personne-relais, mandatée par sa direction, aura pour mission de sensibiliser l'équipe éducative, de présenter les ressources disponibles et de stimuler des actions pédagogiques répondant à la problématique de la dyslexie.

L'objectif poursuivi est notamment d'outiller les personnes-relais pour concevoir concrètement avec elles une sensibilisation des membres de l'équipe éducative de leur établissement, afin de rendre ceux-ci attentifs aux signaux indicateurs d'une dyslexie et de les aider à adapter leurs pratiques. C'est en outillant les pratiques que l'on finit par infléchir également les pré-conceptions relatives aux troubles de l'apprentissage.

Parmi les outils proposés lors de la formation, figure évidemment le cours en ligne conçu par Vincent GOETRY. Celui-ci assure le contenu théorique de la formation. Ce moment est complété par des temps de mises en situation, de construction, d'échanges à la fois sur la problématique de la dyslexie et sur le rôle de la personne-relais.

Concrètement, plusieurs modules de formation sont proposés selon une méthodologie de type hybride : deux jours en présentiel et deux jours à distance. Ce dispositif permet une adaptation des moments d'apprentissage en fonction des disponibilités des participants ainsi qu'une adéquation avec la réalité de terrain de chacun.

Une campagne d'information a été organisée en septembre dernier pour promouvoir cette formation et plus de 1.800 directeurs, enseignants et agents des CPMS y ont participé. Depuis, ce sont près de 800 établissements qui se sont investis dans ce projet, dont les effets multiplicateurs sont performants au niveau des modifications des pratiques pédagogiques des membres du personnel. Ce projet se poursuivra durant les années 2012-2013 et 2013-2014, en espérant toucher ainsi près de 2.400 écoles.

Notre école est censée répondre de manière personnalisée aux besoins de ces milliers de jeunes, mais nous savons tous combien la formation initiale a peu abordé ces questions. C'est bien la raison pour laquelle il faut aussi relever le défi de la formation continuée comme levier du changement, par le lancement d'un nouveau dispositif centré sur le développement de compétences d'une personne-relais au service d'un projet d'équipe !

En ce qui concerne les formations organisées à ce sujet, je ne peux que vous communiquer les données qui m'ont été transmises par la directrice de l'Institut de la Formation en Cours de Carrière (IFC). En 2011/2012, 136 sessions ont été organisées sur les thématiques relatives aux troubles des apprentissages (TDA-H, dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysphasie, autisme, troubles de l'attachement,...). Près de 3115 membres du personnel des écoles et des CPMS y ont participé.

Mon intention d'aider les enseignants et les membres du personnel des CPMS à prendre en compte les besoins des élèves dyslexiques et des élèves atteints de troubles des apprentissages est donc clairement affirmée.

Le chemin à parcourir n'est pas évident et de nombreux obstacles se dressent devant les acteurs du terrain, mais j'ai l'intime conviction que le processus en cours modifiera sur le long terme le regard porté sur les élèves dyslexiques et sur toutes celles et ceux qui présentent un trouble de l'apprentissage avéré.

7.19 Question n°663, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juin 2012 : Clinique nounours

Les 2 et 3 mai derniers, nous avons pu assister à l'ouverture d'une "clinique de nounours" à Bruxelles, sur le campus universitaire de l'UCL. Des étudiants en médecine ont, en effet, eu l'idée d'ouvrir, pour deux jours, une "clinique de nounours" ; l'objectif : sensibiliser les enfants au monde médical qui, bien souvent, les effraie.

La « Clinique des Nounours », appelée également CDN, visait les enfants, non malades, de maternelle et de 1ère primaire et les invitait à venir découvrir, accompagnés de leur nounours, le milieu hospitalier de façon pédagogique et ludique. Le but est de réduire l'angoisse et l'appréhension des enfants, lors d'une hospitalisation ou de soins ultérieurs.

Cet hôpital fictif regroupe une large représentation des services et des professions présents dans le milieu médical. Les jeunes participants de 4 à 7 ans ont ainsi la possibilité d'y emmener leurs peluches « malades », afin de les faire soigner, tels des parents emmenant leurs enfants à l'hôpital. Ils sont accueillis et encadrés par des étudiants, dits « Nounoursologues ». Ces étudiants sont issus des différents secteurs des soins de santé : médecine, pharmacie, dentisterie, soins infirmiers, diététique, etc.

À travers les différents stands, les enfants re-

çoivent aussi des messages de prévention et d'éducation à la santé et à l'hygiène. Ils sont ainsi sensibilisés par exemple à l'hygiène bucco-dentaire par les étudiants en dentisterie, au lavage des mains par les élèves infirmiers mais aussi à une bonne alimentation pour les étudiants en diététique.

Une formation préalable des « Nounoursologues » sera réalisée, par des professionnels de la santé connaissant bien les enfants (pédopsychiatres, psychologues, pédiatres, infirmiers, assistants, ...). Les étudiants apprennent aussi à adopter la meilleure attitude possible face aux réactions et aux questions des enfants.

Aussi, dans ce contexte, ma question, Madame la Ministre est la suivante : a votre connaissance, est-il prévu de développer davantage ce formidable projet ? Qu'existe comme programme ou initiative au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion et d'éducation à la santé et à l'hygiène. Les enseignants peuvent-ils disposer de formations continuées en la matière ? Le cas échéant, combien sont-ils à avoir fréquenté de telles formations ?

Réponse : L'initiative prise par le Pédiakot et le kot Libellule, 2 kots à projets du site universitaire de l'UCL-Woluwé, en association avec des assistants médecins des Cliniques Universitaires Saint Luc, est particulièrement sympathique et a titillé ma curiosité.

En cherchant à reproduire le plus fidèlement possible, mais de manière adaptée aux enfants, l'atmosphère du milieu hospitalier, la Clinique des Nounours permet aux enfants de 4 à 7 ans de découvrir le monde de la santé de façon ludique et pédagogique.

J'imagine bien ces enfants emmenant leur nounours malade à l'hôpital pour le faire soigner, parcourant, à cette occasion, les différents services de la Clinique des Nounours, selon les soins nécessaires à leur peluche, et rencontrant les différents professionnels de santé, dont le rôle est joué par des étudiants des filières de santé.

Quelle bonne idée que d'avoir introduit en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce concept né en Allemagne, en 2000, sous le nom de "Teddy Bear Hospital", dont le succès auprès des enfants, parents, enseignants et étudiants s'est répandu depuis lors partout dans le monde.

Quelle merveilleuse scolaire», destinée aux enfants de grande section de maternelle et de 1ère primaire, que de pouvoir partir, accompagnés de leur nounours, à la découverte du milieu hospitalier de façon pédagogique et ludique, et de pouvoir ainsi rencontrer une large représentation des

services et des professions présents dans le milieu médical.

Quelle merveilleuse sortie scolaire que de pouvoir emmener sa peluche *malade*, afin de la faire soigner, tels des parents emmenant leur enfant à l'hôpital, et d'être ainsi accueilli et encadré par des étudiants, dits « nounoursologues », issus des différents secteurs des soins de santé : médecine, pharmacie, dentisterie, soins infirmiers, diététique,...

Le but est évident : réduire l'angoisse et l'appréhension des enfants lors d'une hospitalisation ou de soins ultérieurs. À travers les différents stands, les enfants reçoivent aussi des messages de prévention et d'éducation à la santé et à l'hygiène. Ils sont ainsi sensibilisés par exemple à l'hygiène bucco-dentaire par les étudiants en dentisterie, au lavage des mains par les élèves infirmiers mais aussi à une bonne alimentation pour les étudiants en diététique.

Quelle merveilleuse occasion pour ces étudiants de mettre leur vocation de soignants et leur enthousiasme au service des enfants.

La clinique des nounours, initiative originale et ludique, a l'ambition d'être utile à tous ceux qui y participent !

- Aux enfants : pour les aider à se familiariser avec le milieu médical et hospitalier, à « dramatiser le monde de l'hôpital et des blanches ». Parce que l'Hôpital des Nounours s'inscrit pleinement dans l'univers du jeu et du semblant, l'enfant peut se familiariser au contexte hospitalier à un moment où il n'est pas lui-même angoissé par un soin qu'il devrait subir. Il est donc plus réceptif aux informations données qui l'aideront à élargir ou à nuancer ses représentations de l'hôpital.
- Aux enseignants : pour les soutenir dans leurs actions de prévention et d'éducation à la santé, pour compléter les programmes pédagogiques scolaires relatifs à la découverte du corps, à la sensibilisation à l'hygiène et à la santé.
- Aux parents : pour favoriser le lien entre l'enfant, sa famille et tous ceux qui prennent soin de sa santé, pour faciliter le dialogue avec leur enfant sur les questions de santé.
- Aux étudiants : pour identifier les besoins des enfants confrontés à un contexte anxiogène et se familiariser à des pratiques adaptées pour les informer sur les soins et examens.

La démarche proposée ne se limite pas à la vi-

site de l'hôpital des nounours. Dans un premier temps, quelques étudiants vont présenter la sortie « Hôpital des Nounours » aux enfants dans leur classe. Puis, les enfants sont invités à venir faire examiner leur peluche malade à « Hôpital des Nounours ». Après la visite, il s'agit d'évaluer ce que les enfants ont appris et de s'assurer que la visite n'a pas provoqué d'inquiétudes particulières. La capacité d'attention d'un jeune enfant est limitée, le but n'est donc pas qu'il apprenne le plus de choses et qu'il visite tous les stands, mais de lui donner dans un cadre rassurant, des informations pertinentes et adaptées à la pathologie qu'il a choisie.

Pour atteindre ses buts, l'Hôpital des nounours combine donc deux approches qui se complètent et ont chacune leur intérêt :

- une approche individuelle : l'enfant apprécie de choisir aventure et celle de son nounours, de jouer au grand...
- une approche collective : l'enfant est habitué à apprendre et à découvrir en groupe et cela le rassure.

L'enfant se glisse dans des situations de jeu, très facilement, d'autant qu'à l'âge concerné (4 à 7 ans), c'est le jeu symbolique (jeu d'imitation des comportements et actions des adultes) qui est souvent privilégié. Il aime faire comme papa ou maman, comme le médecin ou la maîtresse. Ainsi, le jeu est une plateforme en quelque sorte dans laquelle l'enfant change de rôle, il n'est plus l'enfant qui est soigné, mais la personne qui accompagne son nounours qui sera soigné. Changer de place, de point de vue, aide l'enfant à intégrer la nouvelle situation, en l'occurrence le soin.

De plus, en jouant, l'enfant voit du matériel, le touche et le manipule, l'information de la sorte, entre par des canaux de communication différents et complémentaires. Il intègre donc une quantité d'informations plus conséquente que si on la lui présentait uniquement oralement. C'est la raison pour laquelle, il ne faut pas hésiter à présenter à l'enfant le matériel, à lui permettre de le toucher, à entrer dans son jeu lorsqu'il se présente comme le compagnon, le parent ou l'ami de son nounours ; tout en lui laissant le choix de participer ou non à ce jeu...

En psychologie, dans ce contexte, on nomme le nounours « objet transitionnel », autrement dit un objet (choisi par l'enfant) qui fait partie de son monde, le rassure mais l'aide aussi à entrer dans un espace différent. Il l'aide à faire la transition entre un espace connu de lui-même et un autre inconnu, générant une certaine crainte.

Ce qui est le cas à l'hôpital des nounours : l'enfant vient avec un objet qu'il connaît et le rasure et découvre le monde hospitalier avec lui. D'ailleurs, dans les hôpitaux, les nounours, les », sont acceptés dans les chambres et souvent même au bloc opératoire, considérant qu'il est plus important de donner l'occasion à l'enfant de se raser que d'enfreindre les règles d'hygiène.

La promotion et l'éducation à la santé et à l'hygiène ne font pas partie des priorités inscrites dans l'arrêté du GCF pour ce qui concerne les formations de l'enseignement fondamental. Dans le champ scolaire ces préoccupations relèvent davantage des compétences des Centres PMS et plus particulièrement des Services PSE. Des initiatives existent et méritent d'être valorisées mais un projet réellement novateur comme celui de la clinique des nounours viendra utilement enrichir les ressources disponibles pour les établissements scolaires... et pour les parents.

Vous l'aurez compris, je partage votre enthousiasme face à ce projet qui vient de voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles et je suis favorable au développement de celui-ci. Mais la promotion de la santé, à l'école et dans l'ensemble des milieux de vie de l'enfant, ne relève pas de ma compétence mais bien de celle Fadila LAANAN vers qui je vous renvoie.

7.20 Question n°664, de M. Hazée du 15 juin 2012 : Situation au sein de l'école fondamentale d'Eghezée

L'école fondamentale autonome de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'Eghezée accomplit habituellement sa mission éducative au bénéfice de l'ensemble des enfants qu'elle accueille et jouit du reste d'une très bonne réputation.

Il me revient toutefois qu'elle rencontre depuis quelques temps de graves difficultés.

L'école connaîtrait ainsi une série de problèmes d'organisation, par exemple dans le remplacement d'instituteur-trices.

Des propos déplacés auraient été tenus par la direction à l'égard d'enseignants, d'élèves ou de parents.

L'école devrait aussi faire face à une augmentation sensible des congés de maladie, avec notamment plusieurs enseignants en déprime ou en « burn out ».

Selon les informations qui m'ont été communiquées par plusieurs sources, ces difficultés seraient directement liées au changement de direc-

tion opéré il y a quelques mois par le pouvoir organisateur.

Cette situation apparaît en tout cas très problématique pour le contexte de travail ou d'apprentissage des enseignants et des élèves.

Vu l'acuité des difficultés rencontrées, elle semble aussi pouvoir mettre en danger l'avenir de l'établissement, puisque plusieurs parents auraient indiqué qu'ils envisageaient de changer d'école leur(s) enfant(s). Il n'est donc pas impossible que des emplois soient mis en difficulté.

Madame la Ministre,

Etes-vous informée de ces difficultés ?

Avez-vous pris des initiatives afin de pouvoir prendre la mesure de ces éléments, établir un diagnostic et répondre à ces difficultés afin d'assurer le retour à la sérénité ?

Madame la Ministre,

Pouvez-vous par ailleurs m'indiquer pourquoi le pouvoir organisateur a opéré un changement de direction, mettant ainsi en péril l'équilibre dans lequel l'école fonctionnait à la satisfaction de la communauté éducative ?

Réponse : Bien consciente des difficultés et sollicitées à de nombreuses reprises par des parents et des membres de la communauté éducative, j'ai mandaté le Service Général afin d'initier une information à l'EFACF d'Eghezée.

Saisie des conclusions et de la proposition d'écartement faite par mon administration, j'ai décidé le 20/06/2012 de suspendre préventivement la directrice.

Un membre du personnel de l'école a accepté de faire les fonctions.

Quant au dernier volet de votre question, il arrive aussi qu'un membre du personnel qui donne satisfaction fasse des erreurs de gestion.

7.21 Question n°665, de Mme Persoons du 20 juin 2012 : Programmes pédagogiques " Français Langue Etrangère " et " Intégration Sociale "

La Ministre pourrait-elle m'indiquer :

- 1° Combien d'écoles de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles donnent d'une part, le cours de « Français Langue Etrangère » et d'autre part, le cours « Intégration Sociale ».
- 2° Quelles sont les écoles qui proposent les deux programmes ?

- 3° Quelles sont, pour chaque école, les niveaux de ces programmes ?
- 4° Connait-on les chiffres de fréquentation de ces programmes ?

Réponse : Vous avez souhaité obtenir les renseignements suivants :

- 1° Le nombre d'établissements organisant
- Les cours de français langue étrangère : 60
 - Les cours « Intégration sociale » : 7.
- 2° Le nombre d'établissements organisant Les deux cursus : 5
- Cours de promotion sociale Erasme à Anderlecht (2003060) : du niveau élémentaire au niveau moyen ;
 - Cours techniques et professionnels de Gilly (5156003) ;
 - Ecole de la femme prévoyante socialiste de Liège (6188216) : niveau élémentaire ;
 - Institut provincial d'enseignement secondaire de PS à Seraing (6293036) : niveau débutant ;
 - Ecole industrielle et commerciale d'Auvellais.

Les établissements repris ci-dessus sans niveau précis n'ont pas encore affiché sur leur site d'information à ce propos pour l'année 2012-2013.

- 3° Pour ce qui est des chiffres de fréquentation :
- En français langue étrangère UFDA : 4152 inscrits dont 2068 hommes et 2084 femmes ;
 - En français langue étrangère UFDB : 2897 inscrits dont 1249 hommes et 1648 femmes ;
 - En insertion sociale niveau 1 : 196 inscrits dont 71 hommes et 125 femmes ;
 - En insertion sociale niveau 2 : 39 inscrits dont 8 hommes et 31 femmes.

Il est à noter que les unités de formation « Français langue étrangère », à l'instar de toutes les unités de formation en langue, sont en passe d'être entièrement revues afin de les faire correspondre au cadre européen des langues. La Commission de concertation doit finaliser les dossiers soit début juillet soit début septembre.

7.22 Question n°666, de M. Daïf du 20 juin 2012 : Projets-pilotes concernant le premier degré

Nous avons eu, au mois de novembre dernier, un débat thématique particulièrement riche et in-

téressant sur l'avenir du premier degré. Chacun a mis en évidence, avec des nuances propres aux uns et autres, l'importance de cette période dans le cursus scolaire. C'est le passage du primaire au secondaire, mais aussi le moment où l'orientation doit jouer son rôle positivement.

Et nous savons que ce n'est pas le cas. Qu'en lieu et place de l'orientation, il y a la relégation. Et par delà, une stigmatisation scolaire et sociale. Je ne vais pas revenir sur l'importance de la remédiation intégrée au temps scolaire, sur le besoin de cohérence dans le continuum pédagogique, sur la difficulté à appréhender les parcours scolaires déjà fort différents ou sur le rôle premier que devrait jouer le CE1D, au même titre que le CEB. Tout cela, ce sont des portes largement ouvertes. Bien heureusement.

Je serai évidemment heureux de pouvoir suivre vos réflexions sur ce dossier ; je sais que vous suivez tout particulièrement l'expérience pilote qui a permis à 19 projets d'être lancés cette année. Nous savons que vous êtes particulièrement attentives à ce que les modifications ou les changements à venir puissent être d'abord validés par des expériences de terrain, par des praticiens évoluant dans leur contexte propre. Mais naturellement, il faut pouvoir aboutir à des conclusions généralisables. Inédites, je serais même tenté de dire.

De ce fait, Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer, dans les grandes lignes, ce qui fait et fera encore l'année prochaine, l'intérêt et la pertinence de ces projets ? Plus encore, après une année scolaire, quels sont les enseignements que vous avez pu tirer de ces expériences ? Je sais qu'il a été question du Plan individualisé des apprentissages (PIA) ; Des passerelles ont-elles pu être établies entre le premier degré différencié et le premier degré commun ? Des expériences ont-elles pu être menées en mettant en place plus d'enseignants que de classes ? De quelles manières les enseignants et les équipes pédagogiques ont-ils pu déjà être intégrés à la réflexion ?

Réponse : Nous partageons les mêmes préoccupations : rendre le premier degré à la fois davantage commun, par le renforcement de la formation commune, et davantage ouvert aux différentes formes d'intelligences et d'expressions. C'est un enjeu essentiel pour la promotion de la réussite et de l'orientation positive, et dès lors pour la lutte contre la démotivation, l'échec, le décrochage ou la relégation.

C'est avec de telles perspectives que j'ai non seulement suscité des expériences-pilotes mais aussi mis en place une recherche accompagnement portant sur les projets de différenciation pédago-

gique au sein du premier degré commun.

Quant aux projets eux-mêmes, il faut d'emblée préciser que certains existent depuis plusieurs années et font ainsi l'objet d'une reconnaissance. D'autres ont été mis en place pour la première fois en 2011-2012. Certains projets sont donc encore émergents. Tous sont évolutifs.

Un rapport de recherche intermédiaire, portant sur la période du 04 janvier au 15 mai 2012, m'a été transmis. Je puis dès lors vous faire part de certaines informations ou réflexions que l'on peut en tirer.

Ce rapport s'appuie sur un certain nombre de rencontres qui ont permis à l'équipe de chercheurs de prendre la mesure de la spécificité des 19 projets en cours, mais aussi de les appréhender dans leurs contextes particuliers.

Parmi ces rencontres, on peut relever :

- des rencontres inter-établissements des équipes de direction,
- des rencontres inter-établissements des équipes pédagogiques,
- des rencontres inter-établissements des équipes de direction et des équipes pédagogiques,
- des rencontres des chercheurs avec des Hautes Ecoles.

Ainsi, les acteurs de terrain sont-ils réellement impliqués à la fois dans les démarches innovantes, mais aussi dans la réflexivité sur celles-ci. De plus, une articulation est mise en place avec les Hautes Ecoles dans la mesure où elles ont la charge de la formation initiale et que des expériences réussies sur le terrain peuvent fournir matière à des modules de formation. Pour inscrire ces projets dans la durée, des collaborations avec les conseillers pédagogiques et les inspecteurs sont planifiées pour l'année académique 2012-2013. Ainsi, on touche l'ensemble du système en articulant différentes catégories d'acteurs.

La recherche-action a deux facettes : un axe « accompagnement » et un axe « recherche ».

Le volet « accompagnement » vise à soutenir les équipes locales (enseignants, éducateurs, directeurs, agents CPMS) dans l'implémentation de leur(s) projet(s) de différenciation pédagogique et organisationnelle au sein du 1er degré. La facette « recherche » vise quant à elle à récolter des informations pour comprendre et modéliser les situations d'enseignement et dégager des pistes de régulation du système scolaire.

Les chercheurs pointent toutefois le danger de toute généralisation abusive. Une école est en effet un système complexe et contextualisé. Les 19 projets constituent autant de démarches diversifiées conçues en fonction d'un public particulier, d'objectifs estimés prioritaires, de problématiques spécifiques, de ressources locales tant humaines que matérielles ou organisationnelles, d'une culture d'école, ... Ces expériences ne constituent donc pas des bonnes pratiques généralisables telles quelles. J'ai souvent souligné ici même qu'il convenait davantage de parler de pratiques situées. Les chercheurs insistent régulièrement sur « l'effet de particularité » propre au domaine de travail qu'est l'école. *« Il n'est donc pas souhaitable de généraliser certaines pratiques de travail fructueuses dans un environnement éducatif spécifique mais pouvant se révéler désastreuses ailleurs »*. C'est donc davantage le processus d'autonomisation et de responsabilisation des équipes de terrain que nous devons soutenir à l'avenir, plutôt que la standardisation de recettes, le renforcement de contraintes ou encore l'uniformisation stérilisante des établissements scolaires.

Parmi les projets, certains exploitent les pistes que vous reprenez mais selon des modalités diverses :

- présence de binômes d'enseignants durant les cours de base (français, mathématiques, langue moderne I) pour gérer l'hétérogénéité du groupe-classe ou durant des moments de remédiation pour individualiser le soutien scolaire, avec parfois comme plus-value le mentorat d'enseignants débutants par des enseignants chevronnés dans le cadre de ces binômes ;
- utilisation du PIA permettant d'adapter les activités complémentaires, la remédiation en fonction des besoins identifiés ou d'un projet personnel et de définir pour l'élève des objectifs à court, moyen et long terme ;
- stages d'immersion dans des écoles ou des sections qualifiantes, avec l'accompagnement d'un tuteur et des moments d'analyse des expériences dans une perspective d'éducation à l'orientation.

Mais il y a aussi de l'enseignement modulaire, des activités interdisciplinaires, des interventions spécialisées pour des élèves présentant des troubles de l'apprentissage, des pratiques prenant en compte les différents canaux d'apprentissage chez les enseignants et les élèves, des stratégies pour l'accrochage scolaire, des adaptations du temps et de l'organisation, des activités orien-

tantes, des expérimentations en termes d'évaluation sur le degré. . .

Les projets les plus élaborés combinent une réflexion et des ajustements portant sur différentes dimensions :

- la dimension pédagogique en tant que telle : maîtrise de la langue, continuum pédagogique, différenciation pédagogique, diagnostic des troubles et difficultés d'apprentissage, pédagogies coopératives, pédagogies du projet, . . .
- la dimension organisationnelle : composition et taille des groupes-classes, organisation des activités complémentaires, organisation des années complémentaires, découpage du temps hebdomadaire et quotidien, distinction entre épreuves formatives et certificatives, . . .
- le bien-être à l'école : cellule bien-être, cellule absentéisme, cellule accrochage, travail sur la confiance en soi et l'estime de soi, . . .
- l'identité professionnelle des enseignants : travail en équipe, mentorat, plans de formation, temps de concertation, . . .
- la culture d'établissement : publics d'élèves, relation aux parents, type de leadership, partenariats extérieurs, ouverture au changement, . . .

C'est cette complexité, source de combinaisons variées, qui fait aussi la richesse d'un système éducatif. Bien entendu il faut tirer des leçons de ces expériences qui supposent au cas par cas le recours à des dérogations rendues possibles précisément par le cadre expérimental.

Les propositions que je ferai au gouvernement et au parlement, sur la base de ces considérations, viseront donc à augmenter les possibles éducatifs et pédagogiques en levant les freins institutionnels.

La dynamique d'échanges qui a été instaurée entre ces équipes constitue, comme telle, un facteur d'évolution. Ce qui mérite de retenir notre attention, c'est la volonté de ces établissements d'adapter leur fonctionnement traditionnel pour mieux rencontrer les caractéristiques évolutives de leur contexte.

En définitive, j'attends de la recherche une analyse fine de cette variété de solutions pour permettre de dégager des ajustements décrétaux facilitant la mise en œuvre de ces variations locales, tout en assurant une meilleure régulation globale du système éducatif.